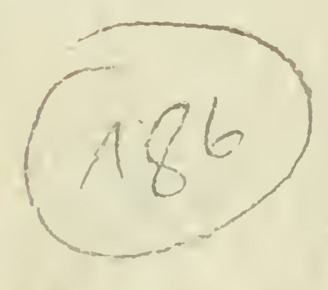


Huncce librum Ludov. Barth. Barnaud jure emptionis adeptus est postridie Kalendarum Martis anno 1783.



J. Constl. Seiler Bez. Lehrer

Huncce librum in quo narratur
vita ~~C~~ Michelis de l'Hospital
Franciæ Cancellarii possidet
Ludov. Barth. Barnaud.

F. / C Barnaud.

E. Lavergne de Pontly

VIE

DE

MICHEL DE *L'HÔPITAL*,

CHANCELIER DE FRANCE.

Prix 1. l. 4. ſ. *broché.*



A AMSTERDAM,

Chez MARC-MICHEL REY.

MDCCLXVII.

AVIS

DE

L'IMPRIMEUR.

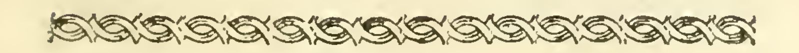
J'Ai été étonne qu'on ait permis l'impreſſion de cet ouvrage en France, j'en ſuis charmé par la raiſon qu'elle prouve qu'on y eſt moins rigoureux, & qu'on commence à penſer plus ſagement que par le paſſé. Il m'a paru utile de rendre cet ouvrage commun & à un prix modique: on ſera édifié de connoître un homme de bien dans une Cour corrompue. Je ſouhaitte que de pareils modeles ſuivis par les perſonnes en place, ſervent d'exemple à ceux qui ſe diſpoſent à entrer dans les em-

A 2

plois, & rendent les hommes amis de l'humanité & contens d'eux-mêmes.

Le prix à Paris chez De Bure pere est de 48 sols cousu. Cette Edition, au moins aussi correcte, mais d'un caractere plus petit, n'en coutera que 24, ou 12 sols de Hollande.

VIE
DE
MICHEL DE L'HÔPITAL,
CHANCELIER DE FRANCE.



LIVRE PREMIER.

Avant-propos.

J'Ai toujours cru que ce ſeroit un ſpectacle digne de l'attention des hommes, que celui qui leur préſenteroit un Philoſophe luttant contre les paſſions les plus funeſtes aux ſociétés, & dont la vertu, pour s'élever au-deſſus des obſtacles que lui oppoſeroit le vice, n'emploieroit que des moyens auſſi grands qu'elle. Un pareil tableau peut nous faire éprouver deux ſortes de ſentimens, auxquels il eſt également doux de ſe livrer. Ou nous jouirons de la ſatisfaction touchante de voir

triompher la raiſon des erreurs qui deshonorent l'humanité ; ou nous aurons à admirer un homme dont le courage inébranlable a réſiſté aux coups de la plus injuſte fortune.

Il m'a ſemblé que le Magiſtrat de qui je me propoſe ici d'écrire la Vie, pouvoit être regardé comme un des perſonnages les plus eſtimables qu'ait produit notre Nation. Le bien public fut toujours l'objet qui parut échauffer ſon ambition ; & pour rendre ſes concitoyens plus heureux, il ne voulut que les rendre plus raiſonnables. S'il ſe trompa quelquefois, je ne me propoſe point de le diſſimuler. Quelques affligeantes que ſoient les fautes des grands Hommes, on doit les montrer, parce qu'elles ſont de grandes leçons.

Voulez-vous bien, Monſieur, que je vous offre cet Ouvrage? Sous quels auſpices plus favorables pourroit-il paroître, que ſous les auſpices d'un Philiſophe (1), que la Science & la vertu ont rendu conſtamment heureux? Et quel ſuffrage pourroit m'être plus doux, que celui d'un Sage, dont la bouche n'a jamais altéré la vérité ? Puiſſe cette foible eſquiſſe de

(1) M. de B. de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lettres.

la vie d'un citoyen digne de Rome ou de Sparte, vous délaſſer quelques inſtans au milieu de vos occupations, & vous être un gage des ſentimens de reſpect & de tendreſſe, que vos bontés, & j'oſe dire, votre amitié, ont pour toujours gravés dans mon cœur!

I. Sa naiſſance: ſort de ſon pere, engagé dans l'affaire du Conn. de Bourbon. An. 1605.

Michel de l'Hôpital naquit en 1506 à Aigueperſe, petite ville de la Limagne d'Auvergne. Son pere, Jean de l'Hôpital, après avoir exercé quelque temps la Médecine, s'étoit attaché au ſervice de Charles de Bourbon, Connétable de France. (2) L'exactitude & le déſintéreſſement qu'il porta dans les affaires de ce Prince, la chaleur avec laquelle il embraſſa ſes intérêts, lui attirerent ſon eſtime & ſa confiance. Le Connêtable; après avoir éprouvé pendant long-temps ſa probité, ſon zele, ſon activité, le fit Bailli de Montpenſier, (1515.) Auditeur de ſes Comptes à Moulins, (1522.) lui donna la Terre & Seigneurie de la Tour de la Buſſiere en Auvergne, (3) & le Domaine no-

(2) Teſt. du Chan. de l'Hôpital.
(3) Hiſt. des grands Of. de la Couronne.

ble de la Roche, qu'il érigea en Châtellenie, à laquelle il réunit les villages de Beaus & de Croizet, situés au Comté de Montpensier.

Jean de l'Hôpital avoit un caractere noble & élevé, (4) ses mœurs étoient séveres, son ame sensible & tendre, son esprit assez cultivé. Suivi dans ses idées, hardi dans ses opinions, capable de prendre des partis extrêmes après y avoir réfléchi, il soutenoit au péril de sa tête le parti qu'il avoit embrassé. Ce fut dans ces principes, qu'il éleva Michel de l'Hôpital son fils aîné. Il l'envoya à Toulouse, pour y faire ses études, n'ayant pas lui-même assez de temps dont il pût disposer, pour se charger entiérement du soin de son éducation.

Quelque temps après, la fortune de Jean de l'Hôpital fut troublée, par les révolutions qui renverserent celle du Connétable. Les services que le Prince avoit rendus à l'Etat, ses talens militaires, son rang, sa naissance, le mettoient en droit d'aspirer à la plus éclatante faveur. Mais le Roi François I. voyoit moins en lui un Héros utile à la patrie, qu'un Rival, qui lui ravissoit une partie de la gloire que nos ar-

(4) Lib. 1. Epist. 13.

mes venoient de s'acquérir en Italie. Celui-ci fier, impétueux, mécontent du peu de crédit qu'il avoit à la Cour, piqué des froideurs du Maître, indigné des affronts que lui fit essuyer la Duchesse d'Angoulême, mere du Roi, qu'il avoit outragée en refusant de s'unir à elle, se rendit aux sollicitations de l'Empereur Charles-Quint, qui, pour l'entraîner dans son parti, lui faisoit les offres les plus brillantes. Dans le temps qu'il s'occupoit en France des moyens de mieux assurer les funestes effets de son ressentiment, ses projets furent découverts, & il s'enfuit en Italie.

Jean de l'Hôpital se voyant dans la nécessité d'être ingrat, ou mauvais citoyen, également tourmenté par les remords qu'il se préparoit en prenant l'un ou l'autre parti, crut enfin qu'il se devoit à son bienfaiteur. Il suivit le Connétable avec tant de précipitation, qu'il ne put emmener avec lui ses enfans. On le traita comme complice du Connêtable de Bourbon, & ses biens furent confisqués.

II. Il passe en Italie, où il étudie.

Michel de l'Hôpital, alors âgé de dix-huit ans, fut arrêté à Toulouse, & s'y vit quelque temps retenu dans les prisons,

dont il fut relâché, après que les Commiſſaires chargés d'inſtruire contre les Complices de la révolte, (5) eurent déclaré qu'on ne pouvoit l'accuſer d'y avoir eu part. Dès que la liberté lui eut été rendue, il partit pour l'Italie, & alla rejoindre à Milan ſon pere, qui, avec quelques partiſans du Connêtable, s'étoit enfermé dans cette ville, qu'aſſiégeoit alors François I.

Jean de l'Hôpital avoit reſſenti les plus vives allarmes de la détention de ſon fils, & il le revit avec la tendreſſe d'un pere, & cette ſenſibilité que donne le malheur; mais il craignit, s'il le gardoit avec lui, d'interrompre le cours de ſes études, & il crut devoir l'envoyer dans une ville où il pût les continuer. Michel de l'Hôpital quitta Milan, (6) paſſa, à la faveur d'un déguiſement, au milieu de l'armée Françoiſe, & ſe rendit à Padoue, (7) dont les Ecoles étoient célebres dans toute l'Europe.

L'Italie étoit ſortie depuis plus d'un ſiecle de la barbarie, dans laquelle elle avoit été replongée, depuis que les Romains avoient transporté à Conſtantinople le ſiege de leur Empire. La Langue

(5) Teſt. du Chancelier de l'Hôpital.
(6) Ibid. (7) Ibid.

qui s'étoit insensiblement formée, au milieu des troubles & des guerres civiles, avoit reçu en peu de tems, par les efforts de Dante, de Pétrarque, & de Bocace, tous les accroissemens dont elle étoit susceptible. L'Italie produisoit alors de grands Philosophes, de grands Historiens, & de grands Maîtres dans tous les Arts. En vain la France, l'Allemagne, l'Angleterre vouloient secouer le joug du faux goût qui y regnoit, le génie farouche de la Théologie Scholastique y tenoit toujours enchainé celui des Sciences & des Arts. Agricola, Erasme, Budée, Thomas Morus, les Rois de France & d'Angleterre, avoient bien contribué à échauffer les esprits de l'amour des Lettres. On voyoit des hommes très-sçavans; mais aucun Ouvrage n'étoit encore sorti de leurs mains, empreint de ce sceau qui assure l'immortalité.

Guichardin, Machiavel, l'Arioste, consacroient en Italie leurs noms, lorsque Michel de l'Hôpital arriva à Padoue. Bientôt il s'attira l'attention de tout ce que cette ville renfermoit de personnages illustres & éclaires. On vit avec étonnement, que dans un âge où l'on n'est gueres capable que d'amusemens frivoles, il faisoit ses délices de ce que les Scien-

ces (8) ſemblent offrir de moins attrayant à notre curioſité. On le vit étudier la Religion dans les ſources, s'éclairer ſur les grandes queſtions de Dogme & de Diſcipline qui diviſoient déja toute l'Europe, (9) ſonder les profondeurs du Droit naturel, du Droit civil, & ne chercher ſes délaſſemens que dans ce qu'Athenes & Rome avoient eu d'excellents Ecrivains. Sa conſtance, ſon courage, des ſuccès joints à des mœurs irréprochables, intéreſſerent en ſa faveur tout ce qui n'étoit pas indifférent aux progrès de la ſcience & de la raiſon. Les Magiſtrats de Padoue s'empreſſerent à lui donner de ces marques d'eſtime (10), & de ces applaudiſſemens, qui peuvent inſpirer un violent amour de la gloire.

Le Cardinal de Grammont vint alors à Padoue (1531), il y vit l'Hôpital, & crut appercevoir en lui les germes de tous ces talens que le tems développa. Dès ce moment il prit la réſolution d'employer tout ſon crédit (11), pour rendre à ſa patrie un homme qu'il croyoit digne d'y remplir les emplois les plus importans.

(8) Boiſſard. (9) Lib. 3. Epiſt. 1.
(10) Boiſſard. (11) Ibid.

III. Il vient à Bològne, & s'établit ensuite à Rome.

Peu après l'Hôpital quitta Padoue, & partit pour Bologne, où il alla rejoindre son pere, qu'il trouva dans une situation bien différente de celle où il l'avoit laissé. Le Connêtable de Bourbon avoit été tué en 1527. au siege de Rome; la considération dont Jean de l'Hôpital avoit joui dans son parti, son état même tenant à la fortune de ce Prince, il avoit tout perdu par sa mort. (12) Il soutint ses malheurs, avec une constance, qui fut la plus grande de ses leçons pour son fils. Ils allerent ensemble à Rome, où, malgré la jeunesse de Michel de l'Hôpital, la réputation que lui avoient acquise ses premieres veilles, lui firent donner une place d'Auditeur de Rote.

Le Cardinal de Grammont parut le voir avec peine, (13) retenu dans un pays où il n'est gueres d'honneurs ni d'emplois considérables pour ceux qui n'embrassent pas l'état Ecclésiastique. S'étant d'ailleurs persuadé que les talens de Michel de l'Hôpital le mettoient en droit de prétendre

(12) Lib. 1. Epist. 13. (13) Testam.

aux plus grandes Places, par tout où il voudroit se fixer; il ranima le désir qu'il conservoit, ainsi que son pere, de revoir sa patrie. (14) Il tâcha de persuader à ce dernier, qu'il falloit tout tenter pour obtenir la permission de rentrer en France; qu'il devoit à l'avantage de deux fils & d'une fille qu'il y avoit laissés, les efforts dont il étoit capable pour surmonter les difficultés qui pouvoient s'y rencontrer: qu'on trouveroit d'autant plus de facilité à solliciter sa grace, qu'on auroit à faire valoir des services qu'il avoit essayé de rendre au Roi, en travaillant à ménager avec l'Empereur une paix favorable à la France; que le Cardinal de Tournon, qui avoit été témoin du zele & de l'attachement qu'il avoit montré dans cette occasion pour les intérêts de sa patrie, saisiroit sûrement les moyens de lui être utile. Le Cardinal de Grammont promettoit enfin à Jean de l'Hôpital d'employer tout le crédit qu'il pouvoit avoir à la Cour, pour assurer sa fortune, & établir celle de son fils.

IV. Il quitte l'Italie & vient à Paris, où il s'attache au Barreau.

L'un & l'autre se trouvoient déplacés

(14) Lib. 1. Epist. 13. & Testament.

à Rome, & ce ſéjour en effet convenoit peu à des hommes dont les mœurs étoient auſteres, l'eſprit incapable de feindre, & d'aprouver les déſordres de la Cour des Papes, les projets ambitieux & ſanguinaires des Souverains Pontifes, & le déréglement général des Eccléſiaſtiques, dans un temps où la Religion ébranlée avoit beſoin d'être ſoutenue du ſecours d'une vraie piété. Le mot attrayant de patrie, l'amour de leur famille, les aſſurances que leur donnoit le Cardinal de Grammont de s'employer de toutes ſes forces à leur procurer un ſort plus heureux, acheverent de les déterminer à quitter l'Italie. Mais à peine Michel de l'Hôpital fut-il arrivé à Paris, qu'il eut à ſe repentir de s'être livré aux eſpérances dont l'avoit flatté le Cardinal. Celui-ci malheureuſement, ſans avoir eu le temps de lui prouver qu'il n'avoit pas pour lui une amitié ſtérile (15), mourut le 26 Mars 1534. au château de Balna près de Toulouſe. Michel de l'Hôpital étant à Paris ſans protections, & n'ayant de reſſources que celles (16) qu'il pouvoit trouver en lui-même, prit le parti du Barreau; tandis que ſon pere, ſollicitant inutilement la per-

(15) Bayle Diction. (16) Teſtament.

miſſion de rentrer en France, & n'ayant pu obtenir qu'une Déclaration du Roi (17) qui lui rendit la jouiſſance de ſes biens & de ſes Terres, ſe retira en Lorraine, où il mourut Médecin de la Ducheſſe.

Michel de l'Hôpital parut dans le Barreau avec tout l'avantage que devoient lui donner la connoiſſance qu il avoit des Loix, l'étude qu'il avoit faite du Droit naturel & des gouvernemens, un eſprit orné par la lecture des bons Livres de l'Antiquité, & par le commerce des Philoſophes qu'il avoit connus en Italie.

IV. Il eſt fait Conſeiller au Parlement. État de la Magiſtrature d'alors. Sa conduite & ſes ſentimens.

On le jugea bien-tôt ſupérieur à l'état que ſa fortune l'avoit contraint d'embraſſer. Morin, Lieutenant-Criminel, lui fit épouſer ſa fille, & lui donna pour dote une charge de Conſeiller au Parlement. (18) L'Hôpital ſuccéda le 14 Juin 1537. dans cette place à Lazare de Baïf, à qui quelques talens pour la Poéſie Françoiſe, & une érudition peu commune dans les Lan-

(17) Lib. 1. Ep. 13. Hiſt. des grands Off. de la Couronne. (18) Teſtament.

Langues ſçavantes, avoient attiré la protection de François I. toujours aſſurée aux gens de Lettres.

La Magiſtrature commençoit alors à perdre de cet éclat dont elle avoit autrefois brillé, & la Nation ſe plaignoit de ce que la ſcience & la vertu paroiſſoient abandonner les Tribunaux de juſtice. La vénalité des charges étoit l'époque fatale à laquelle on rapportoit leur décadence. Juſqu'au moment où l'on vit introduire la vente des offices de Judicature, les Compagnies jouiſſoient en quelque ſorte du privilege de nommer elles-mêmes aux places qui vaquoient, en propoſant au Roi pluſieurs ſujets pour les remplir; parmi leſquels Sa Majeſté faiſoit un choix, qui, quel qu'il fût, ne pouvoit faire entrer dans le corps de la Magiſtrature, que des hommes dignes d'un auſſi grand honneur. Mais dès l'inſtant où le malheureux eſprit de finance, qui brûle & détruit tout, eut déterminé la Cour à vendre le droit de juger ſes concitoyens, on vit, dit le Chancelier de l'Hôpital, toutes les Cours ſe peupler en un inſtant de jeunes gens incapables de remplir les fonctions ſacrées dont ils oſoient ſe charger, où de Magiſtrats dont la réputation étoit déja flétrie; l'igno-

rance & l'avarice se glisserent par tout. Cette contagion (19) commençoit fort à s'étendre lorsqu'il entra dans le Parlement. Quelques hommes, qué, par des circonstances favorables, une éducation mâle & vigoureuse avoit affermi dans les principes de la sagesse, s'en défendoient encore; mais on les comptoit aisément.

L'Hôpital (20) s'acquitta des fonctions de sa charge avec une exactitude & une délicatesse dignes des premiers temps, qu'il regrettoit. Son travail assidu, ses talens, sa droiture inflexible, le firent regarder comme un des Magistrats qui pouvoient le plus contribuer à relever

(19) Interea assidue regali munere fungor
Et circumventos, ita si tulit usus, iniquis
Judiciis præsto incolumes, non ultimus ipse
Inter selectos, vel re, vel nomine, centum;
Et teneo antiquum manibus pedibusque decorem
Cum paucis, reliquos mihi mors quos improba fecit.
Egregius quondam, nunc turpis & infimus Ordo,
Temporibus postquam cœpit promiscuus esse
Omnibus, & pueris passim, probroque notatis,
Qui vix prima tenent elementa, docente magistro.

Lib. 1. Ep. 3. Voyez aussi, pag. 99. 159. 178. 179 Edit. Amstel. 1732.

(20) Lib. 3. Ep. 14.

la gloire du Parlement. Tous ceux qui jouissoient de l'estime & de la vénération publique, rechercherent son amitié, & formerent avec lui une espece de ligue pour combattre les vices qui désoloient les Tribunaux de Justice.

Les momens où l'Hôpital n'étoit point occupé à terminer les débats du citoyen, il les donnoit à la composition d'un Ouvrage sur les Loix. Il vouloit les rassembler en un corps, où, leur assignant à chacune leur place naturelle, elles se seroient prêté un jour mutuel. Il concilioit celles qui paroissoient se contredire, (21) & les rapportoit toutes à des principes, dont il tâchoit de les faire sortir, comme des conséquences nécessaires.

VI. Quels étoient ses amis? Du Châtel, Olivier, &c.

L'austérité de ses mœurs n'eut que le succès des vertus qui choquent trop l'opinion publique. Tous ceux de qui la conduite n'étoit pas irréprochable, crurent justifier la leur, en attaquant la sienne (22) : on lui attribua des vues éloig-

(21) Lib. 1. Ep. 2. Lib. 3. Ep. 1.
(22) Ibid.

nées d'intérêt & de fortune. Il se sentit cruellement blessé de ces traits, dont il conserva toute sa vie un souvenir amer: mais il trouvoit de quoi se consoler des offenses d'ennemis si méprisables, dans l'espece d'hommage que rendoit à sa vertu, tout ce qu'il y avoit de plus illustres personnages dans l'Etat & dans la République des Lettres. Il étoit déja lié avec les Cardinaux du Bellai (23), de Tournon, de Chastillon, d'Armagnac; avec Turnebe, Ronsard, d'Espense, & Salmon surnommé *Macrinus*.

Entre tous ceux avec qui il forma quelque liaison, aucun ne s'acquit autant de droit sur son cœur, que du Châtel, Evêque de Tulles, Bibliothécaire de François I. & qui devint ensuite Grand-Aumônier de France. Ce sçavant homme mérite trop de vénération, pour qu'on ne saisisse pas toutes les occasions de lui en assurer le juste tribut chez la postérité. Il étoit fils d'un Gentilhomme Wallon, dont la fortune étoit médiocre (24); & il avoit fait ses études à Dijon, où il enseigna quelque temps avec éclat. Il voyagea en Allemagne, ensuite en Italie, &

(23) Voyez ses Poésies.

(24) Vit. Castellani per Galand.

fit admirer par tout sa doctrine & sa raison. De retour en France, il se fit connoître de François I. Ce Prince crut qu'il lui seroit glorieux de faire la fortune de du Châtel, qu'il nomma à l'Evêché de Tulles, & qu'il fit son Bibliothécaire à la mort de Budé en 1540. L'Evêque de Tulles employa son crédit à encourager les bonnes études, & à protéger les Gens de Lettres. Il plaisoit à François I. surtout par sa facilité à parler, & par la richesse & la variété de sa conversation. Souvent il profita de cette sorte d'empire, que son éloquence lui donnoit sur le Roi, pour lui faire entendre des vérités que rarement on a le courage de présenter aux Souverains.

Un jour le Chancelier Poyet dit au Roi, devant une foule de Courtisans, qu'il étoit le maître absolu des biens de ses sujets. (25) „ Juste Ciel ! s'écria „ l'Evêque de Tulles, comment ose-t-on „ essayer d'inspirer de tels sentimens, à „ un Prince qui a des Loix à suivre & à „ respecter? Voilà, Sire, voilà les dé„ testables maximes sur lesquelles se for„ merent les Caligula & les Néron, & „ c'est en admettant ces principes affreux

(25) Ibid.

„ qu'ils devinrent l'exécration du genre „ humain. Fallut-il meme prévenir la „ ruine entiere de l'Etat, vous ne devez „ pas ignorer, qu'avant que de vous ser- „ vir de nos biens, il vous faudroit ob- „ tenir notre consentement. "

Si l'on fut étonné de la noble audace de du Châtel, on n'eut pas moins à admirer la grandeur d'ame du Roi, qui voulut disputer avec lui de générosité, & lui marqua hautement, qu'il lui sçavoit gré de la fermeté qu'il montroit à défendre les véritables intérêts du Prince & ceux de l'Etat.

L'Hôpital trouva dans l'Evêque de Tulles, cette sagesse male & fiere, dont son pere lui avoit donné les premieres leçons; & leur inclination commune pour les Lettres acheva de cimenter leur union.

Un seul homme pouvoit partager avec du Châtel, le cœur de Michel de l'Hopital. C'étoit Olivier, que son mérite & la faveur de Marguerite, Reine de Navarre & sœur du Roi, venoient d'élever à la dignité de Chancelier. Ce choix avoit été généralement approuvé. Depuis long-temps, on n'avoit vu dans cette place aucun Magistrat qui réunît tant de lumieres & tant de probité ; & l'on

ſe flattoit de voir corriger bientôt une partie des abus qui s'étoient introduits dans les Tribunaux de Juſtice. Pendant trois ans, qu'Olivier avoit été dans le Parlement, il avoit eu le temps de ſuivre & de connoître Michel de l'Hopital, dont il s'étoit ouvertement déclaré protecteur. Dès qu'il fut Chancelier, il réſolut de l'élever à des emplois qui le miſſent à portée de faire ſervir ſes talens plus utilement au bien de ſa patrie.

L'Hôpital déſiroit auſſi d'entrer dans une nouvelle carriere. Il commençoit à ſe ſentir quelques dégoûts pour ſon état, & ſe déplaiſoit dans ce travail opiniâtre d'un Juge, forcé de s'appliquer à la diſcuſſion d'objets rarement importans, ſouvent minutieux, & dont la connoiſſance, ordinairement, contribue peu à étendre & à aggrandir les idées. Cette pierre qu'il étoit obligé (26), diſoit-il, de rouler comme un autre Siſiphe, depuis le lever du Soleil juſqu'à ſon coucher, & que le lendemain il retrouvoit encore au bas de ſon rocher, l'accabloit de ſa peſanteur. Il déſiroit un genre de vie, qui lui eût permis, après avoir donné aux affaires publiques la plus grande

(26) Lib. 1. Epiſt. 2.

partie de ſon temps, d'en conſacrer le reſte à l'étude & aux Muſes.

Quelquefois il s'arrachoit à ſes pénibles occupations, pour aller jouir de quelques repos dans une campagne de ſon beau-pere. Là il ſe livroit entiérement à ſes goûts, reprenoit la lecture des bons Livres, qu'il étoit obligé d'interrompre lorſqu'il ſuivoit le fil des affaires. Les meilleurs Philoſophes, les plus grands Poëtes de l'Antiquité, l'étude de notre Hiſtoire (27), celle des ſaintes Ecritures ſur leſquelles il aimoit à méditer, occupoient une partie de ſon temps. L'éducation d'une fille, qui ſeule lui reſtoit de trois enfans qu'il avoit eus (28), achevoit de remplir des momens, qui lui paroiſſoient toujours s'être écoulés trop rapidement. C'étoit-là qu'il s'amuſoit à écrire les Vers qu'il addreſſoit à ſes amis, & que l'on peut encore regarder comme un des plus beaux monumens que l'eſprit ait jamais élevé à la raiſon.

VII. Il eſt envoyé au Concile de Trente, transféré à Bologne.

Tant que vécut François I. l'Hôpital

(27) Lib. 1. Ep. 3. Lib. 2. Ep. 20.
(28) Lib. 7. pag. 361.

ne put jamais se flatter de parvenir à cet état qu'il désiroit, & dans lequel il eut pu se livrer à des occupations conformes à ses goûts. Le Roi prévenu par ces hommes dont sa vertu lui avoit attiré la haine, & par l'attachement que son pere avoit voué au Connêtable, ne put jamais regarder comme un sujet zèlé, le fils d'un homme qu'il avoit cru complice de la révolte du Connêtable de Bourbon. (1547.) Mais François I. étant mort, il se présenta une occasion qu'Olivier jugea favorable pour commencer à remplir les projets qu'il avoit formés sur l'Hôpital, & il la saisit aussi-tôt.

Le Concile de Trente occupoit alors l'attention de l'Europe entiere. Charles-Quint & le Pape Paul III. étoient les deux moteurs principaux des ressorts de cette grande scene, où chacun d'eux vouloit faire triompher ses intérêts particuliers. Les erreurs de Luther & de Calvin s'étant répandues dans toute l'Europe, on n'avoit pu refuser à leurs sectateurs la convocation d'un Concile, auquel ils promettoient de se soumettre. Le Pape s'étoit vu pressé d'en indiquer la tenue par tous les Catholiques mêmes, qui sentoient la nécessité absolue d'apporter une réforme dans la discipline Ecclésiastique,

L'Empereur intéreſſé à voir appuyer par un Concile les projets qu'il avoit formés & déja exécutés en partie contre la liberté des Princes d'Allemagne, avoit encore les mêmes raiſons que tous les Catholiques, pour demander cette réforme. Le Pape ſe crut enfin obligé de convoquer le Concile à Trente, où il fut ouvert le 15 Décembre 1545.

Mais Paul III. ne tarda pas à s'appercevoir qu'il avoit commis une imprudence, en ſouffrant qu'on diſcutât ſes intérêts, & qu'on prononçât ſur les droits & les prétentions de la Cour de Rome, dans une ville où l'Empereur étoit tout-puiſſant, & où les Proteſtans pouvoient encore ſe faire entendre. Il ſaiſit donc le prétexte de la peſte qu'on prétendit s'être montrée dans les environs de Trente, pour transférer le Concile à Bologne en Italie, où il jugea que ſon autorité pourroit mieux balancer celle de l'Empereur, & où les Proteſtans refuſeroient même vraiſemblablement de venir plaider leur cauſe.

Le Miniſtere de France jaloux de la grandeur de Charles-Quint, avoit autoriſé cette tranſlation. Jérôme Capo del Ferro, Cardinal de S. George, étoit venu conclure un Traité avec le Roi Henri II. par lequel le Pape abandonnoit au

Roi toutes ſes prétentions au ſujet des Bénéfices ; à condition que ce Prince donneroit Diane, ſa fille naturelle, à Horace Farneſe, petit-fils du Souverain Pontife, & que la Cour de France feroit partir au plutôt des Prélats & des Ambaſſeurs pour Bologne. Olivier détermina le Roi à y envoyer Michel de l'Hôpital. Il ſe rendit en Italie au mois d'Août 1547. (29) & arriva à Bologne vers le milieu d'Octobre.

On étoit fort éloigné d'y travailler à la reconcilation des Catholiques & des Proteſtans. Le Pape & l'Empereur employoit l'adreſſe de leur politique à faire paſſer dans ce grand Corps toutes les paſſions dont ils étoient animés : ce n'étoit que proteſtations faites au nom de Charles, qui refuſoit de reconnoître pour un Concile légitime l'aſſemblée des Peres à Bologne, que réponſes de Paul aux menaces de l'Empereur. L'intrigue & l'intérêt agitoient tous les eſprits, que l'avantage de la Religion auroit dû ſeul occuper.

L'Hopital ne pouvoit ſe diſſimuler que l'ambition des Souverains Pontifes, le luxe, l'avarice, & les déréglemens de tous

(29) Lib. 1. Epiſt. 4.

les Ordres du Clergé, n'eussent contribué à la naissance & au progrès des Héréſies; que les peuples, qui ne peuvent ſe déterminer que ſur les objets qui frappent leurs ſens, n'étoient pas auſſi condamnables de s'être livrés aux Novateurs, que la Cour de Rome avoit intérêt de le perſuader; que dès-lors on étoit obligé, pour faire rentrer les Hérétiques dans le ſein de l'Egliſe, d'employer des moyens d'autant plus doux, qu'on ſembloit leur avoir donné plus de raiſons de s'en écarter.

Quoiqu'il ne doutât pas que la plûpart des Evêques n'aimaſſent mieux conſerver leurs richeſſes, leur pouvoir & leur ignorance, que d'en faire un généreux ſacrifice au bien de la Religion, il eſpéroit néanmoins trouver au Concile pluſieurs Prélats vertueux, avec leſquels il auroit pû former un parti aſſez puiſſant, pour amener cette reconciliation qui eût târi la ſource des guerres civiles dont l'Europe étoit déchirée; mais il ſe vit avec douleur forcé de renoncer à ce pieux deſſein.

VIII. Il revient en France : ſon ami le Chancelier Olivier eſt diſgracié.

Bientôt ſa commiſſion lui déplut, & au bout de quatre mois il écrivit à Oli-

vier, pour lui demander ſon rappel, & le prier de le nommer à un emploi dans lequel il pût acquérir plus de gloire, (30) & ſervir plus utilement le Roi. Olivier approuva les raiſons qui faiſoient (31) déſirer à l'Hôpital de quitter l'Italie, & il lui fit à ſon retour reprendre ſes anciennes fonctions de Conſeiller au Parlement, en attendant l'occaſion de l'élever à une place qui fût plus digne de ſes talens.

Mais l'Hôpital fut encore trompé dans ſes eſpérances, ſon ami & ſon protecteur ayant été mis dans l'impuiſſance de lui être utile. Olivier éprouva la deſtinée des hommes vertueux, il déplut; & une retraite illuſtre lui parut alors préférable à un rang qu'il n'auroit pu conſerver que par des injuſtices, & en flattant les paſſions de la Ducheſſe de Valentinois. Ce Chancelier parut plus grand dans ſa chûte, que dans la faveur dont il avoit joui. L'Hôpital ne ſçut, s'il devoit plus s'affliger pour l'Etat, que ſe féliciter de l'honneur dont ſon ami s'étoit couvert. Il lui écrivit une lettre, (1550.) pour lui marquer combien il avoit été touché de la nobleſſe & de la force qu'il avoit fait écla-

(30) Lib. 1. Ep. 2.
(31) Lib. 3. Epiſt. 1.

ter dans sa retraite. (32) „ Il y a des „ hommes qui vous plaignent, lui dit-il; „ pour moi, je vous félicite. Je ne suis „ point inquiet de la tranquillité ni des „ douceurs que vous devez trouver dans „ un exil, qui vous permet de vous li- „ vrer à tous les goûts du Sage, de n'a- „ voir devant les yeux que des objets „ qui vous sont chers, & vous éloigne „ d'une Cour dépravée, où vous n'au- „ rez plus à combattre les vices qu'elle „ honore. Tels étoient, poursuit-il, „ ces premiers Romains, qui passoient „ des occupations rustiques, au soin de „ gouverner le monde. Nous vous avons „ toujours vu libre comme eux, au mi- „ lieu de la Cour même, parce que vous „ avez toujours vu ses caresses du même „ œil, dont vous voyez à présent ses „ mépris."

IX. Il ne sollicite point les amis qu'il avoit en Cour.

La disgrace d'Olivier paroissoit devoir fixer l'Hôpital dans le Parlement. Il lui restoit cependant d'autres amis puissans & accrédités à la Cour; mais il ne fai-

(32) Lib. 2. Epist. 10.

ſoit aucune des démarches qui euſſent pu les forcer à lui rendre utile le crédit dont ils jouïſſoient. (33) Le Cardinal de Tournon s'étoit ſouvent plaint de ce qu'il paroiſſoit le négliger. L'Hôpital pouvoit bien ſe ſentir quelqu'éloignement pour un homme dont le zele trop ardent ne vouloit maintenir la vraie Religion, & la défendre contre les entrepriſes de l'Héréſie, que par le fer & par le feu. Mais le Cardinal de Tournon (34) n'étoit pas le ſeul dont il négligea d'employer la faveur; il ne témoignoit pas plus d'empreſſement, pour ſe ſervir de celle dont ſes autres amis étoient en poſſeſſion.

Le Cardinal de Lorraine parut alors s'intéreſſer à lui, avec le ton paſſionné qu'il portoit dans ſes affections. C'étoit un de ces hommes qui réuniſſent toutes les ſortes d'ambition. Il n'étoit aucun genre de domination, aucune eſpece de gloire, à laquelle il n'eût voulu prétendre. Il eût déſiré qu'on le crût en même-temps, Théologien, Philoſophe, Prélat vertueux, fin Courtiſan, grand homme d'Etat. Toujours attentif aux moyens d'en impoſer au peuple, il ſaiſiſſoit toutes les

(33) Lib. 1. Epiſt. 3.

(34) Lib. 2. Epiſt. 9. Ib. p. 74.

occaſions de ſurprendre l'approbation publique, lorſqu'il n'étoit point emporté par la fougue de ſes paſſions. Il jugea donc qu'il pourroit lui être honorable, de travailler à l'élévation de l'Hôpital, & il en paroiſſoit fort occupé, lorſqu'une main encore plus puiſſante prévint les effets de ſa bonne volonté.

X. Marguerite de Valois l'ayant connu, parla de lui au Roi.

Marguerite de Valois avoit hérité de François I. ſon pere, cette ſorte de paſſion qu'il eut pour les Lettres. Sa Cour, qui pouvoit être regardée comme le temple des ſciences & des vertus, étoit formée par ce qu'il y avoit alors des plus eſtimable & de plus reſpecté dans les différens ordres de l'Etat. Elle voulut voir l'Hôpital, dont on lui avoit parlé comme d'un des perſonnages les plus diſtingués qui fuſſent dans la Robe. (35) Elle lui fit des reproches du peu de ſoin qu'il donnoit à l'avancement de ſa fortune, de cette tranquillité philoſophique, avec laquelle il regardoit ſa ſituation préſente, & négligeoit de ſe procurer un ſort plus heureux.

(35) Lib. 2. Epiſt. 2.

heureux. Elle lui promit d'employer pour lui tout le crédit qu'elle avoit auprès du Roi ſon frere. L'Hopital fut auſſi-tôt fait Maître des Requêtes. (36)

Dès ce moment il fut connu du Roi, à qui ſa ſœur en fit prendre les idées les plus avantageuſes. Il ſuivoit ſouvent la Cour; & ce fut dans un voyage qu'il fit avec elle en Berry, qu'arriva cette avanture aſſez connue, qui fut l'origine de la fortune d'Amyot. (37) Le Roi logeoit dans le Château d'un Gentilhomme, chez lequel Amyot alors ſoupçonné de Calviniſme, s'étoit réfugié pour échapper aux pourſuites qu'on faiſoit alors contre les Hérétiques. Il avoit compoſé quelques Vers grecs, que les enfans du Gentilhomme chez lequel étoit le Roi, lui préſenterent. „ C'eſt du „ grec: A d'autres, " s'écria-t-il, en jettant les Vers à Michel de l'Hôpital. Celui-ci, après les avoir lu, demanda à Amyot, où il les avoit trouvés. „ Ils ſont de moi, répondit le jeune „ homme ". L'étonnement & l'admiration que montra l'Hôpital, parurent au Roi un ſi grand témoignage du mérite du jeune Amyot, que ce Prince crut de-

(36) Teſtament. (37) Rouill. Hiſt. de Melun.

voir l'attirer à ſa Cour, où, dans la ſuite, il fut nommé Précepteur des Enfans de France.

XI. Il eſt fait Sur-Intendant des Finances: ſa conduite lui attire bien des ennemis.

L'opinion que Marguerite fit concevoir au Roi des lumieres & de la probité de Michel de l'Hôpital, détermina ce Prince à lui confier le ſoin de veiller à l'emploi de ſes revenus, & à créer pour lui une nouvelle charge de premier Préſident & de Sur-Intendant des Finances en la Chambre des Comptes. (38)

Il s'étoit introduit des abus intolérables dans l'adminiſtration des Finances. Le Tréſor Royal ſe trouvoit épuiſé, par les libéralités exceſſives du Roi, par l'avidité de ſes Favoris, de ſes Miniſtres, de ſa Maîtreſſe; par une guerre qui obligeoit à des dépenſes extraordinaires, par les plaiſirs d'une Cour où l'on vouloit que les fêtes les plus brillantes ſe ſuccédaſſent continuellement, par les malverſations de tous les gens établis pour la levée des impôts (39). A peine la quatrieme partie des revenus de l'Etat, étoit-

(38) Par Edit de Janvier 1554. (39) Ep. p. 264.

elle employée aux objets auxquels la Nation les croyoit deſtinés. L'Hôpital, pour s'oppoſer à tant de déſordres, fit des exemples de ſévérité, qui effrayerent les coupables; refuſa courageuſement de fournir les ſommes qu'on lui demandoit, (40) lorſqu'elles ne devoient pas ſervir à l'avantage du Prince & de ſon peuple. (41) Prieres, menaces, offres de partager les dépouilles avec lui, eſpérances dont on le flatta de le porter à de plus hauts emplois, tout fut mis en uſage; rien ne put le corrompre.

Il s'attira une foule d'ennemis, dont la haine le peignit d'une maniere digne des motifs qui l'allumoient. (42) ,, Je me
,, rends odieux à bien des gens, écrivoit-
,, il à Olivier, par l'exactitude avec la-
,, quelle je veille à ce qu'on n'envahiſſe
,, pas les deniers du Roi. On voit, a-
,, vec un dépit amer, que les vols ne ſe
,, font plus impunément; que j'établis de
,, l'ordre dans la recette & dans la dé-
,, penſe; que je refuſe de payer des dons
,, légèrement accordés, ou que j'en ren-
,, voye le payement à des temps plus
,, heureux. Vous connoiſſez cette eſpe-

(40) Font. du Rég. des Fin. 1296. (41) Lib. 3. Epiſt. 1. (42) Ibid.

„ ce d'hommes qui nous vient de la
„ Cour, leur avidité, leur lâche effron-
„ terie. Que ferai-je? Dois-je préférer
„ leur amitié deshonorante, à ce que me
„ prefcrivent mes obligations envers le
„ le Roi, mon amour pour ma patrie?
„ Eh bien donc! qu'ils engloutiffent
„ tout. Et le foldat fans paye ravagera
„ nos Provinces pour fubfifter, & l'on
„ foulera le peuple par de nouveaux im-
„ pôts! Et tandis que j'emploie & mon
„ temps & mes veilles à éloigner ces
„ malheurs de deffus nos têtes, j'excite
„ contre moi un foulevement général.
„ Mais je méprife également & leur blâ-
„ me & leur eftime; je veux la vôtre,
„ & fuis heureux fi vous m'en jugez dig-
„ ne ".

Olivier tâchoit d'élever fon ami au-deffus des chagrins que lui attiroit fa fermeté. Il l'exhortoit à fe roidir contre les méchans, (43) à punir les brigandages, à demeurer inacceffible à toutes les féductions, & à ne jamais s'écarter de la ligne droite de l'honnête. C'eft ainfi que ces deux hommes s'échauffoient mutuellement de l'amour de la fageffe, & croyoient n'avoir d'autre gloire à pré-

(43) Ibid.

tendre, que celle d'obtenir leur approbation réciproque.

La haine vigoureuſe que l'Hôpital portoit à tous ceux qui, pour un intérêt ſordide, pouvoient trahir leur devoir, l'entraîna dans une affaire étrangere aux obligations que lui impoſoit ſa charge, & qui lui fit de nouveaux ennemis.

Pendant le temps qu'il avoit été dans le Parlement, il avoit été révolté des concuſſions qu'il voyoit chaque jour ſe commettre dans ce Tribunal; de l'indécence avec laquelle les Juges recherchoient les procès où ils pouvoient trouver des profits plus conſidérables; de l'injuſtice & de l'avidité qu'on portoit dans la taxation des fraix. „ Il eſt impoſſible, diſoit-„ il, (44) d'aſſouvir cette ardeur d'amas-„ ſer, qui dévore nos Tribunaux, & que „ nul reſpect humain, nulle pudeur, nulle „ crainte des Loix ne peut refréner ". On ne pouvoit remédier à ces déſordres, qu'en établiſſant une loi qui eût ſupprimé les Epices, & augmenté les honoraires des Juges. Aujourd'hui méme encore, pluſieurs grands Magiſtrats croient qu'il ſeroit de la dignité de leur état, d'établir cette ſuppreſſion, & voyent avec

(44) Epiſt. p. 15. 16. 91. 99. 159. 176. 179.

chagrin le fruit d'un travail auſſi ſacré que le leur, apprécié par un vil intérêt, & entrer dans une balance où le produit de la vertu ſemble être compenſé par l'or.

La Cour eût été obligée, en donnant ce Réglement, d'augmenter les honoraires des Juges, & ne s'y ſeroit jamais déterminée, ſi cet établiſſement ne lui eût paru pouvoir faciliter l'exécution d'un projet, dont la réuſſite devoit la dédommager de la perte qu'elle croyoit faire par l'augmentation des gages.

Quelque bornée que fût l'autorité du Parlement dans les affaires où ce Corps a le droit de ſe mettre entre le Prince & la Nation, pour éclairer & ſoutenir leurs droits reſpectifs ; le pouvoir des Magiſtrats gênoit encore les Miniſtres, que du moins on faiſoit quelquefois rougir de leurs injuſtices. On propoſa donc au Roi de partager le Parlement en deux Corps, dont chacun exerceroit ſes fonctions pendant ſix mois de l'année. On fit ſentir au Roi qu'en compoſant un de ces Sémeſtres de Magiſtrats dévoués & vendus aux volontés de la Cour, elle feroit déſormais enregiſtrer, ſans éprouver de contradictions, tous les Edits qu'elle voudroit envoyer. (45) Mais pour ne pas préſenter

(45) De Thou. Tom. 1.

au Public ce projet ſous une face qui pût l'effrayer, on publia que le Roi n'avoit deſſein de partager ainſi le Parlement, qu'afin que les Magiſtrats euſſent le temps de ſe délaſſer de leurs fatigues, & puſſent remplir avec plus d'exactitude les devoirs de leurs charges; qu'au reſte la Cour prenoit tant d'intérêt à ce qui pouvoit être de quelque avantage aux peuples, qu'elle étoit déterminée à ſupprimer les Epices & à augmenter les honoraires des Juges, pour ne plus leur laiſſer appercevoir d'autre prix de leurs travaux, que la gloire & la conſidération qu'ils ſçauroient s'acquérir.

Cette fauſſe généroſité coûtoit beaucoup, dans un temps où le Tréſor Royal étoit épuiſé; & pour que cette augmentation des honoraires ne lui fût point trop peſante, on créa de nouvelles charges, on les vendit, & la finance en fut deſtinée à payer les gages des premieres années. On pénétra cependant les arrieres-vues du Conſeil; tous les bons citoyens furent conſternés, en ſe voyant priver d'une des reſſources qui leur reſtoient encore, contre les abus qu'on pouvoit faire de la puiſſance du Prince. Le Parlement fit inutilement ſes Remontrances.

XII. Il prend la défense de l'Edit des Sémestres, & de la suppression des Epices.

L'Hôpital auroit dû sentir que la suppression des Epices, n'étoit qu'un moyen adroit de faire passer, à la faveur d'une loi salutaire, un autre établissement qui détruisoit nécessairement tout le pouvoir d'une Compagnie assez respectable, pour contenir encore les excès des Courtisans. Mais il avoit été si vivement frappé des désordres qu'il avoit trouvés dans l'administration de la Justice, qu'il crut que tout devoit céder au besoin pressant où l'on étoit d'y apporter de prompts remedes. Peut-être aussi jugea-t-il, que le Parlement n'étant pas assez puissant pour s'opposer jamais avec succès aux caprices ou aux volontés du Ministere, il falloit abandonner aux Assemblées des Etats, le soin de défendre les grands intérêts de la Nation, & qu'on devoit sacrifier des prétentions qui lui paroissoient frivoles, à l'avantage de faire renaître dans les Tribunaux, les vertus qui devroient être inséparables de la Magistrature. Il appuya l'Edit, & répondit aux Remontrances du Parlement.

Tous ses ennemis, & les Magistrats

qui ſe trouverent ſenſibles à la ſuppreſſion des Epices, ſaiſirent l'avantage qu'il leur donnoit ſur lui, pour ſemer avec addreſſe les bruits qui pouvoient le plus obſcurcir ſa réputation; & ils lui imputerent d'avoir ſacrifié ſa vertu à l'eſpérance d'une fortune plus éclatante. (46) Cette calomnie le pénétra de la douleur la plus amere. „ On a renouvellé, écrit-il à Olivier, une ancienne Loi, qui ſupprime „ les Epices, dont on veut que je ſois „ l'Auteur; ce qui m'expoſe aux traits „ les plus cruels de la méchanceté. Je ne „ puis m'attribuer l'honneur d'avoir le „ premier propoſé d'établir un Réglement auſſi ſage. Je n'ai fait qu'approuver l'exécution d'un projet par „ lequel on vouloit rendre à la Juſtice le „ luſtre & l'éclat, qui doivent toujours „ l'accompagner. La perte d'un gain auſſi „ odieux a irrité tous les eſprits, & me „ rend l'objet de la calomnie la plus noire. Les honnêtes-gens mêmes ſe laiſſent entraîner, & leur voix, pour „ m'accabler, ſe joint aux cris de quelques hommes deshonorés, que déſeſpere l'impoſſibilité où ils ſont actuellement de continuer le trafic infâme

(46) Lib. 3. Epiſt. 1, & 2.

„ qu'ils faiſoient de la Juſtice. Mes
„ mœurs, & toute ma conduite, n'ont
„ pu parler aſſez haut en ma faveur, pour
„ repouſſer leurs lâches traits. Qu'une
„ vile complaiſance pour les Grands, ou
„ que des haines particulieres aient pu
„ déterminer mes démarches, je vous en
„ prends à témoins, vous tous, avec
„ qui j'ai exercé les emplois que vous
„ rempliſſez aujourd'hui. Jamais ces hon-
„ teux motifs ont-ils rien pu ſur moi ? Et
„ cependant l'on cherche à jetter le dé-
„ ſeſpoir dans mon cœur, à me donner
„ de l'horreur pour la vie."

Olivier avoit une opinion trop haute de Michel de l'Hôpital, pour croire qu'on pût, avec raiſon, jetter ſur les principes de ſa conduite des ſoupçons qui lui fuſſent injurieux; mais il pouvoit ne pas approuver le parti qu'il avoit embraſſé ; & il ſemble même, dans ſa réponſe, éviter de s'expliquer ouvertement ſur l'Edit des Sémeſtres.

Cependant (47) le partage du Parlement ne put long-temps ſubſiſter : la finance des nouveaux emplois ayant été bientôt diſſipée, la Cour ſe trouva embarraſſée de l'augmentation des honorai-

(47) De Thou, ibid.

res. Le peuple, qu'on avoit éclairé ſur ſes véritables intérêts, ſe plaignit hautement de la violence dont on avoit uſé contre le Parlement, & le Roi qui n'avoit conſenti à l'établiſſement des Séméſtres que par foibleſſe, par foibleſſe auſſi conſentit à l'abolir, & remit au bout de trois ans les choſes dans leur premier état.

XIII. Sa pauvreté & ſon déſintéreſſement engagent le Roi à doter ſa fille.

L'Hôpital en ſe faiſant rédouter dans ſa charge de Sur-Intendant des Finances, donnoit une exemple éclatant de ce mépris des richeſſes, qu'il regardoit comme la baſe de toutes les vertus. Quoiqu'il eût été près de douze ans dans le Parlement, (48) cinq à ſix autres années dans la place qu'il occupoit alors, qu'il eût toujours vécu dans la plus auſtere frugalité, ſa fortune étoit ſi bornée, que ſouvent il étoit obligé d'avoir recours à ſes amis, pour ſe procurer les choſes les plus néceſſaires à la vie. Cette honorable pauvreté, qu'il conſerva toujours, ne lui

(48) Brantôme. Vie du Connêtable de Montmorenci. Lib. 3. Ep. 4.

parut fâcheuſe que dans le moment où il voulut marier ſa fille. Le Roi lui avoit publiquement promis de la doter ; mais ce bienfait tardoit à venir. Marguerite de Valois voulut encore que l'Hôpital le lui dût : elle le ſollicita elle-même auprès du Roi, qu'elle détermina enfin à remplir ſa promeſſe. Des incidens particuliers rendirent cette grace difficile à obtenir : il y a lieu de croire qu'elle conſiſta en une charge de Maître des Requêtes, qui fut aſſurée à celui qui épouſeroit la fille de l'Hôpital. Il la donna à Robert Hurault, Seigneur de Belesbat, Conſeiller au Grand-Conſeil.

XIV. Il eſt fait Chancelier de la Ducheſſe de Savoye.

Le Roi Henri II. étant mort le 10 Juillet 1559. les Guiſes furent mis à la tête du Gouvernement, ſous François II. ſon fils aîné. Le Cardinal de Lorraine, pour donner une haute idée de ſon adminiſtration, rappella Olivier de ſa retraite, (49) & fit entrer l'Hôpital dans le Conſeil d'Etat. Mais à peine celui-ci fut-il réu-

(49) De Thou. Lib. 24.

ni à ſon ami, qu'il s'en vit ſéparé pour toujours. Par le Traité de paix du Câteau-Cambreſis, Henri II. avoit donné ſa ſœur Marguerite de Valois en mariage à Philibert Duc de Savoye; & auſſi-tôt que François II. fut ſur le Trône, cette Princeſſe fut obligée de ſe rendre dans les Etats de ſon mari. Elle voulut emmener avec elle l'Hôpital, qu'elle nomma ſon Chancelier, & qu'elle fit charger par le Roi de la conduire au Duc de Savoye. Mais à peine eut-il paſſé ſix mois près de ſa Bienfaictrice, qu'il ſe vit rappeller en France, où les affaires étoient dans un bouleverſement général; & où l'on eſpéroit remédier au mal, en l'élevant à la place de Chancelier, vacante par la mort d'Olivier. *

Fin du Livre premier.

* François Olivier mourut à Amboiſe le 30 Mars 1560,

VIE
DE
MICHEL DE L'HÔPITAL,
CHANCELIER DE FRANCE.

LIVRE SECOND.

I. *Etat de la France & de la Cour, en 1559, & 1560.*

PENDANT que l'Hôpital étoit à Nice, la France se voyoit enfin parvenue au terme fatal où devoient éclater les révolutions dont elle étoit menacée depuis long-temps. Le contraste formé par les mœurs des Ministres de la nouvelle Religion, & par celle de la plûpart des Membres du Clergé, avoit ouvert les yeux sur les abus qui s'étoient introduits dans l'Eglise. On voyoit d'un côté des hommes dont la piété, les lumieres & la vertu rappelloient l'idée des premiers siecles de l'Evangile; & de l'autre, des Evê-

ques uniquement occupés du ſoin d'accumuler des richeſſes, des Moines & des Prêtres également ignorans, avares, débauchés. Une partie du peuple trop peu inſtruite pour diſtinguer les choſes ſur lesquelles la Religion défend de porter une main profane, de celles que l'intérêt même de cette Religion, & le reſpect qui lui eſt dû, demandoient qu'on reformât, crut devoir ſuivre le parti qui lui offroit le ſpectacle de la ſageſſe & de la piété; & les Novateurs, ſous ces belles apparences, firent par tout des proſélites.

François I. & Henri II. par une fauſſe politique que condamne même la Religion, voulurent oppoſer des moyens violens aux progrès des erreurs. On brûla les Hérétiques, & la perſécution produiſit ſon effet ordinaire; ils ſe multiplierent, leurs opinions ſe gliſſerent par tout, pénétrerent juſques dans la Cour même, où des Grands & des Princes, après les avoir adoptées, s'en déclarerent les protecteurs. Les eſprits alors s'échaufferent, le fanatiſme s'alluma dans tous les cœurs: on ne ſe connut plus que ſous les noms odieux de Papiſtes & de Huguenots. Bientôt les Prétendus-Réformés perdirent de leur premiere vertu,

qui ne leur parut plus si nécessaire au succès de leur cause; & des hommes puissans songerent à jetter les fondemens de leur fortune sur l'aveugle fureur des peuples.

Henri II. mourut dans cet instant de crise, & eut pour successeur un jeune Prince *François* II. âgé de seize ans, sans talens, sans caractere; & les rénes du Gouvernement tomberent entre les mains de Catherine de Médicis sa mere, femme incapable de rendre son autorité respectable à deux partis qu'il falloit également contenir. Catherine avoit un amour effréné de la domination; mais cette soif de regner, qui semble devoir donner à l'ame de la force & du courage, s'allioit en elle à une lâche timidité, qui, en lui ôtant les grands côtés de l'ambition, ne lui en laissoit que les ruses & la noirceur. Ce sentiment intérieur de sa propre foiblesse, qu'on peut vouloir se déguiser, mais dont on ne triomphe jamais, produisit en elle une inconséquence & une incertitude perpétuelle, qui ne lui permirent jamais de prendre un parti sage, ou de suivre celui-même qu'elle avoit une fois embrassé. Défiante & crédule, foible & cruelle, elle parut à chaque occasion, à chaque instant, changer de caractere,

ractere, parce qu'elle ne pouvoit en avoir un.

Sans aimer les Catholiques, elle se sentoit de l'éloignement pour les Protestans, qu'on lui avoit toujours représentés comme des esprits inquiets, amateurs des nouveautés en politique comme en Religion, & perturbateurs du repos public. Ils lui parurent d'autant plus à craindre, qu'ils avoient à leur tête Antoine de Bourbon Roi de Navarre, & le Prince de Condé, premiers Princes du Sang, dont les prétentions l'effrayoient. Ne se sentant pas assez forte pour contrebalancer seule les efforts qu'ils feroient pour s'emparer des affaires, elle résolut de leur opposer deux autres Princes de la Maison de Lorraine, illustres par l'éclat de leur naissance & de la faveur dont ils avoient joui sous le dernier Regne, ennemis déclarés de la nouvelle Religion. Elle crut pouvoir les élever aux premieres places avec d'autant moins de risque, que son choix seul faisoit tout leur titre pour y monter; & elle ne doutoit pas qu'elle ne pût toujours les en faire descendre, aussi-tôt qu'ils cesseroient de respecter la main qui les y auroit portés.

Le Duc de Guise & le Cardinal de Lor-

raine profiterent de cette ſécurité, flatterent avec adreſſe ſes paſſions, ſçurent s'attirer toute ſa confiance en augmentant ſes inquiétudes, & devinrent les dépoſitaires de ſon autorité. Alors ils donnent des dégoûts, & bientôt font eſſuyer des affronts au Roi de Navarre, homme foible & craintif. Ils éloignent de la Cour, ſous le prétexte d'une Ambaſſade néceſſaire au bien public, le Prince de Condé, déſeſpéré de la molleſſe de ſon frere. Ils en chaſſent même le Connétable de Montmorenci, Catholique zèlé, mais que ſes grandes Charges, & l'autorité qui lui avoit été confiée pendant le dernier Regne, leur rendoient redoutable. Enfin ils ſubjuguent l'eſprit du jeune Monarque par leur Niece, la belle Marie Stuart, Reine regnante; & pour ſe rendre néceſſaires à ce Prince, ainſi qu'à ſa Mere, ils embaraſſent toutes les affaires, jettent le trouble dans tout le Royaume; & par le renouvellement des perſécutions, & les eſpérances qu'ils donnent aux Catholiques d'exterminer tous les Proteſtans, ils ſçavent intéreſſer la plus grande partie de la Nation au maintien de leur fortune & à l'augmentation de leur pouvoir.

Les Prétendus-Réformés trop puiſſans

alors pour ſe tenir tranquilles, crurent devoir oppoſer la force à la violence, & formerent le projet d'aller à la Cour enlever leurs Tyrans, ſous les yeux du Roi même qui étoit à Blois, & de faire donner aux Princes du Sang une autorité qui ſembloit plutôt leur devoir être confiée qu'à ceux qui en étoient revêtus. Le Prince de Condé, qui, ſans paroître entrer dans la conſpiration, en étoit un des moteurs ſecrets, attendit, pour ſe déclarer, qu'il eût vu frapper les premiers coups; mais l'entrepriſe tarda trop, & fut découverte au moment de l'exécution. Le déſeſpoir de ce mauvais ſuccès accrut la haine des Proteſtans contre les Guiſes, dont l'autorité n'en devint que plus grande. Le Roi épouvanté de la hardieſſe des Rébelles, donna au Duc de Guiſe une puiſſance énorme, en lui conférant le titre de Lieutenant-Général du Royaume. Les Princes Lorrains voulurent (50) impliquer dans la conjuration le Prince de Condé, & l'Amiral de Coligni que l'on citoit déja comme le héros du parti réformé; mais s'ils ne purent alors y réuſſir, ils jouirent pleinement d'ailleurs de l'affreux plaiſir de la vengeance, le ſang ruiſſela de tous côtés.

(50) Mém. de Condé, T. I. p. 342.

Ce ſut dans ces circonſtances que mourut le Chancelier Olivier. Ce Magiſtrat avoit vécu trop long-tems pour ſa gloire, & ſes derniers jours ſont un triſte témoignage de la fragilité des vertus humaines. Depuis ſon rappel, on cherchoit vainement en lui cette généroſité, cette vigueur de ſentimens, dont il avoit donné des exemples éclatans. Baſſement aſſervi aux volontés des Princes Lorrains, il devint un des plus honteux appuis de leur tyrannie; & il finit enfin par la mort la plus terrible, il expira déchiré de remords. (1560.)

II. *Il eſt fait Chanc. de France.*

Les Guiſes voulurent élever à ſa place un homme qui put ſeconder leurs projets. Ils propoſerent au Roi d'y nommer Morvilliers, Evêque d'Orléans, une de leurs créatures; mais celui-ci fut aſſez ſage, pour trouver trop peſant le fardeau dont on vouloit le charger, & pour refuſer un honneur, (51) dont il ne ſe jugeoit pas digne. La Reine Mere qui voyoit avec un déſeſpoir ſecret, que ces mêmes hommes dont elle

(51) De Thou, l. 24.

n'avoit cru se servir que comme d'instrumens propres à établir son autorité, avoient eu l'art de l'usurper, eût voulu trouver dans le nouveau Chancelier, un Magistrat assez habile pour ramener à elle le pouvoir dont elle s'étoit laissé dépouiller. Jacqueline de Longwic, Duchesse de Montpensier, à qui elle confioit ses projets & ses inquiétudes, lui représenta, que ce qui pouvoit lui arriver de plus avantageux, étoit de voir dans cette place un homme assez isolé, pour ne paroître pas redoutable aux Guises, & assez vertueux pour se croire obligé de s'opposer à ces Princes par attachement à son devoir. Elle jugea que l'Hôpital, qu'elle avoit connu chez Marguerite de Valois, convenoit à toutes ces vues, & elle détermina Catherine de Médicis à presser le Roi de le nommer son Chancelier. (52) Les Princes Lorrains y donnerent leur aveu, persuadés que la reconnoissance que devoit l'Hôpital au Cardinal qui l'avoit honoré de ses bontés, que leur faveur qu'il voudroit rechercher, & leur inimitié qu'il redouteroit, seroient des

(52) Ibid. Davila, L. 3. Mém. du tems.

motifs aſſez puiſſans pour le faire plier ſous leurs volontés. La Reine Mere inſtruiſit auſſi-tôt la Ducheſſe de Savoye, du choix qu'elle avoit fait de ſon Chancelier, la pria de ne point apporter d'obſtacles à ce qu'elle déſiroit, & d'engager elle-même, s'il le falloit, l'Hôpital à quitter la Cour de Savoye, pour venir conſacrer au ſervice de ſa patrie ſes talens & ſa vertu.

Cependant Catherine, toujours timide & ſoupçonneuſe, craignit encore de s'être trompée dans le choix qu'elle avoit fait, & preſque toute la France avec elle étoit inquiete du parti que l'Hôpital embraſſeroit, & de la conduite qu'il alloit tenir. Les Catholiques n'imaginoient pas que les Princes Lorrains euſſent pu conſentir à ſon élévation, s'ils n'euſſent pris avec lui des engagemens qui leur répondiſſent des principes qu'il apporteroit dans ſa place. Les Proteſtans en étoient allarmés. Les Parlemens ſe rappelloient avec chagrin les ſoupçons qu'on avoit jetté ſur les motifs qui avoient pu l'obliger à ſoutenir l'Edit des Sémeſtres. Et les gens ſages étoient curieux & impatiens de voir le rôle que pourroit jouer un Philoſophe placé au milieu d'une Cour où le fanatiſme &

l'ambition produiſoient chaque jour de nouveaux crimes.

III. Il empêche adroitement qu'on établiſſe l'Inquiſition en France.

A peine l'Hôpital fut-il arrivé, & revêtu de ſa nouvelle dignité, qu'un événement de la plus grande importance pour toute la Nation, l'obligea de prendre un parti. Le Cardinal de Lorraine dans les dernieres années du regne de Henri II. s'étoit rencontré à Arras avec Granvelle, Miniſtre du Roi d'Eſpagne, qui voyoit avec inquiétude les Proteſtans ſe multiplier en France, & devenir aſſez puiſſans, pour ſoutenir un jour en Flandre les Sectateurs des nouvelles opinions, dont la Cour de Madrid s'étoit déclarée l'ennemie implacable. Granvelle crut qu'il feroit une choſe agréable à ſon Maître, s'il pouvoit introduire en France le Tribunal de l'Inquiſition. Il en voulut inſpirer le deſſein au Cardinal de Lorraine; il le perſuada d'autant plus aiſément, qu'il flatta ſon ambition. Par le plan de Granvelle, (53) le

(53) De Thou. l. 15. Mém. de l'Et. Rel. & Rép. p. 361.

Cardinal revêtu du double pouvoir du nouveau Tribunal, s'attachoit invinciblement les Catholiques, s'enrichissoit à son gré des dépouilles des Novateurs, & exerçoit sur toute la Nation un empire aussi absolu qu'inébranlable. Le Pape se joignit au Ministre Espagnol, & ils travaillerent de concert à échauffer l'imagination du Cardinal, qui leur promit de profiter du premier événement qui pourroit faciliter l'exécution de ce dessein.

Il crut le moment arrivé, lorsqu'après la mort de Henri II. il se vit, avec son Frere, maître absolu des affaires, & que la conjuration d'Amboise paroissoit avoir assez irrité les Catholiques, pour les aveugler sur leurs propres intérêts. Il fit donner un Edit, où le Roi disoit, que ne voulant pas ensanglanter les commencemens de son regne, il aimoit mieux, à l'exemple du Pere Céleste, pardonner à ses Sujets rébelles, & qu'il vouloit bien leur donner une amnistie générale, s'ils consentoient à rentrer dans le sein de l'Eglise Romaine. Il n'étoit pas difficile de faire reconnoître au Roi & à son Conseil qu'on espéroit vainement tirer quelque avantage de cet Edit, si l'on négligeoit de prendre en même-tems d'autres mesures pour obliger les Protestans d'ab-

jurer leurs erreurs. Le Cardinal effraya ce Prince par une peinture des guerres civiles que leur déſobéiſſance occaſionneroit, & il lui perſuada qu'en établiſſant un Tribunal où l'on inſtruiroit le procès des Religionnaires, (54) on détruiroit infailliblement le mal. Il voyoit bien, à la vérité, ajoutoit-il, que le mot d'Inquiſition que les Sectaires ne manqueroient pas de donner à cette nouvelle Juriſdiction, pourroit faire quelque impreſſion ſur les eſprits; mais le tems & le feu, pourſuivoit-il, feront tout rentrer dans le devoir.

Le Cardinal avoit fait approuver ſon projet par le Conſeil: (55) & ſes émiſſaires publioient déja par ſon ordre, que les Proteſtans ſeroient punis comme le portoit l'Edit, s'ils s'opiniâtroient à ſoutenir leurs opinions; mais que le droit de prononcer ſur les crimes d'Héréſie appartenant à l'Egliſe, ils ne pouvoient être jugés que par un Tribunal Eccléſiaſtique. Ce malheureux projet alloit réuſſir, & l'Inquiſition auroit été établie, ſi l'Hôpital n'eût donné l'Edit de Romorantin. Cette Loi attribuoit la

(54) Ibid.
(55) Choſes mém. p. 99. La Pop. L. 6.

connoiſſance du crime d'Héréſie à l'Evêque ; & par ce Réglement, qui paroiſſoit favoriſer l'autorité du Clergé, il oppoſoit un obſtacle inſurmontable aux deſſeins des Guiſes. L'Hôpital cependant ſembloit leur accorder tout ce qu'ils demandoient pour la converſion des Hérétiques : ils vouloient qu'ils fuſſent punis, l'Edit créoit des Juges ; ils demandoient une puiſſance Eccléſiaſtique, on en établiſſoit une. Mais ce n'étoit plus pour le Cardinal de Lorraine, le trône du haut duquel il ſe promettoit de tout aſſervir : ce n'étoit plus l'Inquiſition.

L'Hôpital ſentoit bien que l'Edit qu'il avoit fait donner, attaquoit les anciennes maximes du Gouvernement ; mais il jugea que dans des tems difficiles il étoit prudent de céder aux circonſtances ; que faire un petit mal, eſt quelquefois un très-grand bien ; & que la ſituation forcée dans laquelle étoit l'Etat, améneroit néceſſairement quelque nouvel événement, qui le mettroit un jour à portée d'abolir l'Edit qu'il venoit de faire donner ; tandis que le Tribunal qu'on vouloit établir, eût peut-être duré autant que la Religion même.

IV. *Il va au Parlement : ſon Diſcours.*

Le Parlement, ignorant les motifs qui avoient fait agir le Chancelier, refuſa d'enrégiſtrer un Edit qui détruiſoit ſes droits, & décida qu'on préſenteroit au Roi des Remontrances. L'Hôpital crut devoir aller au Parlement, pour engager les Magiſtrats à ſe ſoumettre aux volontés du Souverain. Il fut accompagné de Charles de Marillac, Archevêque de Vienne, de Jean d'Avanſon, & de la plûpart des Maîtres des Requêtes.

Il dit en commençant ſon Diſcours, qu'il éprouvoit une vive ſatisfaction en ſe retrouvant dans une Compagnie, dans laquelle il s'étoit vu autrefois, & qu'il ſe tiendroit heureux, s'il pouvoit faire ſervir l'autorité qu'on lui avoit confiée, à augmenter l'éclat & la dignité d'un Corps ſi reſpectable. Interrompu d'abord par de longs applaudiſſemens, il reprit la parole, & s'attacha à démontrer l'impoſſibilité où étoit le Roi de diminuer les impôts dans le moment actuel, par l'épuiſement où ſe trouvoient les finances. Enſuite il parla de l'Edit de Romorantin, & ſans dévoiler les vues ſecrettes & la politique qui l'avoit dicté,

il essaya de faire entendre qu'il n'avoit pour but, que de rallentir le feu des persécutions. Il ajouta, que le Roi commençant à se lasser d'employer inutilement de violens remedes pour extirper l'Hérésie de ses Etats, vouloit attendre d'un Concile les moyens de travailler avec succès à ce grand ouvrage: que dans le moment présent tous ses soins alloient tendre à faire renaître en son Royaume les vertus & les mœurs anciennes.

„ Tous les Ordres sont corrompus, „ poursuivit le Chancelier. (56) Le peu- „ ple est mal instruit ; on ne lui parle „ que de dixmes & d'offrandes, rien des „ bonnes mœurs ; chacun veut voir sa „ Religion approuvée, celle des autres „ persécutée : Voilà la piété. Les Rois „ François I. Henri II. & celui-ci, „ voyant les erreurs pulluler, ont fait „ comme à sarcler des bleds ; mais à „ présent il se trouve autant de mauvai- „ ses herbes que d'épis, partant faut les „ laisser croître. D'ailleurs les opinions „ se muent par prieres & par raisons. „ Seroit à désirer que les gens d'Eglise, „ qui crient toujours *haro*, bien qu'il y

(56) De Thou, ib. Mém. de Cond. T. 1. p. 543.

„ ait plus de *haro* à crier ſur eux, ſui-
„ viſſent ce chemin ; ils profiteroient
„ davantage. Il y a d'énormes abus par-
„ tout, principalement dans les Tribu-
„ naux de Juſtice, moins dans ce Parle-
„ ment que dans les autres. Cependant
„ les Magiſtrats ici ne ſont pas à l'abri
„ de tous reproches : ils ſont hommes.
„ Le Roi voudroit cependant qu'on pu-
„ nît ſévérement les crimes d'avarice &
„ d'ambition. Cent francs de gain au
„ bout d'un an, font perdre pour cent
„ mille écus de réputation....

L'Hôpital enſuite parla de l'attention avec laquelle le Prince vouloit qu'on veillât ſur la Police de la Capitale, de l'ordre qu'il falloit apporter dans les Jugemens des procès. Il dit pluſieurs choſes qui ſembloient annoncer une réforme dans les Tribunaux de Juſtice ; & il finit par leur recommander l'eſprit de paix & d'union.

Après que le premier Préſident le Maître eut répondu à ce Diſcours, on publia pluſieurs Edits que le Chancelier avoit apportés. Par le premier il étoit ordonné aux Evêques de réſider dans leurs Diocèſes, ſous peine de ſaiſie de leurs revenus & de leurs meubles. Un ſecond Edit enjoignoit auſſi la réſiden-

ce aux Gouverneurs des Provinces, Sénéchaux, Baillifs, & à tous les Officiers chargés de veiller à la tranquillité publique (57); & il leur défendoit, sous des peines séveres, de commettre les plus légeres vexations sur le peuple.

Cependant le Parlement ne voulut point encore recevoir l'Edit de Romorantin (58), & ce ne fut que sur des Lettres de Jussion qu'il l'enrégistra.

Comme le projet d'établir l'Inquisition avoit été tramé & conduit dans un profond secret, la conduite de l'Hôpital, dont les vues étoient ignorées du public, parut d'autant plus inexplicable, qu'elle sembloit choquer ouvertement ses principes; & les Protestans crurent d'abord, qu'à l'exemple de son prédécesseur, il avoit sacrifié, à la faveur des Princes Lorrains, sa réputation & ses devoirs. Mais lorsqu'on eût pénétré ses motifs, il fut approuvé de tous les bons Citoyens, qui admirerent la simplicité des moyens dont il s'étoit servi pour ruiner les desseins des Guises. La confiance que la Reine Mere prit en lui, & la considération qu'il sçut s'attirer, lui don-

(57) Thou. L. 25. Mém. Cond. T. 1. Mém. de l'Et. & Rep. 517. La Pop. L. 6.
(58) Mém. de Condé.

nerent dès ce moment une grande autorité.

VI. Il se déclare pour le parti qui étoit opposé à la persécution des Hérétiques.

On vit alors se former dans l'Etat un troisieme parti, qui, sans renoncer aux Dogmes des Catholiques, paroissoit approuver la plûpart des changemens que les Protestans avoient apportés dans la discipline Ecclésiastique. Ce parti, qu'on auroit pu nommer celui des tolérans, établissoit pour principes, qu'il n'appartient qu'à Dieu de juger de ce qui est au fond des cœurs; que c'est lui qui doit punir les Hérétiques & récompenser les Fideles; que les Citoyens d'un Etat, lorsqu'ils obéissent aux Loix, & remplissent leurs devoirs envers la patrie & leurs semblables, ont tous un droit égal aux avantages que la société civile peut leur procurer; qu'elle ne doit reconnoître pour ennemis que ceux qui en veulent troubler l'ordre; qu'elle doit également honorer le Catholique & le Protestant vertueux, & châtier l'un ou l'autre, s'il est méchant; que cet esprit d'intolérance, qui nous fait voir avec horreur des hommes attachés à d'autres

opinions que les nôtres, eſt un principe deſtructeur de toutes les vertus; & que cependant comme il ſeroit à déſirer que des Citoyens n'euſſent entr'eux aucuns motifs de diviſion, il falloit, pour ramener les Hérétiques dans le ſein de l'Egliſe, employer la charité, la patience, & la priere, les ſeules armes que le divin Inſtituteur de la Religion avoit voulu mettre en uſage pour attirer à lui les Nations Infideles.

On vit en peu de tems s'attacher à ce parti, des Prélats célebres par leur ſçavoir & leur piété, de ſages Théologiens & de vertueux Magiſtrats. Marillac Archevêque de Vienne, Monluc Evêque de Valence, & le ſage d'Eſpenſe, en étoient, avec le Chancelier, les principaux appuis. Quelques difficultés qu'ils duſſent trouver à faire paſſer leurs ſentimens dans des cœurs agités par des paſſions violentes, ou corrompus par des vues d'intérêt, ils furent aſſez heureux pour voir leurs opinions faire des progrès rapides. On s'en apperçut bientôt à la Cour. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne écrivoit à ſon Maître que le Miniſtere de France paroiſſoit (59) vouloir chan-

(59) Add. de le Lab. l. 2.

changer de principes ſur la conduite qu'il avoit à tenir avec les Proteſtans; & que la Reine Mere prêtoit l'oreille à des diſcours dangereux; qu'il étoit déja même informé que dans les Provinces on traitoit avec moins de rigueur les Réformés. Effectivement, le Chancelier mandoit à tous les Magiſtrats qui lui répondoient directement de leur conduite, de s'oppoſer aux perſécutions, de faire obſerver la paix, de punir ſévérement ceux qui oſeroient la troubler, & de ne rien négliger de tout ce qui pourroit établir la ſûreté du Citoyen.

VI. *Pour remédier aux maux de l'Etat, il fait tenir une aſſemblée des Grands du Royaume.*

Mais de quelque ſuccès que ſes ſoins fuſſent ſuivis, l'Hôpital jugea qu'ils ne pouvoient procurer à l'Etat que des avantages paſſagers, & que le remede étoit foible pour le mal dont le Royaume étoit affligé. Il eût fallut attaquer ouvertement la tyrannie des Princes Lorrains, faire prendre s'il étoit poſſible, au Gouvernement une forme conſtante; établir des Loix qui puſſent réfréner les paſſions, contenir les ambitieux, & porter le cal-

me dans les esprits. Une assemblée des Etats du Royaume qui se fût conduite avec la sagesse & la fermeté, dignes des représentans d'une grande Nation, auroit pu seule produire ces événemens. Tous les bons Citoyens en désiroient la convocation : (60) le Chancelier la sollicita auprès du Roi ; mais les Princes Lorrains s'y opposerent & représenterent au jeune Monarque les Etats-Généraux, Comme une assemblée de séditieux, qui oseroient se placer auprès du Trône, qu'ils ne regarderoient en ce jour que comme le Siege du premier Magistrat des François ; & ils réussirent à effrayer François II. qui se déclara contre la tenue des Etats.

L'Hôpital alors engagea la Reine Mere (61) à demander au Roi une Assemblée qui seroit composée des Grands & des premiers Magistrats du Royaume, & dans laquelle il se flatta de forcer les Guises à consentir à la convocation des Etats. Soit qu'ils craignissent moins cette Assemblée, soit que le crédit de la Reine Mere l'eût emporté sur les oppositions

(60) De Thou. l. 25. Mém. de Condé, Tom. 1. p. 549.

(61) Mém. de Cast. p. 49. Chos. Mém. 103. Mém. du regn. de Fran. II.

qu'ils purent y former, elle fut indiquée à Fontainebleau, pour le 21. d'Août. (1560.) Le Chancelier prit toutes les mesures nécessaires pour n'y attirer que des Magistrats qu'il sçavoit attachés à son parti, & pour en éloigner ceux qui avoient la réputation d'être dévoués à la Maison de Lorraine, ou de porter dans les matières de Religion un zele, & une chaleur, qui ne leur eussent pas permis d'entrer dans les vues des tolérans.

Le jour annoncé pour l'Assemblée étant arrivé, le Roi se rendit dans l'appartement de la Reine Mere. Il fut suivi des Princes Lorrains, du Cardinal de Bourbon, du Connétable de Montmorenci, du Chancelier, de l'Amiral de Coligni, & de tous ceux qui avoient été appellés à l'Assemblée. Le Roi exposa en peu de mots les motifs qui l'avoient engagé à les réunir, & il demanda des avis désintéressés sur les affaires qui alloient être discutées. Le Chancelier fit un Discours dans lequel il s'étendit sur le mécontentement général de la Nation, qu'il présenta comme une preuve de la nécessité absolue qu'il y avoit de changer l'administration. Le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine rendirent un compte vague, l'un de

l'état des Troupes, l'autre de celui des Finances. L'Amiral de Coligni préſenta enſuite une Requéte au Roi, (62) dans laquelle les Proteſtans demandoient qu'il leur fût permis de tenir leurs Aſſemblées, & d'avoir des Préches. On ouvrit alors les avis ſur ces objets dont le Roi avoit demandé la diſcuſſion.

Monluc Evêque de Valence parla le premier : il fit un Diſcours hardi, dans lequel il attaqua vivement les déréglemens du Clergé, les déſordres des Papes, leur inſenſibilité ſur les malheurs de la Chrétienté, l'ambition des Grands qui fomentoient les troubles pour les faire ſervir à leur intérêt particulier, la corruption générale de la Cour. (63) Il parla des perſécutions, fit voir qu'elles avoient toujours fortifié les Sectes, que l'humanité les condamnoit, & que l'Evangile les proſcrivoit. Il établit fortement ſes maximes de tolérance civile, & finit par demander avec beaucoup de fermeté, l'aſſemblée des Etats, la tenue d'un Synode National, & une ſurſéance des ſupplices juſqu'aux déciſions du Concile. L'Archevêque de Vienne ouvrit enſuite ſon avis, & appuya courageuſement ce-

(62) De Thou, l. 25. Davil. l. 2.
(63) Mém. de Cond. T. 1. p. 563.

lui de l'Evêque de Valence, que ſoutint encore l'Amiral de Coligni.

Le Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine furent étonnés de l'audace de leurs adverſaires ; ils les combattirent néanmoins avec chaleur, & déclamerent ſur-tout contre la tenue d'un Synode National. Le premier déclara qu'un Concile général même ne pourroit pas le déterminer à rien changer dans ſes principes de Religion, & que quant à la convocation des Etats, il approuveroit tout ce que le Roi décideroit ſur cet l'objet. Le Cardinal fit un Diſcours dans lequel il repréſenta les Calviniſtes comme des ſéditieux qui ſous le vain prétexte d'établir la liberté de conſcience, ne vouloient qu'autoriſer la licence, & s'aſſurer l'impunité de leurs crimes. Il s'étendit ſur les dangers de la tenue d'un Synode, & parut conſentir à celle des Etats, ſi l'on jugeoit qu'elle pût être utile au bien des affaires. (64)

Tous les Courtiſans opinerent d'après les Princes Lorrains, & tous les Magiſtrats ſe joignirent à l'Evêque de Vienne, qui eurent pour eux la pluralité des

(64) De Thou, l. 25. Mém. de Caſt. 48. M. de Con. T. 1. p. 378,

voix. L'Hôpital fit auſſi-tôt publier un Edit par lequel la tenue des Etats étoit indiquée à Meaux pour le 10. de Décembre, & il étoit enjoint aux Evêques de s'aſſembler le 10 de Janvier dans une Ville que le Roi leur marqueroit, pour y délibérer ſur la convocation d'un Synode National, & commencer à travailler à la réforme de la diſcipline Eccléſiaſtique. Ce même Edit, en conſéquence de l'attente du Synode, ſuſpendoit la punition des Sectaires, & le droit de connoître du crime d'Héréſie; que l'Hôpital s'étoit vu obligé d'accorder aux Evêques, par l'Edit de Romorantin.

VII. *Il va en faire part au Parlement.*

Le Chancelier, accompagné de Marillac, & de Monluc, ſe rendit au Parlement pour l'inſtruire des réſolutions qui avoient été priſes dans l'Aſſemblée de Fontainebleau. (65) Après avoir parlé des avantages qu'on pouvoit ſe flatter de tirer de la convocation des Etats, & de celle du Concile National, il ajouta que le Roi voyoit avec douleur, que, malgré le déſir qu'il témoignoit de rendre

(65) Mém. de Cond. T. 1. p. 174.

la paix à ſes Etats, on trouvoit encore des gens ſans mœurs, ſans principes, qui, prétextant le bien de la Religion, dont ils étoient en effet les plus cruels ennemis, travailloient ſans ceſſe à aigrir, à enflammer les eſprits, à augmenter les déſordres; que des Citoyens ſi pernicieux méritoient une punition exemplaire: que le Roi chargeoit les Magiſtrats de ſon Parlement d'en faire d'exactes recherches, & de s'occuper uniquement du ſoin de maintenir la tranquillité publique, que Sa Majeſté les prioit encore de donner au Peuple les exemples de ſageſſe & de modération qu'on étoit en droit d'attendre d'eux: qu'elle avoit été affligée d'apprendre que pluſieurs Conſeillers au Parlement laiſſoient quelquefois échaper des diſcours peu meſurés, capables de porter à la violence des eſprits déja trop échauffés.

L'Hôpital finit par leur dire, que le Roi vouloit qu'un Juge de Robe-courte, nommé Desjardins, rentrât dans l'exercice de ſon Office, dont il avoit été privé pour crime d'Héréſie: que cette conduite de la Cour pouvoit les ſurprendre, mais qu'elle étoit appuyée ſur de bonnes raiſons auxquelles il falloit ſe ſoumettre.

Le premier Préſident répondit au Chan-

celier, que le Parlement reconnoiſſoit la prudence du Prince, & ſon amour pour ſes Sujets. dans la réſolution où il étoit d'aſſembler ſes Etats, & de convoquer un Concile National : qu'il ne croyoit pas qu'on pût juſtement reprocher aux Membres de ſa Compagnie de fomenter les troubles ; qu'ils regarderoient toujours comme leur premier devoir l'obligation où ils étoient de ſe conformer aux intentions du Roi & de faire exécuter ſa volonté : que quant à la réſolution qu'il paroiſſoit avoir priſe ſur Desjardins, le Parlement n'en pouvoit être que fort étonné ; que ce Magiſtrat étoit incapable, ſelon la teneur des Edits, de poſſéder ſa Charge, & qu'il étoit inutile de publier des Loix, ſi la Cour avoit deſſein qu'elles ne fuſſent pas obſervées.

L'Hôpital vit avec une douleur amere cette réſiſtance du Parlement, qui annonçoit les nouveaux obſtacles que ce Corps devoit apporter à l'exécution de ſes projets. Il lui parut dangereux de ſe commettre avec des eſprits qu'il jugea trop ardens ; & ſans rien répondre au Diſcours du premier Préſident, il lui remit les Lettres-Patentes qui faiſoient rentrer Desjardins dans l'exercice de ſon Office.

VIII. *Dispositions de la Cour de Rome, des Guises, des Protestans.*

La Cour de Rome fut très-mécontente du parti que l'on avoit pris en France, d'assembler un Synode National ; & le Pape Pie IV. conçut un chagrin violent de la nécessité où il se vit de convoquer un Concile général, afin de prévenir les suites fâcheuses que pourroit avoir pour son autorité la tenue d'un Synode National en France.

Trois ans après que le Concile qui avoit d'abord été assemblé à Trente, eût été transféré à Bologne, Jules III. avoit reconnu l'impossibilité de le continuer en Italie, sans risquer d'aliéner pour toujours du S. Siege la plus grande partie de la Chrétienté ; & sur les sollicitations de l'Empereur Charles-Quint, il avoit enfin consenti à le rétablir à Trente. Mais les Protestans avoient été révoltés de la Bulle d'indiction, dans laquelle le Pape prétendant avoir le droit de gouverner & de diriger les Conciles, annonçoit qu'il vouloit présider à Trente par ses Légats ; & exigeoit que sur le Dogme & la Discipline, on reçut les Décrets qui avoient

été formés dans les premieres Sessions de l'Assemblée des Peres.

L'Empereur, qui se crut alors intéressé à appaiser les Protestans, leur promit de faire usage de toute sa puissance, pour forcer le Pape à tous les éclaircissemens qu'il seroit nécessaire de leur donner; & il étoit enfin parvenu à déterminer plusieurs de leurs Ministres à se rendre au Concile. Mais le Pape Jules, qui avoit senti renaître toutes ses frayeurs, lorsqu'il vit que ses Légats alloient avoir à combattre directement les Protestans, soutenus par Charles-Quint, avoit suspendu le Concile, sous prétexte que les Peres n'étoient pas en sureté dans la ville de Trente, dont le pays alloit devenir le théâtre de la guerre.

Marcel II. successeur de Jules, Pontife assez vertueux, pour sacrifier une partie des prétentions de la Cour de Rome au bien général de l'Europe & de la Religion, vécut malheureusement trop peu, pour suivre les projets qu'il avoit formés sur la réunion des Hérétiques à l'Eglise Romaine.

L'ambition insatiable de Paul IV. ne permit jamais d'en rien espérer de raisonnable. „ S'il y avoit une réforme à fai-
„ re, ce droit n'appartenoit qu'à lui

„ ſeul, diſoit-il, & il ſçauroit le faire „ connoître aux Princes aſſez hardis pour „ porter la main à l'encenſoir; il force- „ roit les Rois de marcher à ſes côtés, „ & leur apprendroit que, comme Vi- „ caire de Jeſus-Chriſt, il avoit en lui „ de quoi leur donner ou leur arracher „ des Empires. S'il faut, ajoutoit-il, „ mettre le feu aux quatre coins du „ monde, j'y ſuis déja réſolu, plutôt „ que d'avilir le Pontificat."

Cette violence avoit irrité toute l'Europe, lorſque Pie IV. non moins jaloux des droits, ou plutôt des prétentions de ſon Siége, mais moins véhément que Paul, parvint à la Papauté. Il fit renaître l'eſpérance de voir aſſembler un Concile, bien réſolu cependant d'en éloigner toujours la convocation, s'il ne s'y voyoit forcé par les motifs les plus preſſans. Il n'apprit qu'avec indignation les réſolutions qui avoient été priſes dans l'Aſſemblée de Fontainebleau. „ Eh! „ quel eſt donc votre Roi, (dit-il à „ l'Ambaſſadeur de France,) qui ſe croit „ en droit de prononcer ſur les intérêts „ du Ciel? Ce n'eſt pas merveille s'il y „ a tant de troubles en un Royaume où „ l'on oſe attenter à mon autorité!" Il crut cependant néceſſaire, pour éviter

de plus grands malheurs, de publier la Bulle d'indiction pour la continuation du Concile; & il donna ordre au Cardinal de Tournon de se rendre en France, afin qu'il pût opposer quelques difficultés à la tenue d'un Synode National (66)

Les Princes Lorrains n'étoient pas moins inquiets que la Cour de Rome, sur les résolutions que l'Hôpital & son parti avoient fait prendre à Fontainebleau. Quoique les Etats ne se fussent jamais conduits en France de maniere à inspirer pour eux beaucoup d'estime ou de respect, l'Assemblée qu'on avoit convoquée pouvoit cependant, animée de l'esprit de parti, qui lui eut tenu lieu de vertu, attaquer l'administration des Guises & renverser leur fortune. Ceux-ci déterminerent le Roi à donner aux trois Ordres de l'Etat, Orléans pour Ville de réunion, (67) au lieu de Meaux où ils prétendirent que les Calvinistes étoient en assez grand nombre pour faire craindre qu'ils ne voulussent se rendre les maîtres de l'Assemblée. Ensuite on ramassa des Troupes, sous prétexte de donner au Roi une Garde convenable à sa Dignité,

(66) Add. de le Lab. l. 2.
(67) Mém. de Cast. p. 21.

dans un aussi grand jour. On prit toutes les mesures possibles, pour n'admettre dans l'Assemblée que des Catholiques zèlés; tandis que le Chancelier écrivoit dans les Provinces, pour qu'on ne dèputât aux Etats que des hommes dignes, par leur courage & par leur vertu, de prendre place dans le grand tribunal dépositaire des volontés de tout le corps des Citoyens.

On attendoit impatiemment l'issue de ces grands événemens, lorsque les Protestans, qui venoient d'obtenir des avantages qu'ils n'eussent pas dû espérer, & qui avoient tant d'intérèt à donner des preuves de modération jusqu'à la tenue des Etats, ne consultant que le désespoir où les avoit jetté le malheureux succès de la conjuration d'Amboise, reprirent ouvertement les armes, & essayerent de s'emparer de plusieurs Villes du Royaume. On découvrit que le Roi de Navarre, & le Prince de Condé, en qui l'on eût dû trouver plus de prudence, puisqu'ils avoient moins de fanatisme & plus d'ambition, avoient autorisé & approuvé les révoltés.

IX. *Il s'intéresse fortement pour le Roi de Navarre & le Pr. de Condé que les Guises vouloient faire périr: leurs malheureux projets renversés par la mort de François II.*

Les Guises saisirent cette occasion d'inspirer au Roi la plus grande frayeur de leurs ennemis, & d'aigrir & irriter son esprit en lui présentant les Prétendus-Réformés comme des ennemis implacables de la Monarchie, les Princes du Sang comme d'autant plus coupables, qu'ils devoient les premiers donner l'exemple du respect & de la soumission. On acheva de lui persuader que le Prince de Condé avoit été l'auteur de la conjuration d'Amboise, (68) & que la Couronne étoit le fruit qu'il croyoit en tirer, par le massacre de toute la Famille Royale. Le Roi lui fit aussi-tôt ordonner, ainsi qu'au Roi de Navarre, de se rendre à la Cour. Malgré les avis qui furent donnés à l'un & à l'autre, ils crurent devoir obéir à des ordres formels du Souverain, (69) persuadés qu'on n'oseroit jamais rien atten-

(68) De Thou, l. 26.
(69) Mém. de Cast. p. 51.

ter ſur leurs perſonnes. Mais à peine furent-ils arrivés à Orléans , que le Roi de Navarre ſe vit donner des Gardes, & qu'on arrêta le Prince de Condé, dont on commença à inſtruire le procès.

Mais la perte de ce Prince ſembloit rendre néceſſaire celle du Roi de Navarre, qu'il étoit cependant impoſſible d'impliquer dans la conjuration d'Amboiſe, (70) & que les derniers troubles ne pouvoient rendre aſſez criminel aux yeux même d'un Catholique zèlé, pour qu'il méritât de périr ſur un échafaut. Ne pouvant l'attaquer par les formes de Juſtice, les Guiſes oſerent bien le vouloir faire aſſaſſiner; & ce coup ayant été pluſieurs fois inutilement tenté, ils formerent le projet d'employer la main même du Roi pour commettre ce parricide. Aſſez méchant, ou aſſez foible, pour ſe laiſſer perſuader que ſes intérêts particuliers pouvoient lui rendre ce crime utile, il ne fut pas du moins aſſez féroce pour le conſommer; prêt à frapper, il pâlit, chancella; (71) & le Cardinal de Lorraine ſortit furieux, en diſant à ſon frere:

(70) Ibid.

(71) De Thou, l. 26.

„ (72) Voilà le plus grand poltron qui „ fut jamais."

La mort des deux premiers Princes du Sang ne devoit être qu'un préliminaire du ſpectacle que les Guiſes préparoient à l'Europe. Ils craignoient leurs vengeurs, & pour écraſer d'un ſeul coup tous ceux qui auroient pu leur réſiſter, ils firent dreſſer une Confeſſion de foi, conforme aux Dogmes de l'Egliſe Romaine; & ils déterminerent le Roi à la faire recevoir, ſous peine du feu, dans toute l'étendue de ſes Etats. „ Par cette reſſource in„ faillible, lui dirent-ils, il ne ſubſiſtera „ plus de prétexte aux ſéditions, & l'é„ pouvante terminera bien-tôt des diſpu„ tes qu'un Concile National ne feroit „ que nourrir."

On remit la Confeſſion de foi à tous les Chefs de Corps, avec ordre de la faire ſigner par tout ce qui leur étoit ſubordonné. Quiconque refuſeroit, devoit être brûlé ſur le champ, ſans autre forme de procès. La Reine Mere réduite à ſervir l'ambition & le faux zele des Princes Lorrains, devoit faire ſigner ſes femmes. (73) L'Hô-

(72) Mém. de l'Et. & Rép. 709.

(73) Le Lab. 522. Mém. du R. de Fr. II. D. Aub. l. 2 Mem. de la Rel. & Rep. 745.

L'Hôpital reçut un commandement pour toute la Magiſtrature. Le Roi élevant la machine faite peut-être pour l'écraſer, avoit réſolu de faire ſigner lui-même tous les Seigneurs de ſa Cour. On avoit envoyé dans les Provinces une foule d'émiſſaires, Moines, Prêtres, dont les diſcours avoient échauffé les Catholiques, qui devoient faire ſigner la Confeſſion de foi par tous les Proteſtans, ou ſur le champ les mener au ſupplice. On n'eût vu partout que meurtres, que ſéditions; déja les Catholiques zélés dreſſoient des bûchers, & les Proteſtans ſe préparoient à la défenſe en déſeſpérés.

La condamnation du Prince de Condé parut ouvrir cette ſcene terrible. Les Princes Lorrains oſerent imaginer de faire ſigner l'Arrêt de ſa mort par toute la Cour, qu'ils voulurent rendre complice de leur crime, & où il n'y eut que trois hommes, qui eurent le courage de leur réſiſter. Ce furent l'Hôpital, le Conſeiller du Mortier, & le Comte de Sancerre, qui répondit ſeulement aux menaces du Roi: *Je ſçais mourir, mais non me deshonorer.*

Les Guiſes alloient enfin triompher, lorſqu'un événement imprévu changea tout-à-coup la face des affaires. Le Roi

avoit depuis quelque tems un mal à l'oreille, & l'on craignoit qu'il ne se formât un abscès dans sa tête. Cet abscès se déclara, & dès ce moment la mort de ce Prince fut assurée. Mais le Duc de Guise, toujours supérieur à sa fortune, ne renonce point encore à ses projets. Il va trouver la Reine Mere, & lui propose de faire périr sur le champ le Roi de Navarre, & le Prince de Condé. Il lui représente tout ce qu'elle a à craindre de ces deux hommes, qui ne peuvent la regarder que comme la premiere cause des maux qu'ils ont soufferts, & des dangers auxquels ils se sont vus exposés. Il ne demande à Catherine que son consentement : il est prêt à tout entreprendre pour elle, & à revenir mettre à ses pieds le pouvoir qu'il lui aura acquis. La Reine Mere ébranlée, fut sur le point d'accepter les offres du Duc. Cependant elle voulut voir l'Hôpital avant que de prendre un parti. Il la trouva fondante en larmes ; elle lui fit part de ses agitations, de ses inquiétudes, de l'embarras cruel où la jettoient les propositions du Prince Lorrain.

L'Hôpital ne vit qu'avec indignation cette incertitude de Catherine. „ Comment, lui dit-il, on fera périr le pre-

„ mier Prince du Sang de nos Rois: & „ quel eſt ſon crime? (74) D'avoir un „ Frere plus malheureux encore que „ coupable. Si l'on arrête le Roi de „ Navarre, il doit mourir, car il ſçau„ roit ſe venger, même aux dépens de „ ſes Maîtres, même aux dépens de l'E„ tat ; & ſa mort eſt un crime affreux „ dont la ſeule idée fait frémir. Il „ vous faut, Madame, ſuſpendre le ju„ gement rendu contre le Prince de Con„ dé , & reprendre tout le pouvoir qui „ vous appartient , ſous un Roi trop „ jeune pour gouverner ſes Etats. "

Le Chancelier entra enſuite dans le détail de la conduite qu'elle devoit tenir avec le Roi de Navarre, dont il lui peignit la moleſſe du caractere , & la foibleſſe de l'eſprit. Il lui fit ſentir qu'elle ne couroit aucun riſque à élever ce Prince, dont le nom , le rang & la naiſſance devoient lui ſervir à éloigner du Gouvernement des hommes beaucoup plus dangereux , & qui feroient tous leurs efforts pour conſerver ou reprendre leur place tant qu'ils ne la verroient pas remplie. Il lui montra le véritable ſoutien du parti Proteſtant dans le Prince de

(74) Ibid.

Condé, qu'il lui conseilla de ménager, sans lui confier néanmoins son autorité, qu'elle devoit surtout se défendre de remettre entre les mains de tout Chef de parti.

Ensuite il lui parla des Princes Lorrains, lui représenta sur quels principes funestes à l'Etat, ils avoient voulu établir leur fortune ; l'art avec lequel ils avoient pu l'élever si haut. Il releva tous les talens dont ils soutenoient leur ambition, & qui par cela même, devoient les faire regarder comme les ennemis déclarés du repos & du bonheur de l'Etat. Il finit par lui dire, que si elle vouloit retenir dans ses mains toute l'autorité, il lui promettoit d'établir une paix solide.

La Reine Mere fit aussitôt son traité avec le Roi de Navarre, que la Duchesse de Montpensier lui amena la nuit dans son appartement : tant la puissance des Guises (75), même dans ces derniers momens où l'on étoit assuré de leur chûte, & de la mort du Roi, se faisoit encore redouter. Enfin le Roi expire, (le 5. Décembre 1560.) & de nouveaux intérêts vont occuper les esprits.

Fin du Livre second.

(75) Davila, Ibid. [illegible]

VIE
DE
MICHEL DE L'HÔPITAL,
CHANCELIER DE FRANCE.

LIVRE TROISIEME.

I. Sa conduite aux Etats d'Orléans.

LA Cour étoit agitée par la tourmente la plus vive; de nouvelles factions s'y formoient; on intriguoit, on cabaloit; on employoit pour relever ſon parti; ou pour en établir un nouveau, tout ce que les paſſions ardentes inſpirent aux ambitieux, de ruſes, de maneges, de noirceurs; & ſous les voiles impoſans de l'amour du bien public & du zele de la Religion, l'intérêt & la ſuperſtition cachoient leur trame & leurs perfides démarches. Si les événemens paſſés faiſoient frémir ſur ceux qu'ils ſembloient encore annoncer, la tenue des Etats ren-

doit quelque confiance au Citoyen. Les Députés des Provinces se trouvoient rassemblés à Orléans, dans un moment où les peuples pouvoient en attendre les plus grands avantages. La minorité de Charles IX. autorisoit la Nation à établir la forme d'administration la plus favorable au bien de l'Etat. Toutes les volontés de la Nation étant réunies dans ce respectable Tribunal, le courage & la sagesse des Députés alloient décider de l'étendue de leurs privileges.

Le 13. Décembre 1560, l'Hôpital fit l'ouverture de l'Assemblée, par un Discours où il parla avec beaucoup d'élévation, de l'origine des Etats, de leur dignité, de leur autorité, de la nécessité de les convoquer souvent, de l'impossibilité où étoit le Prince de connoître les besoins de la Nation, s'il ne la consultoit elle-même; de la bassesse des Courtisans qui osoient faire craindre au Roi la réunion de ses sujets, de l'horreur qu'il devoit avoir pour des conseils aussi pernicieux, de l'obligation essentielle où il étoit d'écouter leurs plaintes & de leur rendre justice. A ce sujet il rapporta le trait de cette femme Macédonienne à qui le Roi Philippe refusoit une audience, & qui, pour lui faire sentir qu'il manquoit

au premier de ses devoirs, eut la fermeté de lui dire, *Ne soyez donc pas Roi.*

„ D'avantage, poursuivit l'Hôpital, „ les Rois tenant les Etats, oyent ou en- „ tendent la voix de vérité, qui leur est „ souvent cachée par leurs serviteurs. „ Car la plupart des Princes ne voyent „ que par les yeux d'autrui, ne jugent „ que par le jugement & arbitration d'au- „ trui, & au lieu qu'ils dussent mener „ les autres, se laissent mener. Qui est „ la cause qu'aucuns bons Rois se défiant „ de ceux qui sont autour d'eux, se sont „ déguisés & mêlés avec le peuple in- „ connus, pour sçavoir & entendre ce „ que l'on disoit d'eux, non pour punir „ ceux qui en disoient mal, mais pour „ soi amander & corriger? Le bon Roi „ Louis XII. prenoit plaisir à ouir jouer „ farces & comédies, même celles qui „ étoient jouées en grande liberté; di- „ sant que par là il apprenoit beaucoup „ de choses qui étoient faites en son Ro- „ yaume, que autrement il n'eût sçues. „ Cette sorte de familiarité n'a jamais „ nui à nos Rois. Les derniers de la ra- „ ce de Pharamond ne se laissoient voir „ qu'une fois l'an, comme les Assiriens; „ & les uns & les autres vinrent à mé- „ pris vers leurs sujets, & en perdirent

„ leur Royaume. La façon de ne ſe laiſ-
„ ſer voir à ſon peuple, & ne communi-
„ quer avec lui, eſt barbare & monſtrueu-
„ ſe. Ceux qui tiennent pour une autre
„ opinion, ſont gens qui veulent ſeuls
„ gouverner & conduire tout à leur vou-
„ loir & plaiſir, qui craignent leurs faits
„ être connus par autres, aſſiegent le
„ Prince, & gardent que nul ne l'appro-
„ che."

Enſuite le Chancelier parla de l'utilité particuliere dont pouvoit être l'Aſſemblée des Etats, dans les circonſtances actuelles. Il montra dans quels précipices on iroit infailliblement ſe perdre, ſi la vertu & les mœurs des particuliers ne ſuppléoient à ce qui manquoit aux Loix pour aſſurer le repos public. De là il prit occaſion d'expoſer les principes ſur leſquels le Roi, les Princes, le Clergé, la Nobleſſe & le Tiers-état devoient diriger leur conduite. Il inſiſta ſur la néceſſité de convoquer un Concile National. Il exhorta l'Aſſemblée à établir les Loix les plus ſéveres pour contenir & réprimer les ſéditieux de chaque parti. Enſuite il parla du mauvais état des Finances; & dit que le Roi prioit l'Aſſemblée de vouloir bien les examiner, & d'établir dans cette partie de l'adminiſtration *un ordre qui fût*

un réglement perpétuel pour la Maison de France ; & il finit par engager les Députés à donner leurs avis avec hardiesse & liberté.

La premiere opération des Etats, fut de disposer de la Régence en faveur de Cathérine de Médicis. Le Roi de Navarre, (76) dans le traité secret qu'il avoit fait avec elle, avoit promis de la lui céder; (77) mais bientôt se repentant de l'engagement qu'il avoit contracté, il fit tous ses efforts pour se la faire conférer à lui-même; & il étoit parvenu à gagner un assez grand nombre de voix. L'Hôpital, à qui il importoit pour son crédit & pour ses projets de voir le Gouvernement remis entre les mains de la Reine Mere, s'opposa à toutes les démarches du Roi de Navarre, & fit connoître aux Députés le danger d'accorder un pouvoir trop étendu à un Chef de parti. Il leur montra la nécessité de confier la principale autorité à la personne la plus intéressée à ne maintenir que la paix & l'union entre tous les Citoyens; & leur fit entendre que Catherine étoit la seule dont l'intérêt particulier s'unissoit néces-

(76) Test. du Chancel. Mém. Condé. 2. p. 211.
(77) Mém. de Cast. pp. 66. 71,

ſairement à l'intérêt général, puiſqu'il ne pouvoit s'élever de troubles ni de ſéditions dans l'Etat, ſans que la plus eſſentielle partie du pouvoir ne lui échappât, pour paſſer dans les mains de ceux qui commanderoient les Armées ; qu'il ſeroit donc dangereux de ne lui pas déférer la Régence, ſur laquelle d'ailleurs elle avoit les droits les plus légitimes. L'Aſſemblée entra dans les vues du Chancelier, & malgré les prétentions du Roi de Navarre, arrêta que Catherine, ſans avoir le nom de Régente, auroit néanmoins la principale direction des affaires, & que le Prince exerceroit ſous ſes ordres la charge de Lieutenant-Général du Royaume.

II. *Ordonnance célebre.*

On vit enſuite l'Hôpital & les Députés travailler à cette Ordonnance célebre, qui devoit aſſurer à la Nation des jours plus ſereins, & dans laquelle l'attention du Légiſlateur ſembloit s'être portée ſur tous les objets dignes de la fixer. Elle établit des réglemens pour la réforme de tous les différens Ordres de l'Etat. Elle parut devoir forcer les Evêques & tous les Eccléſiaſtiques à s'oc-

cuper désormais des fonctions sacrées de leur Ministere. Elle mit le Tiers-état à l'abri des vexations des grands Seigneurs & des Gentilshommes. Elle établit des regles dans la répartition des impôts, dans la manutention des deniers Royaux. Elle réprima une partie des désordres qui regnoient dans l'administration de la Justice : il ne fut plus permis d'entrer dans un Tribunal, avant d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans ; il devint nécessaire, pour obtenir les provisions d'une Charge, de subir un examen, qu'on ne regardoit pas alors comme une simple formalité. Le Chancelier fit aussi faire des réglemens sur les Epices : on assigna au travail de l'Avocat & du Procureur, un prix au-delà duquel ils ne pouvoient rien exiger sans se rendre coupables du crime de concussion. On établit enfin des Officiers chargés de parcourir toutes les Provinces, & de veiller sans cesse à l'exécution des Loix.

Cette Ordonnance, qui dans un tems plus calme eût pu contribuer d'une maniere efficace au bonheur de la Nation, n'étoit malheureusement pas un remede assez puissant pour détruire le mal qui déchiroit l'Etat ; & l'Hôpital ne fit pas en ce moment tout ce qu'il semble qu'on étoit

en droit d'efpérer d'un politique auffi profond que lui. Il venoit bien de faire publier les Loix les plus fages en elle-mêmes ; mais ces Loix ne pouvoient être exécutées qu'autant qu'il n'eût laiffé en aucunes mains un pouvoir affez grand pour les violer impunément, qu'autant qu'il eût établi la paix, & qu'il l'eût établie de façon qu'il n'eût pas dépendu de l'ambition d'un particulier de la troubler. Il n'eût pas dû attendre, comme il fit, que les Députés fe fuffent féparés, pour travailler à la réconciliation civile des Catholiques & des Proteftans : ouvrage pour lequel le concours de tous les Ordres de l'Etat, & l'autorité d'une Affemblée d'Etats, lui étoit abfolument néceffaire. C'eft uniquement à cette faute qu'on peut attribuer cette longue fuite de malheurs qui depuis ont affligé le Royaume. Peut-être que les divers intérêts qui gouvernoient les efprits, le fanatifme qui emportoit les uns, l'ignorance & la ftupidité des autres, ne permirent pas à l'Hôpital de tenter d'auffi grandes chofes, & d'exécuter les projets qu'il paroiffoit même avoir formés. Mais foit que le reproche lui doive être adreffé, foit qu'il doive être fait aux Députés, le moment fut perdu, & tous

les efforts que fit depuis le Chancelier pour réparer la faute, ne furent que des palliatifs qui calmerent pour quelques inftans la violence du mal fans pouvoir jamais le guérir.

III. *Il travaille à établir la paix dans le Royaume.*

Auffi-tôt que l'Affemblée des Etats fut rompue, il commença donc à s'occuper des moyens d'établir la tranquillité intérieure du Royaume. Les traitemens indignes qu'avoit effuyés le Prince de Condé, faifoient craindre à tous les bons Citoyens qu'il ne cherchât à fe venger d'une maniere éclatante de la Reine Mere, qu'il pouvoit en quelque forte accufer de la perfécution qu'il avoit foufferte. L'attachement qu'avoient pour lui les Proteftans, ne permettoit pas de douter qu'ils n'entraffent dans tous fes reffentimens, & que, pour les fatisfaire, ils ne levaffent, au moindre fignal qu'il eut voulu leur donner, l'étendart de la révolte. L'Hôpital fit fentir à Catherine la néceffité d'appaifer & de ménager ce Prince, & il la détermina à faire rendre une Déclaration par laquelle le Roi

annonçoit qu'il avoit des preuves de l'innocence du Prince de Condé, & lui permettoit de se pourvoir contre ses délateurs pour en tirer une satisfaction proportionnée à la grandeur de l'offense, & de l'offensé. Soit que le Prince de Condé fût assez généreux pour pardonner aux Guises, dont il ne pensoit pas que la fortune pût se relever, ou plutôt qu'il crut devoir différer le tems de sa vengeance, (78) il ne voulut pas employer les moyens que sembloit lui offrir l'Hôpital de perdre ses ennemis, & parut satisfait, pour le moment, de reprendre le rang & la place qu'il devoit tenir à la Cour.

Ce n'étoit pas assez, pour établir la paix d'une maniere solide, que de modérer & de contenir dans de justes bornes tous les Chefs des deux partis; le grand art eût été de réunir ces deux partis, ou du moins de les accoutumer à se voir sans horreur, à inspirer à l'un & à l'autre des sentimens raisonnables. Toutes les prisons de la Capitale & des Provinces étoient remplies de malheureux, (79) à qui l'on ne pouvoit imputer que le crime

(78) De Thou, l. 28. Mém. de Condé.
(79) De Thou. ibid. Mém. Cond. T. 2. p. 265.

de s'être laiſſés entraîner dans des erreurs auxquelles il étoit impoſſible de les arracher par la violence. L'Hôpital eſſaya de perſuader à Cathérine, que la raiſon, l'humanité, la Religion, ſon intérêt particulier même, exigeoient qu'on rendît leur ſort moins rigoureux, & qu'il étoit plus ſage d'acheter la paix par la paix, que de la conquérir à la pointe de l'épée.

Il l'avoit déja déterminée à conſentir à ce qu'il publiât une Déclaration par laquelle le Roi ordonnoit aux Magiſtrats de (80) la Capitale & des Provinces de rendre la liberté & les biens à ceux qui en avoient été privés, comme convaincus ou ſoupçonnés de Calviniſme. Le Prince exhortoit tous ſes Sujets à ſe conformer aux rits & aux uſages juſqu'alors reçus dans l'Egliſe, (81) & condamnoit à la mort tous ceux qui, ſous prétexte de ſoutenir les intérêts de la Religion, troubleroient la tranquillité publique. Le Parlement n'avoit conſenti qu'après beaucoup de difficultés à l'enrégiſtrement de cette Déclaration, qui choquoit les principes qu'il avoit adoptés.

(80) Janvier 1561.
(81) Ibid.

IV. *Dispositions du Parlement.*

Les plus grands Corps tiennent toujours par quelques côtés aux erreurs de leur siecle. Le Parlement avoit cru d'abord pouvoir arrêter les progrès de l'Hérésie, en faisant des perquisitions exactes, & des punitions exemplaires de ceux qui se laissoient infecter de ce venin. Mais bientôt le mal gagna toutes les Provinces, & se glissa jusques dans la Compagnie même, où l'on vit tout à la fois des Tolérans, des Calvinistes, & des Catholiques zèlés. Dès ce moment, le principe de la tolérance eût paru sans doute devoir réunir tous les partis, & déterminer en sa faveur des Magistrats uniquement chargés d'assurer la tranquillité publique, & à qui leur état, fermant tous les chemins qui menent à la fortune, n'offre aucun prix du sacrifice qu'ils pourroient faire de leur honneur & de leur raison. Cependant les choses tournerent différemment: le supplice du Conseiller Anne Dubourg, l'emprisonnement de quelques-uns des Membres du Parlement, la fuite de plusieurs autres, en imposerent à ceux qui préféroient leur salut particulier au dangereux avantage

àvantage de faire valoir ſes opinions. Le regne de François II. venoit d'achever ce qu'avoit commencé celui de Henri II. Les Guiſes ſe voulant appuyer du Parlement, corrompirent tout ce qui pouvoit être corrompu, & effrayerent tout ce qui étoit ſuſceptible de crainte ; & bientôt la voix des fanatiques fut la ſeule entendue, parce qu'ils n'auroient pu ſe voir contredits que par un petit nombre d'hommes, trop ſages pour hazarder leur tête ſans utilité pour le bien public. Ce mal avoit déja jetté de profondes racines, lorſque Charles IX. monta ſur le Trône ; & les Corps ne changeant point de principes & de conduite, comme les particuliers, on ne pouvoit gueres eſpérer que le Parlement abandonneroit les ſiens.

L'Hôpital le ſentoit, & ne voyoit ſans doute qu'avec chagrin les obſtacles que le Parlement paroiſſoit devoir toujours oppoſer à l'exécution de ſes deſſeins. D'ailleurs les déſagrémens que ce Corps lui avoit fait éprouver anciennement, devoient avoir laiſſé dans ſon cœur des principes d'irritation, ſi j'oſe ainſi parler, qui ſans doute ſe réveillerent, & entrerent peut-être ſans qu'il s'en doutât, dans les motifs de ſa conduite.

V. *Ordonnance d'Avril* 1561. *contre laquelle les Magiſtrats s'indiſpoſent.*

De nouveaux troubles arrivés dans les Provinces, lui ayant perſuadé que la derniere Déclaration n'étoit pas ſuffiſante pour établir la ſureté des Calviniſtes, qui ſe virent encore perſécutés dans pluſieurs Villes, (82) il fit rendre une nouvelle Ordonnance (Avril 1561.) qui défendoit aux ſujets du Roi de s'injurier réciproquement par ces mots odieux de Papiſtes & de Huguenots, de troubler la tranquillité publique, de s'attrouper, & d'aller en force faire des viſites dans les maiſons, ſous le prétexte de faire obſerver les anciens Edits qui défendoient les aſſemblées. Le Roi ordonnoit auſſi de rendre inceſſamment la liberté à ceux qui avoient été arrêtés pour cauſe de Religion (83) permettoit de rentrer dans le Royaume à tous ceux qui en étoient ſortis pour la même raiſon, depuis le regne de François I. & les aſſuroit de ſa protection, pourvu qu'ils vécuſſent en Catholiques & ſans ſcandale. Enfin il conſentoit à ce

(82) Mém. de Condé, T. 2. 334.
(83) De Thou, l. 28.

que ceux qui ne voudroient pas rester dans le Royaume à ces conditions, pussent vendre leurs biens, & se retirer ailleurs.

Le Chancelier jugea que le Parlement refuseroit d'enrégistrer un Edit si directement opposé à toutes ses maximes, & dans un moment où il rendoit tous les jours de nouveaux Arrêts pour empêcher les Protestans de tenir leurs assemblées, C'est ce qui détermina l'Hôpital à n'observer aucune des formes ordinaires, & à faire adresser la Déclaration directement aux Gouverneurs des Provinces & aux Magistrats des différens Tribunaux, (84) avec un ordre précis de la faire exécuter dans tous ses articles. C'étoit sans doute violer la plus respectable de nos Loix; & le Chancelier ne pouvoit pas ignorer, que dans tout Gouvernement où un pouvoir illimité se trouve entre les mains d'un seul homme, loin de renverser les obstacles qui s'opposent aux abus de l'autorité, tout citoyen doit les affermir, &, s'il le peut, en élever de nouveaux. Il sçavoit aussi sans doute de quelles funestes conséquences pouvoit être l'exemple qu'il osoit donner à ses Successeurs; mais il voyoit

(84) Ibid.

tout le Royaume en feu: il falloit sauver l'Etat, & le sauver dans le moment. On n'ose l'approuver, & l'on craint de le blâmer.

Sa conduite aigrit & révolta tout le Parlement, (85) qui voulut rendre contre lui un Décret d'ajournement personnel, pour qu'il eût à se présenter devant la Compagnie, & à l'instruire des motifs qui avoient pu le forcer à n'observer aucune des formalités essentielles à la promulgation des Loix. Mais des Magistrats plus modérés ramenerent les esprits à prendre un parti moins violent; & l'on rendit un Arrêt, par lequel on défendit de publier la Déclaration, comme étant contraire aux Loix fondamentales du Royaume. On présenta en même-tems des Remontrances, dans lesquelles la Compagnie établit qu'il étoit contre l'usage de tous les tems, d'adresser aux Gouverneurs des Provinces, & non aux Parlemens, une Ordonnance qui ne peut avoir force de Loi, qu'elle n'ait d'abord été publiée & enrégistrée dans les Cours Souveraines: que défendre aux Sujets de parler avec chaleur des matieres de Religion, & leur ordonner de se respecter réciproque-

(85) Mém. de Cond. T. 1. p. 27.

ment, quelques Dogmes que chacun ſuivît, c'étoit défendre à tous les vrais Fideles de travailler à la converſion des Hérétiques, & vouloir, ce ſemble, leur interdire les moyens de les faire rentrer dans le ſein de l'Egliſe. Comme le Roi dans ſa Déclaration recommandoit à tous les Magiſtrats de punir ſévérement tous les citoyens turbulens, qui en attaqueroient d'autres par les mots odieux de Huguenots & de Papiſtes; le Parlement remarquoit qu'il paroiſſoit fort étrange, qu'on employât ce mot de Papiſtes dans des Lettres-Patentes; qu'en défendant enſuite à tous citoyens d'aller examiner ce qui ſe pouvoit paſſer dans les maiſons des particuliers, on autoriſoit les aſſemblées des Hérétiques. Qu'en accordant la liberté de rentrer dans le Royaume à des Sujets qui en avoient été bannis depuis long-tems, pour avoir embraſſé une fauſſe Religion, on donnoit lieu à une infinité de diſputes, de procès & de troubles. Que la clauſe inſérée dans l'Ordonnance, *pourvu qu'ils vécuſſent en Catholiques & ſans ſcandale*, n'étoit pas une barriere ſuffiſante pour maintenir les Proteſtans dans leur devoir; & qu'enfin la permiſſion qu'on donnoit à ceux qui ne voudroient pas reſter dans le Royaume & y

vivre en Catholiques, de vendre leurs biens, & d'aller s'établir dans d'autres pays, étoit une diſpoſition contraire à toutes les anciennes Loix.

Le zele de Religion & l'attachement aux anciennes Conſtitutions de l'Etat, pouvoient bien n'être pas les ſeuls motifs qui portaſſent une partie des Membres du Parlement, à s'oppoſer avec tant de chaleur aux démarches du Chancelier. Longtems avant que d'être en place, l'Hôpital s'étoit ouvertement expliqué ſur la néceſſité d'apporter une réforme ſévere dans la plûpart des Tribunaux de Juſtice; & dès qu'il fut aſſez puiſſant pour travailler à y introduire des changemens, tous les Magiſtrats que leur ignorance ou leur cupidité mettoient dans le cas de les craindre, ne purent gueres le regarder que comme un ennemi dangereux. Il avoit déja même déterminé la Reine Mere à publier pluſieurs réglemens ſur l'adminiſtration de la Juſtice, & à porter entre autres un Edit, qui défendoit aux Préſidens, Conſeillers, & Officiers des Cours Souveraines, de recevoir des Evêques, des Princes, ou des Communautés, des penſions qui paroiſſoient avilir la Magiſtrature, & qui ne pouvoient être que le fruit de la corruption. Si les Perſonna-

ges les plus integres du Parlement avoient approuvé ce Réglement, (86) plusieurs autres Membres n'avoient pu le regarder du même œil, & ils étoient enfin parvenus à le faire envisager comme une injure pour toute la Compagnie, qui crut sa gloire offensée par ce Réglement, dont le Chancelier seul pouvoit être l'auteur.

Mais quels que fussent les obstacles que cherchassent à opposer à l'Hôpital quelques Magistrats fanatiques, & ceux dont la conduite ne pouvoit soutenir les regards d'un Censeur si sévere, sa fermeté parut d'abord les avoir surmontés; & l'on vit par ses soins les prisonniers élargis, les bannis rentrer dans leur patrie sans qu'on les inquiétât, & les Prétendus-Réformés tenir tranquillement leurs assemblées.

Mais les Princes Lorrains, (87) quoiqu'abbattus, eurent encore l'art, par leurs manœuvres sourdes, d'irriter presque tous les Catholiques: ils vinrent en foule environner la Reine Mere, se plaignirent de ce qu'on paroissoit vouloir sacrifier à une nouvelle secte la Religion de leurs Peres, & oserent annoncer qu'ils emplo-

(86) Mém. de Cond. T. 2. p. 365.
(87) De Thou, l. 28.

yeroient le ſecours des armes pour la défendre. La foible Catherine, quoique convaincue par l'Hôpital de la néceſſité de publier le dernier Edit, fut aſſez malhabile pour accroître l'audace des ſéditieux, en conſentant à ce qu'on tînt au Parlement une nouvelle Aſſemblée où ſe trouveroient le Roi, les grands Seigneurs & les Conſeillers d'Etat; & dans laquelle on délibéreroit ſur les moyens de prévenir la guerre civile.

VI. *Son diſcours & ſon avis dans l'Aſſemblée qui ſe tint au Parlement; ſes ſentimens ſur la réunion qu'il avoit projettée.*

Le Chancelier ouvrit cette Aſſemblée par un Diſcours dans lequel il demanda que l'on opinât en peu de mots. „ Il ne „ s'agit point ici, dit-il, de diſcuter les „ matieres de Doctrine qu'on doit traiter „ au plûtot dans un Concile National. „ (88). Notre ſeul but doit être aujourd'hui de rechercher les moyens par leſquels on pourra prévenir les diſſenſions, que produit dans l'Etat la diverſité des ſentimens de Religion, & de „ réprimer la licence & la rébellion,

(88) Ibid.

„ dont ces diviſions ont paru juſqu'à pré-
„ ſent être une ſource inépuiſable ".

Les voix ayant été recueillies, après pluſieurs délibérations, elles ſe trouverent former trois différens avis. (89) Le premier, qui avoit été ouvert par l'Hôpital, (90) fut de ſuſpendre l'exécution des Edits donnés contre les Proteſtans, juſqu'à ce que le Concile eût prononcé ſur les articles de leur croyance qui les ſéparoient de la Communion Romaine. Le ſecond, fut de les punir de mort. Le troiſieme, de renvoyer la connoiſſance du crime d'Héréſie aux Tribunaux Eccléſiaſtiques, en défendant aux Religionnaires, ſous les peines les plus ſéveres de continuer à s'aſſembler, & de s'écarter, en prêchant & en adminiſtrant les Sacremens, des cérémonies & des uſages reçus & obſervés dans l'Egliſe Catholique. Ce dernier avis, ſur lequel on dreſſa l'Edit de Juillet, (1561) ne l'emporta que de trois voix ſur celui du Chancelier: ce qui fut regardé comme un effet des ſentimens de tolérance qu'il avoit déja porté à la Cour; & l'on ne douta pas que ſi tous les ſuffrages avoient été libres, on n'eût ſuivi le parti qu'il eût voulu voir embraſſer.

(89) Mém. de Cond. T. 2.
(90) Paſqu. Lett.

Dans cette même Aſſemblée on propoſa de tenir un Colloque, dans lequel les Prélats diſputeroient contre les Miniſtres Proteſtans ſur les points de Controverſe qui ſéparoient les deux Religions, & travailleroient à la réunion des deux Egliſes. L'Hôpital ſe flatta que dans des Conférences où il eſpéroit raſſembler les hommes les plus ſages des différens partis, les eſprits pourroient ſe rapprocher, & ſe préparer à cette réunion qui eût tari la ſource de nos malheurs.

Des hommes fort célebres ont été long-tems perſuadés qu'il n'étoit pas impoſſible de réunir les Egliſes Calviniſte & Luthérienne avec l'Egliſe Catholique; Luther & Calvin ayant laiſſé de l'obſcurité dans les expreſſions dont ils ſe ſont ſervis, pour expoſer leurs opinions ſur quelques articles fondamentaux, & principalement ſur le Sacrement de l'Euchariſtie, on imaginoit pouvoir ſatisfaire tous les partis, en expliquant ces articles d'une maniere équivoque, qui laiſſeroit à chacun la liberté de les interpréter ſelon ſa conſcience; & qu'après avoir ainſi terminé ſur ce qui concernoit le Dogme, l'Egliſe Romaine pourroit ſe relâcher ſur quelques points de ſa Diſcipline, dont on croyoit qu'elle devoit faire le ſacrifice à

l'accroiſſement de la Religion. Tel a été le ſentiment de Grotius, qui a travaillé long-tems au projet de réunir les Proteſtans & les Catholiques. „ Mais comment, dit un de nos ſçavans Auteurs „ modernes, convenir des articles fondamentaux? Cette queſtion eſt une „ ſource de diſputes infinies; car il faudroit pouvoir répondre aux Théologiens Catholiques, qui, fondés ſur la „ doctrine enſeignée de tous tems, prétendent, avec raiſon, que tout ce qui „ a été décidé comme étant de foi, doit „ être fondamental, & ne peut ſouffrir „ une explication, qui, en laiſſant les „ choſes incertaines, ſembleroit autoriſer des croyances oppoſées. D'ailleurs, „ quand l'Egliſe, par un principe digne „ de ſa charité, & du déſir qu'elle a que „ tous les hommes parviennent à la connoiſſance de la vérité, ſe relâcheroit „ ſur quelques points de ſa Diſcipline, „ elle ne peut avoir d'indulgence ſur aucuns des Dogmes condamnés par les „ Conciles, ſans trahir ſes principes ". C'eſt ainſi que s'expliqua M. Boſſuet, Evêque de Meaux, avant que de vouloir entrer dans la Négociation qui fut entamée en 1691. par les Cours de Vienne & de Hanovre, pour réunir à l'Egliſe Ca-

tholique les Luthériens de la Confeſſion d'Augsbourg.

L'Hôpital pouvoit penſer comme Grotius, & auroit alors ſuivi des ſentimens condamnés par les plus célebres Théologiens. Peut-être auſſi croyoit-il que la Cour de Rome accordant à la néceſſité une partie des changemens qu'on demandoit qu'elle apportât dans la Diſcipline Eccléſiaſtique, les peuples ſatisfait ſur les objets qui avoient principalement occaſionnés leur ſciſſion d'avec l'Egliſe Catholique, rentreroient naturellement dans ſon ſein Le Chancelier pouvoit même encore ſe perſuader qu'à force de careſſes, de menaces, d'adreſſe, il ne ſeroit pas impoſſible de gagner la plûpart des Miniſtres, qui pourroient céder à l'appas qu'on leur préſenteroit, de leur faire partager avec le Clergé les biens immenſes dont il étoit en poſſeſſion.

Quelques Catholiques des plus zèlés parurent entrer dans les vues des Tolérans, & ſolliciterent la tenue du Colloque. Les uns, n'écoutant qu'un vrai zele de Religion, ſe flattoient que les Proteſtans y ſeroient convaincus de la fauſſeté de leurs opinions, & ſe verroient forcés de demander à rentrer humblement dans le ſein de leur Mere, dont ils chercheroient

à obtenir leur grace par l'abjuration de leurs erreurs. Les autres, qui vouloient établir leur fortune ſur les diviſions de l'Etat, jugerent que ce Colloque, loin de rapprocher les deux partis, pourroit apporter de nouveaux obſtacles à leur réunion, & que dans les Conférences où l'on ne chercheroit qu'à faire parade de ſes forces, & à montrer une bonne cauſe, l'obſtination, la vanité & le fanatiſme enflammeroient les eſprits, & leur feroient aiſément perdre de vue les objets ſur leſquels on vouloit les fixer.

VII. *Il engage la Reine Mere à écrire au Pape.*

Catherine preſſée par quelques Catholiques, par les Proteſtans, & par les Tolérans, de permettre la tenue des Conférences, y donna ſon conſentement (91). Cette femme toujours inconſéquente, ſe laiſſa en même-tems entraîner par l'Hôpital & par Monluc, dans une démarche contradictoire au dernier Edit qu'elle venoit de faire publier, & qui dût fort effrayer la Cour de Rome. Le Chancelier jugeoit qu'il étoit abſolument néceſſaire, pour le ſuccès de

(91) De Thou, l. 28.

ſes projets de réunion, que l'Egliſe Catholique ſe relâchât ſur pluſieurs points de Diſcipline auxquels les Proteſtans étoient trop fortement contraires (92), pour eſpérer qu'ils ſe reconciliaſſent jamais avec elle, ſi elle ne leur en faiſoit le ſacrifice. Mais il ſentoit en même-tems combien difficilement, le Pape pourroit ſe déterminer à rien accorder qui pût affoiblir ſes droits & ſon autorité. Il crut donc qu'il étoit néceſſaire de lui perſuader que la Cour de France étoit moins attachée aux opinions Romaines, qu'elle ne déſiroit la réunion des deux partis qui déchiroient l'Etat; & que les oppoſitions que le Pape formeroit à ſes deſſeins, pourroient faire prendre un parti dangereux pour le S. Siege.

Aidé de l'Evêque de Valence, il engagea donc Catherine à écrire à Pie IV. une lettre, dans laquelle elle lui repréſentoit, que le nombre des Proteſtans s'étoit ſi fort accru en France, qu'il n'étoit plus poſſible de s'oppoſer au progrès de leurs opinions par la rigueur des Loix; qu'il ſeroit infiniment plus ſage de les réunir avec l'Egliſe Catholique, leurs erreurs d'ailleurs n'étant pas monſtrueuſes, puiſque tous admettoient les douze arti-

(92) Le Lab. Tom. 1. p. 786.

cles du Symbole des Apôtres, tels qu'ils ſont expliqués par les ſept premiers Conciles généraux ; que pluſieurs Catholiques, méme des plus zèlés, croyoient qu'on ne devoit pas les retrancher de la Communion de l'Egliſe, qu'on pouvoit les tolérer ſans danger, & que ce ſeroit même un acheminement à la réunion de l'Egliſe Grecque avec l'Egliſe Latine.

La Reine Mere repréſentoit enſuite au Saint Pere, que l'Egliſe, par charité pour ceux qui avoient eu le malheur de ſe ſéparer d'elle, devroit bien ſe relâcher ſur quelques points de ſa Diſcipline ; que ce ſeroit un moyen de retenir dans la Communion Romaine beaucoup de Catholiques, qui paroiſſoient incertains ſur celle qu'ils ſe détermineroient à ſuivre. Elle demandoit qu'on enlevât les Images des Egliſes ; que l'on ômit dans l'adminiſtration du Baptéme les exorciſmes & les formules de prieres qui n'entrent point dans l'inſtitution du Sacrement ; qu'on rétablit pour tous les Chrétiens ſans diſtinction la Communion ſous les deux eſpeces ; qu'on abolît la Fête du Corps du Seigneur, qui occaſionnoit de grands ſcandales, & qui n'étoit point eſſentielle à la Religion. La Reine enfin demandoit qu'on rétablit l'ancien uſage de la Pſalmodie en langue

vulgaire, dans toutes les parties du Service divin; & que dans les prieres qui se font en particulier, on ne pût employer que la langue qui est entendue de ceux qui prient.

„ Tels sont les abus, continuoit-elle, „ qu'il semble nécessaire de corriger. Au „ reste, tous les gens de bien veulent „ que le saint Pontife ne perde rien de „ son autorité, que l'on conserve le res„ pect & l'obéissance qui lui sont dûs, „ qu'on n'admette aucun changement, „ aucune innovation dans la Doctrine, „ & que si les Ministres sont coupables „ de quelques fautes, on n'abolisse pas „ pour cela le Ministere, dont l'autori„ té toujours respectable doit toujours „ subsister. Mais après avoir pourvu à „ la conservation & à la sureté de ces „ objets si importans, il est juste & „ raisonnable de s'appliquer avec autant „ de soin que de charité, à corriger „ dans tout le reste ce qui mérite d'ê„ tre réformé, pour ne plus laisser aux „ ames d'occasion de chûte & de scan„ dale ". Août 1561.

Cette lettre persuada au Pape que l'on étoit au moment de prendre un parti très-violent en France. (93) Il en fut accablé de

(93) Fra Paola, l. 5.

de douleur, & il reconnut l'impoſſibilité où il étoit de différer plus long-tems la convocation du Concile général, qu'il avoit toujours éloigné. Il fit auſſi-tôt partir un Légat pour venir veiller en France ſur les intérêts du S. Siege.

VIII. *Aſſemblée des Etats : Il force le Clergé de contribuer aux beſoins du Royaume.*

Mais dans ce même inſtant le Chancelier lui donnoit, ainſi qu'à tout le Clergé de France, de nouveaux motifs de mécontentement & d'inquiétude. Il venoit de faire convoquer une Aſſemblée des Etats à Saint-Germaint-en-Laye, dans laquelle il propoſa aux Députés d'examiner ſur quels objets il pouvoit être plus avantageux à l'Etat, d'aſſeoir les contributions publiques; on convint d'abord aiſément d'établir un impôt léger ſur le Vin & ſur le Sel. Mais le produit de cet impôt ne pouvoit ſuffire aux beſoins du Royaume; & l'Hôpital, toujours occupé des moyens de ménager le peuple, qu'il eût voulu ſoulager d'une partie de ſes charges, ne crut avoir d'autre parti à prendre, que de s'adreſſer au Clergé pour

lui demander les ſecours néceſſairés à l'Etat.

Perſuadé que les Eccléſiaſtiques ne contribuoient pas aux beſoins du Royaume en proportion des biens immenſes qu'ils poſſédoient, il avoit déterminé la Reine Mere à adreſſer à toutes les Cours Souveraines, des Lettres-Patentes, en vertu deſquelles on pût contraindre les Bénéficiers à donner une déclaration préciſe des biens dont ils jouiſſoient. Mais le Clergé avoit auſſi-tôt repréſenté que les biens de l'Egliſe étoient ſacrés, que les hommes ne pouvoient porter une main profane ſur des richeſſes deſtinées au culte & au ſervice de la Religion; que les Eccléſiaſtiques les poſſédoient de droit divin, & qu'on n'étoit en droit d'exiger d'eux que ce dont ils voudroient bien faire le ſacrifice au bien public. Le Cardinal de Lorraine avoit appuyé ces repréſentations du crédit qui pouvoit encore lui reſter.

Mais la Cour n'y avoit répondu, qu'en accordant à l'exécution des Lettres-Patentes, une ſurſéance de trois mois, pendant leſquels le Clergé avoit eu ordre de travailler & de fournir la déclaration qui lui étoit demandée. Le terme étant expiré ſans que les Eccléſiaſtiques euſſent

obéi, le Chancelier avoit expédié de nouvelles Lettres-Patentes, qui enjoignoient l'exécution des premieres, ſous peine de ſaiſie du temporel des Bénéficiers; ce qui avoit été exécuté à la rigueur.

Le Chancelier, en conſéquence de cette opération, (94) voulut forcer dans l'Aſſemblée des Etats, les Eccléſiaſtiques à conſentir à ce que l'ont fit une levée de ſeize millions ſur leurs revenus. On juge aiſément des oppoſitions qu'il rencontra. Mais il n'en fut point ébranlé; il menaça le Clergé de faire publier une Déclaration par laquelle le Roi permettroit à tous ſes Sujets de s'emparer des biens Eccléſiaſtiques, s'il s'obſtinoit plus long-tems à combattre ſa volonté. L'Ordre Eccléſiaſtique ſe crut enfin obligé de s'y ſoumettre, pour éviter de plus grands malheurs, dont ſembloient le menacer la fermeté de l'Hôpital & les diſpoſitions de la Cour.

IX. *Colloque de Poiſſy: Diſcours du Chancelier, &c.*

A peine les Députés des Etats furent-

(94) Mém. de Cond. T. 1. p. 28. 53. Choſ. mém. arrivées en France Et. de la Rel. & Rep.

ils séparés, qu'arriva le tems indiqué pour la tenue du Colloque de Poissy. Quelques partisans de la Cour de Rome se plaignoient hautement, qu'on usurpoit les droits de l'Eglise & du Siege Apostolique; qu'on paroissoit vouloir les sacrifier à une réunion qui ne pouvoit se faire sans détruire la Religion. Mais le Chancelier n'en fut que plus attentif à préparer les esprits à la paix, qu'il vouloit établir. L'Evêque de Valence, & Pierre Duval Evêque de Séez, pour accoutumer les Catholiques à avoir moins en horreur le nom Protestant, semoient publiquement les opinions qu'ils eussent voulu voir adopter par l'Eglise Romaine, & venoient prêcher la tolérence jusques dans le Palais, où la Reine de Navarre avoit déja fait célébrer un mariage selon l'usage de Geneve.

Tous les Citoyens étoient dans l'attente des événemens que pourroit produire le Colloque. Il commença le 9 Septembre 1561. Le Roi lui-même ouvrit l'assemblée par un Discours plein de sagesse & de raison. Il s'adressa aux Evêques aux Docteurs & aux Ministres Protestans, en leur disant qu'ils n'ignoroient pas les causes pour lesquelles on les avoit appellés; qu'il les prioit de vouloir bien

concourir avec lui à corriger les abus, & à employer toute leur ſageſſe & leurs talens à rétablir parmi ſes Sujets la paix, (95) la concorde & l'amitie ; que s'ils travailloient à ce grand ouvrage avec tout le zele qu'il croyoit pouvoir attendre d'eux, ils devoient ſe tenir aſſurés de trouver en ſa perſonne, & dans celles de ſes Magiſtrats, tous les ſecours dont ils pourroient aider une ſi ſainte entrepriſe. Après ce peu de mots, le Roi chargea le Chancelier d'expoſer plus au long ſes intentions.

L'Hôpital, après avoir fait un court éloge du deſſein qu'avoit eu la Cour de raſſembler tant d'hommes reſpectables par leur doctrine & par leurs mœurs, pour travailler avec eux à rétablir la paix dans le Royaume ; (96) ajouta, que le moment étoit venu où l'on pouvoit ſe flatter de détruire la cauſe de tous les troubles ; qu'il falloit renoncer à l'attente des déciſions d'un Concile général, qui d'ailleurs n'étant compoſé que d'étrangers peu inſtruits de la maladie de l'Etat, pourroient difficilement y appliquer les re-

(95) De Thou, l. 28. Le Lab. T. 1. p. 744.
(96) Diſc. des Act. de Poiſſy.

médes qu'elle exigeoit. Qu'un Synode National paroiſſoit ſeul capable de terminer les différends, d'une maniere avantageuſe pour les deux partis ; & que quand même le Pape tiendroit un Concile général, rien n'obligeroit la Cour & les Evéques à interrompre la tenue du Synonode. Que ſouvent même on avoit vu des erreurs produites par des Conciles généraux, avoir été détruites par des Conciles Nationaux, témoin celui qu'aſſembla S. Hilaire, qui chaſſa des Gaules l'Arianiſme, qu'y avoit introduit le Concile de Rimini.

„ Mais pour tirer de cette Aſſemblée „ de ſi précieux avantages, pourſuivit le „ Chancelier, il faut que les Evéques & „ les Docteurs ſoient tous unis par un „ même eſprit, qui les porte également „ vers le bien commun de tous les Fide„ les, & qu'ils ſoient humbles ; que ce„ lui qui a plus de ſcience, ne mépriſe „ pas celui qui en a moins : que celui qui „ en a moins, ne porte point envie à ce„ lui qui en a plus. Evitons d'entrer „ dans des queſtions trop ſubtiles ; re„ jettons celles qui ne ſont que curieu„ ſes. Imitons cet homme ſimple & „ pieux, qui, ne connoiſſant que Dieu

„ & ſon Fils attaché à la Croix, con-
„ fondit des Docteurs dans le Concile de
„ Nicée. N'employons pas beaucoup
„ de livres ou d'autorités : il ne nous
„ faut que la Parole de Dieu ; c'eſt la
„ ſource de toute doctrine. Regardons
„ les Proteſtans comme nos freres ; ils
„ adorent le même Chriſt, ils ont été
„ régénérés dans les mêmes eaux. Gar-
„ dons-nous de les condamner ſans les
„ entendre ; il faut les recevoir, les em-
„ braſſer, les ramener dans la bonne
„ voie par la douceur, ſans aigreur, ſans
„ opiniâtreté. Une trop grande ſévéri-
„ té pourroit nous faire commettre de
„ grandes fautes. La rigueur déplacée
„ d'Alexandre, Patriarche d'Alexandrie,
„ porta Arius à ſoutenir ſes erreurs. Ce
„ fut par une conduite également indis-
„ crette, qu'on força Neſtorius à perſi-
„ ſter dans les ſiennes. Les Evêques
„ vont être juges dans leur propre cauſe:
„ qu'ils ſoient donc, irrépréhenſibles dans
„ les jugemens qu'ils vont prononcer. Ils
„ ſeront reſponſables devant Dieu des
„ maux qui affligeront encore les peuples;
„ & que n'auront-ils pas à craindre de
„ ſa juſtice, s'ils ne rempliſſent pas les
„ devoirs ſacrés que la Religion & l'hu-
„ manité leur preſcrivent! "

Ce Discours étonna toute l'Assemblée. Les Prélats ne furent retenus que par la présence du Roi. Le Cardinal de Tournon se leva pour répondre au Chancelier. Il commença par remercier le Roi & la Reine Mere, de ce que leurs Majestés vouloient bien assister aux Conférences, & du désir qu'elles marquoient de voir la paix s'établir dans l'Etat. Ensuite il accabla le Chancelier d'éloges outrés, qui déceloient sa mauvaise foi. (97) Il releva la sagesse, l'érudition, l'éloquence avec laquelle il avoit parlé; (98) & le pria de vouloir bien donner par écrit un morceau qu'il étoit important que tous les Prélats & les Docteurs qui devoient être des Conférences, eussent sans cesse sous les yeux pour diriger leur conduite. Le Chancelier vit que le dessein du Cardinal de Tournon étoit de publier son Discours, de lui donner des couleurs d'impiété, & d'en présenter l'Auteur comme un ennemi de Rome & de la Religion Catholique: aussi le refusa-t-il constamment. Cependant il s'en répandit des copies, on en porta jusqu'à Rome; elles y produisi-

(97) De Thou, l. 28.
(98) Mém. Cond. La Pop. l. 7.

rent un cri général d'indignation. Le S. Pere, au milieu du Sacré College, taxa l'Hôpital d'Héréſie & d'impiété, & le menaça hautement de le citer à l'Inquiſition. Si nous conſultons les Hiſtoriens dévoués au Vatican, (99) nous les verrons ſe déchaîner contre ce Diſcours du Chancelier, prétendre y trouver de quoi le convaincre d'Athéiſme ; & dans leur zele amer & peu conſéquent, donner cette imputation, comme une preuve des mauvaiſes intentions qu'il avoit pour la Cour de Rome.

Cependant tout étoit en rumeur à Poiſſy, où, dès la premiere Conférence, Théodore de Beze, Miniſtre Proteſtant, en expoſant la doctrine de ſon Egliſe, s'étoit expliqué avec ſi peu de reſpect ſur le myſtere de l'Euchariſtie, que les Prélats ne purent retenir l'indignation qu'il leur cauſa. Le Cardinal de Tournon voulut faire rompre le Colloque. Mais Beze ayant écrit à la Reine Mere, qu'il voyoit avec douleur, que, faute d'avoir eu le tems de s'expliquer entiérement ſur le myſtere de la Cene, il avoit donné lieu à des interprétations très-oppoſées à ſes

(99) Reynald 1561.

opinions; on résolut de renouer les Conférences, (100) dont le Cardinal de Lorraine désiroit ardemment la continuation. On convint qu'on traiteroit seulement deux points capitaux, l'Eglise & l'Eucharistie. Mais les Assemblées furent encore orageuses: on se dit de part & d'autre beaucoup de duretés, d'injures, de personnalités. Beze, en traitant la matiere de la Vocation, avança plusieurs propositions offensantes pour tous les Evêques; il révoqua en doute leur ordination, & parla comme un Ministre qui avoit secoué le joug de la Jurisdiction Ecclésiastique. D'un autre côté le Jésuite Laynez, pour achever d'aigrir les esprits, établit, avant que d'entrer dans aucune discussion, que les Protestans n'étoient que des singes, des renards, & des monstres qu'il falloit renvoyer au Concile général; à quoi il ajouta, que la Reine Mere étoit bien hardie de tenir un Colloque de son autorité privée, & d'entrer dans une affaire dont la connoissance n'appartenoit qu'au Pape, aux Cardinaux & aux Evêques.

L'Hôpital & Monluc sentirent la nécessité de faire changer la forme du Collo-

(100) De Thou, l. 28. Et. de la Rel. & Rep.

que, & déterminerent la Reine Mere à faire nommer de part & d'autre cinq Députés, pour conférer pacifiquement ſur les différens ſujets de controverſe. Les Catholiques choiſirent pour eux, les Evêques de Valence & de Séez, Jean Salignac, Louis Boutilliers, & Claude d'Eſpence. Les Proteſtans nommerent de leur côté, Pierre Martir ou Vermili, Beze, Marlorat, Deſgallard, & de l'Eſpine. La premiere de ces Conférences donna quelques eſpérances de voir enfin les deux partis s'accommoder: les Proteſtans s'y rapprocherent plus qu'ils n'avoient encore fait des Catholiques; & les gens qui déſiroient ſincérement la paix; ſe flattoient que la ſeconde auroit encore un plus heureux ſuccès. Mais les Evêques déclarerent ſubitement que, n'entrant point dans les Conférences, ils ne pourroient avouer ce qui ſeroit arrêté par les députés Catholiques, & que d'ailleurs le Concile étant convoqué à Trente, ils étoient obligés de tout abandonner pour s'y rendre, ſur les invitations du S. Pere. Telle fut l'iſſue du Colloque de Poiſſy; & telle ſera toujours celle de toutes les tentatives qui ſe feront pour rapprocher deux Religions différentes, lorſque les

Prêtres de l'un & de l'autre parti auront à faire valloir des intérêts perſonnels & oppoſés, dont ils ſeroient obligés de faire le ſacrifice à la réunion des eſprits.

X. *Affaires du Légat, C. de Ferrare.*

Le Pape apprit la rupture des Conférences avec une joie proportionnée aux allarmes qu'elles lui avoient cauſé. (101) Hippolite d'Eſt, Cardinal de Ferrare, qu'il avoit envoyé en France, lui fut inutile par rapport à cet objet. Ce Prélat à ſon arrivée eut à eſſuyer une foule de libelles & de plaiſanteries que firent les Proteſtans ſur les amours de Lucrece ſa Mere, & les déſordres du Pape Alexandre VI. ſon Grand-pere. La Cour lui fit une réception froide: il eut même avec le Chancelier des démêlés dont il ſçut néanmoins ſe tirer habilement. Le Légat demandoit des Lettres-Patentes, qui confirmaſſent ſes pouvoirs: l'Hôpital s'y oppoſoit, parce qu'il les trouvoit contraires aux Libertés de l'Egliſe Gallicane. Le Cardinal employa toute ſon adreſſe pour gagner le Chancelier, qu'il trouva infléxi-

(101) De Thou. l. 25.

ble. Il y eut entre eux des contestations, dans lesquelles tous les deux s'échaufferent & se dirent réciproquement des choses assez vives. Cependant à force d'intrigues & de souplesse, le Légat obtint du Roi les Lettres qu'il demandoit, sous cette condition qu'il ne feroit point usage de ses pouvoirs; mais le Chancelier refusa de les sçeller. (102) Le Cardinal eut encore assez de crédit pour lui en faire donner un ordre exprès du Roi. L'Hôpital alors obéit; mais il mit sous le Sçeau cette protestation, *sans mon consentement*. Le Parlement ne voulut enrégistrer ces Lettres qu'avec les conditions sous lesquelles elles avoient été accordées.

Un des principaux objets de la Légation du Cardinal de Ferrare, étoit d'attirer dans le parti Catholique le Roi de Navarre, qui jusqu'alors s'étoit cru Protestant, mais qui portoit dans les matieres de foi cette foiblesse & cette irrésolution qui faisoient le fond de son caractere. Le Légat avoit ordre de n'épargner aucune promesse pour le gagner. On lui offrit la Sardaigne, que le Roi d'Espagne devoit lui donner en échange de la Na-

(102) Et de la Rép. & Rel. p. 200. Chos. mém.

varre; & les Miniſtres de Madrid entrerent baſſement dans cette intrigue, en lui jurant que leur Maître ſe croiroit trop heureux, s'il pouvoit, par ce ſacrifice, rendre un Prince qu'il aimoit, à l'Egliſe Catholique. On lui propoſa même la Couronne d'Angleterre, que le Pape, en vertu de ſon pouvoir ſuprême, arracheroit à des Souverains Hérétiques, & lui mettroit ſur la tête (103). On lui fit enfin eſpérer qu'auſſi-tôt qu'il ſe ſeroit fait Catholique, il pourroit ſe ſéparer de ſa femme qu'il n'aimoit point, & épouſer la belle Marie Stuart, Reine d'Ecoſſe, & Veuve de François II. Ces idées ſans doute étoient extravagantes; mais le Roi de Navarre les trouva raiſonnables, & leur dut au moins l'avantage de paroître rentrer dans le ſein de l'Egliſe. Les Proteſtans parlerent fort mal de cette converſion, dont les Guiſes jugerent qu'ils pourroient tirer beaucoup de profit, ſi leur parti n'en tiroit pas beaucoup de gloire.

(103) Paſq. l. 4. Le Lab. T. 1. p. 746. Caſt, 79.

XI. *Le Chancelier fit condamner Tanquerel: mécontentement du Pape.*

Mais dans le tems même où le Légat promettoit au nom du Pape la Couronne d'Angleterre au Roi de Navarre, l'Hôpital févissoit rigoureusement contre un Bachelier de Sorbonne, nommé Tanquerel, qui avoit osé soutenir dans une These, que le Saint Pere avoit le droit de déposer les Empereurs & les Rois. Le Chancelier expédia des Lettres Patentes par lesquelles le Président de Thou fut chargé d'informer contre Tanquerel, qui avoit aussi-tôt disparu. Son procès n'en fut pas moins instruit, & le Bedeau de la Faculté fit en sa place amande honorable, & déclara qu'il se retractoit & se repentoit d'avoir avancé une proposition si téméraire & si condamnable.

Le Pape à ce coup d'éclat ne put dissimuler plus long-tems tout le chagrin que lui donnoit la conduite de l'Hôpital. Il écrivit à son Légat d'offrir au Roi une Bulle qui permettroit d'aliéner pour cent mille écus de biens-fonds Ecclésiastiques, (104) si l'on vouloit faire

(104) Raynald. 1762.

enfermer en une Prison le Chancelier de l'Hôpital & son ami Monluc, Evêque de Valence. Mais le Cardinal lui répresenta, que dans les circonstances où l'on étoit, cette proposition loin de produire l'effet qu'il attendoit, ne serviroit qu'à donner un prétexte au Roi pour s'emparer de cent mille écus, sans recourir à sa Bulle ; & que pour venger les Ministres du Seigneur, il falloit attendre des tems où sa Loi fût plus respectée.

Fin du Livre troisieme.

VIE
DE
MICHEL DE L'HÔPITAL,
CHANCELIER DE FRANCE.

LIVRE QUATRIEME.

I. *Nouveaux efforts du Chancelier pour établir la paix dans le Royaume.*

LE malheureux ſuccès du Colloque de Poiſſy, fit connoître au Chancelier les obſtacles inſurmontables qui s'oppoſeroient toujours à la réunion des deux partis, dont les diviſions menaçoient d'entraîner à la fin la ruine de l'Etat. Mais en renonçant au projet de reconcilier les Egliſes Proteſtantes avec l'Egliſe Catholique, il ſe perſuada de plus en plus de la néceſſité d'accorder aux Calviniſtes le libre excercice de leur Religion; l'humanité, la piété, & l'amour du bien public, ne permettant d'enviſa-

ger qu'avec horreur l'effroyable moyen d'établir la paix du Royaume par leur destruction & leur massacre. Quelques oppositions que pussent former à ses desseins les fanatiques, les ambitieux, & même le Pape, & le Roi d'Espagne, qui menaçoit d'entrer en France à main armée, pour y exterminer les Prétendus-Réformés ; il n'en crut pas moins que dans les conjonctures où il se trouvoit, ce parti étoit le seul qui lui restoit à prendre pour établir la paix du Royaume ; & il se promit de le soutenir au péril même de sa tête, s'il la falloit exposer.

Le levain qui fermentoit toujours dans les cœurs, produisit plusieurs émeutes considérables dans le Royaume. Nombre de Moines & de Prêtres, accusant les Ministres Protestans de l'issue déplorable du Colloque de Poissy, encourageoient les Catholiques à recourir au fer & au feu, pour forcer les Hérétiques à se convertir (105). Un de ces Prédicateurs turbulens fut enlevé à Paris, par ordre de la Cour. Chaque jour on craignoit de nouvelles séditions.

L'Hôpital voulut fixer le sort des Pro-

(105) Mém. de Cond. T. 2. p. 553.

teſtans & celui de toute la Nation, par un nouveau Réglement qui devînt une Loi fondamentale du Royaume, & qu'on ſe fît un devoir indiſpenſable de faire rigoureuſement obſerver. Il penſa que, pour établir & faire exécuter cette Loi, il devoit s'appuyer de l'autorité des Tribunaux de Juſtice du Royaume.

Il détermina Catherine à convoquer une Aſſemblee (106), en laquelle tous les Parlemens eurent ordre d'envoyer des Députés, & où il attira tous les Magiſtrats qu'il ſçavoit aſſez ſages pour défendre les intérêts de la Religion ſans trahir ceux de la patrie. Cette Aſſemblée fut indiquée à Saint-Germain-en-Laye, pour le 17. Janvier 1562.

Ce jour arrivé, les Députés s'étant rendus à Saint-Germain, le Roi ouvrit lui-même l'Aſſemblée par l'expoſition générale des motifs qui l'avoient engagé à réunir les Magiſtrats de ſon Royaume, qu'il croyoit les plus dignes de ſa confiance. Il leur ordonna de parler avec une entiere liberté, de ne conſulter que les lumieres de leur conſcience (107), d'écarter de leurs avis toute conſidéra-

(106) Davil l. 2.

(107) De Thou. l. 29.

tion particuliere (108), & de tout ſacrifier à la gloire de Dieu & au bien de l'Etat.

II. *Son Diſcours à l'Aſſemblée de Saint-Germain.*

Enſuite le Chancelier fit un Diſcours d'une éloquence familiere, mais forte & ſolide. Il rendit compte d'abord, des moyens par leſquels on s'étoit oppoſé depuis le Regne de Henri II. aux progrès de la Religion Proteſtante; il examina quelles étoient les cauſes de l'accroiſſement prodigieux qu'elle avoit pris au milieu des perſécutions. Il repréſenta la ſituation actuelle des Calviniſtes, & démontra la néceſſité d'établir une Loi qui, fixant leur ſort, ôtât aux ſéditieux tout prétexte de troubler la tranquillité publique. Il fit voir l'injuſtice & l'inhumanité du conſeil que l'on donnoit quelquefois au Roi, de ſe mettre à la tête d'un parti, pour établir la paix ſur les ruines de l'autre.

„ Eh! s'écria-t-il, où le Roi prendra-
„ t-il des ſoldats? parmi ſes Sujets. Con-
„ tre qui les menera-t-il? contre ſes Su-
„ jets. Quel fruit d'une victoire, qui,
„ de quelque côté qu'elle ſe tourne, ſe-

(108) Mém. de Condé, T. 2. p. 612.

„ ra également funeſte pour les vain-
„ queurs & pour les vaincus ? Par quel
„ remede donc attaquer le mal qui nous
„ déchire ? D'abord, par la pureté des
„ mœurs, & par la régularité de la vie.
„ Telles étoient les armes de ces ſaints
„ Evêques qui ont défendu l'Egliſe con-
„ tre Arius, & contre les autres Hé-
„ rétiques. Je parle des Ambroiſes,
„ des Chryſoſtômes, des Hilaires. Eh !
„ que ſi je leur compare les Evêques de
„ nos jours, je trouverai ſans doute qu'on
„ conſultoit mieux autrefois les intérêts
„ de la Religion. Pluſieurs voudroient
„ qu'on agitât de nouveau les queſtions
„ qui ont été déja traitées dans le Collo-
„ que de Poiſſy. Quant à moi, j'aban-
„ donne aux Théologiens les Contro-
„ verſes ſur la Religion, je ne m'at-
„ tache qu'à la Diſcipline, que je vou-
„ drois régler de telle ſorte, que tous
„ les Sujets du Royaume vécuſſent en
„ paix, & obéiſſent au Roi.

„ Quant à l'Edit de Juillet, voici ce
„ que j'en penſe ; c'eſt une Loi raiſonna-
„ ble en elle-même, mais trop ſévere,
„ trop rigoureuſe pour être applicable
„ aux circonſtances dans leſquelles nous
„ nous trouvons. Elle me rappelle ce
„ mot de Cicéron à Caton, que, vivant

„ dans un ſiecle corrompu, il ſe com-
„ portoit comme s'il eût été dans la Ré-
„ publique de Platon. Je crois donc qu'il
„ eſt nécesſaire d'adoucir, de modifier ce
„ dernier Edit. Voyez, examinez, don-
„ nez librement vos avis. Il ne s'agit pas
„ d'établir la Foi, comme je l'ai déja dit,
„ mais de régler l'Etat. On peut être
„ Citoyen ſans être Catholique. Mon
„ opinion eſt qu'il eſt facile de vivre en
„ paix avec des gens qui n'obſervent pas
„ les mêmes cérémonies & les mêmes uſa-
„ ges que nous; & que d'ailleurs nous
„ devons ici nous appliquer cet ancien
„ mot qui dit, qu'il faut ou pouvoir gué-
„ rir les défauts de ſa femme, ou ſça-
„ voir les ſupporter.

Les voix ſe partagerent, mais la pluralité fut pour modérer & adoucir l'Edit de Juillet, & pour accorder aux Proteſtans la liberté de s'aſſembler & de prêcher publiquement. En conſéquence on dreſſa l'Edit, qui, prenant ſon nom du mois dans lequel il fut publié, fut appellé l'Edit du mois de Janvier.

III. *Edit de Janvier 1562. pour fixer le ſort des Proteſtans.*

Le Roi y ordonne que les Proteſtans

rendront inceſſamment aux Eccléſiaſtiques, les Temples, les Maiſons, les Terres, & généralement tous les biens dont ils ſe ſont emparés; qu'ils reſpecteront la Religion reçue, & ne feront rien qui puiſſe ſcandaliſer les Catholiques, ou troubler la tranquillité publique; & que les contrevenans à cet article ſeront punis de mort ſans nulle eſpérance de pardon; que les Prétendus-Réformés ne pourront faire d'Aſſemblées, ſoit publiques, ſoit particulieres, dans l'enceinte d'aucune Ville, mais qu'ils pourront en tenir hors des Villes, ſans ſe voir inquiétés par les Magiſtrats ou les Juges des Lieux, qui ſeront au contraire obligés de les protéger, & de les mettre à l'abri des inſultes qu'on pourroit leur faire. Que ſi ces Magiſtrats veulent entrer dans leurs Aſſemblées, ſoit pour y examiner la Doctrine qu'on y enſeigne, ſoit pour y arrêter quelques Citoyens accuſés de crimes, ils les recevront avec reſpect, leur rendront les honneurs dûs à leur charge, & leur obéiront ſans délai. Que les Proteſtans ne pourront célébrer aucun Synode qu'en préſence du Juge, qu'ils ſeront obligés d'y appeller; que s'ils ont envie de dreſſer quelque nouveau réglement de Diſcipline, ils en confereront avec lui, afin

que, s'il eſt néceſſaire, il le confirme & l'appuye de ſon autorité. Qu'ils ne pourront créer parmi eux de Magiſtrats particuliers, établir de nouvelles Loix, lever des troupes & des contributions, faire des aſſociations, ou des traités. Qu'ils obſerveront enfin toutes les Loix civiles & les Réglemens de Police, particuliérement ceux qui concernent les jours de Féte, & les degrés de parenté qui permettent ou défendent les mariages. Que les Miniſtres s'engageront à n'enſeigner que la Parole de Dieu purement & ſimplement, & à ne rien avancer de contraire au Concile de Nicée, au Symbole, & aux Livres de l'ancien & du nouveau Teſtament. Le Roi y défend de plus aux Catholiques, comme aux Proteſtans, d'oſer dans leurs Sermons hazarder des invectives contre ceux qui profeſſent l'une ou l'autre Religion; & il enjoint enfin aux Magiſtrats de réſider dans leurs Départemens; & s'il y arrive la moindre ſédition, d'en rechercher les auteurs, d'inſtruire leur procès, de les condamner à mort, & de faire exécuter la Sentence ſans appel.

Auſſi-tôt que parut cet Edit, (109)

(109) De Thou, l. 29.

l'Hòpital fit renouveller l'Ordonnance qui obligeoit les Evêques & les Curés à la résidence, sous peine de voir leurs meubles vendus, & leurs Bénéfices déclarés impétrables. En même tems plusieurs Ministres des Protestans, (110) & les Députés des Provinces, adresserent, par son ordre, aux Eglises réformées, des Lettres dans lesquelles ils leur mandoient de se soumettre aux volontés de la Cour, avec le respect & la reconnoissance qu'ils devoient aux bontés que le Roi daignoit avoir pour eux; d'obéir sans délai à l'ordre de restituer les Eglises & les biens enlevés aux Ecclésiastiques; de jouir en paix des avantages qui leur étoient accordés, & de se montrer dignes de la protection dont le Souverain les honoroit.

IV. *Oppositions de la part des Parlemens & mécontentemens des Catholiques zèlés.*

Il s'éleva un murmure général dans toute la France, & plusieurs refuserent d'enrégistrer cet Edit, auquel cependant il sembloit que tous avoient eu part. Celui de Paris députa le Président de Thou & le Président de la Faye, pour faire

(110) Mém. Cond. T. 3. p. 41.

des Remontrances, dans lesquelles ils représenterent tous les inconvéniens qu'entraîne à sa suite la tolérance civile, & les dangers auxquels on exposoit les Sujets d'un Etat où l'on autorisoit une Secte qui, devant faire sans cesse de nouveaux efforts pour s'étendre & subjuguer les esprits, pourroit insensiblement miner & détruire la véritable Religion, la seule que l'avantage commun des Sujets du Royaume demandoit qu'on soutînt & qu'on protégeât.

Le Chancelier leur répondit, qu'ils devoient bien sentir que, dans la triste situation où étoit l'Etat, le Roi ne pouvoit employer, pour établir la paix, que trois moyens différens; (111) qu'il falloit exterminer tous les Protestans, ou les bannir à perpétuité hors du Royaume, en leur permettant de vendre & d'emporter leurs biens, ou enfin leur accorder le libre exercice de leur Religion: que le premier de ces partis faisoit horreur, & étoit impraticable, que le second portoit un coup mortel à l'Etat, sans être utile à la Religion, & que le troisieme étoit le seul auquel l'humanité,

(111) Pasq. l. 4. & 13. De Thou, l. 29. Mém. Cond. T. 3.

la raiſon, la Religion même permettoient de s'arrêter.

Le Parlement refuſa longtems d'obéir, & ne conſentit à l'enrégiſtrement qu'au moyen de cette modification, qu'il fit mettre à l'Edit, *par proviſion, juſqu'à la détermination d'un Concile général, ou qu'autrement par nous ait été ordonné.*

Cet Edit acheva de perdre l'Hôpital dans l'eſprit du Pape, & le lui fit regarder comme l'ennemi le plus dangereux de l'Egliſe Catholique. On ne parloit plus à Rome du Chancelier que comme d'un Hérétique, (112) qui ſacrifioit les intérêts de la Religion à une vile populace, & qui trahiſſoit à la fois ſes Maîtres & la Religion. ,, La plus maligne politique, ,, diſoit-on, ſervoit dans cet Edit infernal à couvrir les impiétés les plus noires; & il ne ſembloit vouloir d'abord ,, aſſurer l'autorité des Catholiques, que ,, pour lui porter des coups d'autant plus ,, ſûrs qu'on les appercevoit moins.

Une partie de la France entra dans le reſſentiment dont Rome étoit animée, & l'Hôpital ne fut plus aux yeux de la plûpart des Catholiques, qu'un protecteur de l'Héréſie, qui avoit pour objet de

(112) Raynald 1762.

l'établir ſur les ruines de l'Etat & de la Religion. Le Recteur de l'Univerſité oſa même addreſſer une Requête au Parlement, dans laquelle il outrageoit avec indignité le Chancelier. Mais ce Théologien fanatique n'ayant pas été admis à l'Audience le jour même qu'il s'y étoit annoncé, & devant y être reçu le lendemain (113), le Roi donna ordre au Maréchal de Montmorenci de l'envoyer chercher, & de le menacer d'une punition ſévere, s'il avoit l'audace de préſenter ſa Requête ; & en même tems il fut fait défenſe au Parlement de lui accorder audience.

Preſque tous les Moines & les Prêtres ſe laiſſerent emporter par cet eſprit de vertige (114), & ſoufflerent de tous côtés le feu de la diviſion & de la révolte. Peut-être néanmoins les eſprits ſe fuſſent-ils calmés, ſi les Proteſtans, profitant des ſages conſeils que leur avoient donnés les plus éclairés d'entre leurs Miniſtres, euſſent voulu jouir paiſiblement des bienfaits de la Cour. Mais ceux qui croyent défendre les intérêts du Ciel, n'entendent point la voix de la raiſon.

(113) Mém. de Cond. T. 3. p. 41.
(114) Caſt. p. 78. Dav. l. 2. De Thou, l. 29.

Les Proteſtans au lieu de reſtituer les Egliſes dont ils s'étoient emparés, en pillerent encore d'autres, attaquerent les Catholiques dans pluſieurs Villes, & leur firent trop appercevoir que des perſécutés ſont toujours prêts à devenir des perſécuteurs. Ceux-ci ne virent qu'avec tranſport les mêmes hommes, que la veille on traînoit ſous leurs yeux ignominieuſement au ſupplice, prétendre marcher leurs égaux; le déſir de ſe venger anima tous les cœurs, & tout étoit préparé pour une révolution, dont on ne paroiſſoit plus attendre que le ſignal.

V. Mouvemens du Duc de Guiſe; commencement de la guerre civile: conduite du Chancelier.

Le Duc de Guiſe voyoit avec joie ſe former tous ces orages, jugeant bien qu'il ne pourroit qu'à l'aide de la tempête, remonter à la place d'où il avoit été renverſé. Il crut devoir quitter ſes Terres où il étoit alors, & ſe rendre à Paris. Il voulut paſſer à Vaſſy, où les Aſſemblées des Proteſtans étoient fréquentes & nombreuſes. Ses Gens maltraiterent de paroles les premiers qu'ils rencontrerent (Mars 1562); & les Cal-

vinistes leur ayant répondu avec hauteur, ils fondirent sur eux, & massacrerent tout ce qui se trouva sous leurs mains. Le Duc parut faire ce qu'il put pour les arrêter, & il fut même blessé d'un coup de pierre, en se mêlant parmi eux pour faire cesser le combat. Mais ses Gens ne craignirent point de lui déplaire en lui désobéissant, & il ne dût point être fâché d'un incident qui avançoit les troubles par lesquels il comptoit se relever. Le Prince Lorrain arrive à Paris (115), & y est reçu aux acclamations des Catholiques, & béni comme l'homme que Dieu envoie pour sauver son Peuple des mains de l'impie. Toute la foule des mauvais Citoyens qui trouvoient dans la guerre civile des ressources pour s'établir une fortune sur les ruines de la France, vint augmenter son cortege.

En un instant on vit son parti se grossir des têtes les plus illustres. Mais parmi ceux qui pouvoient lui donner le plus d'éclat, on distinguoit le Connétable de Montmorenci & le Maréchal de Saint-André. Le premier étoit un vieux Seigneur, fier des emplois qu'il avoit occupés, des services réels qu'il avoit rendus à l'E-

(115) De Thou. l. 29.

tat, des Charges éminentes qu'il possédoit, & inviolablement dévoué au maintien de la Religion Catholique. Il s'étoit vu sous le dernier Regne, outragé & persécuté par les Guises qui craignoient sa probité, & qui l'avoient fait dépouiller de la Charge de Grand-Maître de la Maison du Roi, pour la faire entrer dans leur Famille; mais son fanatisme ou son devoir plus fort que ses ressentimens, & le dépit que lui causoit la faveur d'un homme né dans l'obscurité, le porterent à se ranger sous les étendarts du Duc de Guise, auprès duquel il se contenta de la seconde place.

Pour Saint-André, c'étoit un vrai favori. Il avoit toujours vécu dans la mollesse, dans la recherche des plaisirs, dans un luxe auquel tous les revenus de l'Etat eussent à peine suffi. Les agrémens qu'il avoit répandus sur sa frivolité, lui en avoient fait un mérite aux yeux d'une partie de la Nation légere & inconséquente, près de laquelle les graces même sans vertu ont presque toujours obtenu le succès le plus brillant. Sa fortune & des dons immenses qu'il avoit reçu de la libéralité de Henri II. avoient été bientôt dissipés, & la guerre civile alloit faire entrer dans ses coffres les dé-

pouilles de tous les Religionnaires, dont les opinions d'ailleurs lui étoient aſſez indifférentes.

Catherine voyoit à chaque inſtant groſſir l'orage, qui menaçoit d'entraîner la ruine totale de l'Etat. Inquiette, incertaine, en proie à toutes ſes frayeurs, craignant également de ſe livrer à l'un ou à l'autre parti, elle ne voyoit que précipices ouverts ſous ſes pas.

Le Chancelier jugea dès ce moment la guerre civile inévitable. Dans la néceſſité où il vit le Roi de ſe déclarer pour l'une ou l'autre cauſe, il crut qu'il ne devoit pas embraſſer le parti Catholique, dont le Chef, plein de vues profondes d'une ambition démeſurée, étoit intéreſſé à faire éternellement durer les troubles. (116) Il détermina donc Catherine à écrire au Prince de Condé, pour lui recommander ſes Etats & ſon Fils, avec qui elle vouloit ſe mettre entre ſes mains.

La Lettre de la Reine Mere fut portée à Paris, où tout étoit alors dans la plus violente agitation. Le Prince de Condé, qui eut avec peine laiſſé le Duc de Guiſe maître de la Capitale dans un moment qui paroiſſoit déciſif, lui propoſa de s'en éloigner

(116) Dav. l. 2. De Thou, l. 29.

éloigner tous les deux ; & le Prince Lorrain y ayant consenti, ils en sortirent en même tems. Cependant le Prince de Condé va ramasser quelques troupes pour les amener à la Reine Mere ; mais le Duc de Guise qui pénetre son dessein, & qui juge combien il importe aux Catholiques que le Roi paroisse autoriser leur conduite & soit vu à leur tête, en quittant la Capitale, se rend, avec une suite d'environ douze cens chevaux, droit à Fontainebleau où étoient le Roi & la Reine Mere, les emmene prisonniers, & rentre avec eux dans Paris, où il fait servir ses Maîtres à son triomphe. Le Roi de Navarre fut assez imprudent pour appuyer de son nom, & de l'autorité que lui donnoit sa charge de Lieutenant-Général du Royaume (117), cette violence qui assuroit la fortune & la grandeur de son plus redoutable ennemi.

Ce coup fut affreux pour l'Hôpital. Il ne garda plus aucunes mesures, il parla contre les auteurs des troubles, avec une chaleur qui exposoit à chaque instant sa tête : il s'opposoit à tout. Sa présence au Conseil, si l'on peut appeller de ce nom des Assemblées de Conjurés, y

(117) Mém. Cast. 85

ſuſpendoit toutes les délibérations. Le Connétable lui dit un jour, qu'un homme de Robe ne devoit pas entrer dans un Conſeil qui avoit la guerre pour objet (118). *Si je ne ſçais la faire*, lui répondit-il, *au moins ſçais-je quand elle eſt néceſſaire.* Il fut cependant exclus du Conſeil (119). Mais telle étoit la réputation dont il jouiſſoit, que le Prince de Condé en publiant ſon Manifeſte contre le Triumvirat, y donna cette excluſion comme une preuve ſans replique des projets formés contre l'Etat. Le Chancelier fit donner alors un Edit qui confirmoit celui de Janvier, pour engager les Proteſtans à ne prendre les armes qu'à la derniere extrémité. Catherine fit des propoſitions de paix à l'un & à l'autre parti; mais les Proteſtans ne voulurent rien entendre, que le Duc de Guiſe n'eût d'abord congédié ſes troupes ; & celui-ci étoit bien éloigné de conſentir à un tel accommodement.

Enfin les hoſtilités commencerent. Mais je ne m'arrêterai point ici à tracer un tableau des crimes affreux qui furent commis pendant cette Guerre : il

(118) De Thou, l. 29. Paſq. l. 4. Lett. 15.
(119) Davila. Caſt. 92. Mém. Cond. T. 3. & T. 1. p. 187.

feroit frémir tous les hommes, & ne les corrigeroit pas. Il me suffit de dire qu'on ne connut plus en France de Loix, d'honneur, de Religion. Une rage s'empara de tous les cœurs; on croyoit gagner le Ciel en égorgeant ses freres; le Pape écrivoit au Capitaine Monluc, *que c'étoit un moyen assuré de l'obtenir*; des Magistrats abandonnoient leurs Tribunaux, pour aller tremper leurs mains dans le sang de l'Hérétique. On rendit des Arrêts qui ordonnoient d'assassiner tout Protestant. Tous ceux qui furent traduits devant les Tribunaux de Justice, furent condamnés à la mort. Le Parlement de Paris déclara criminels de Léze-Majesté tous les partisans du Prince de Condé.

L'Hôpital, accablé sous le poids des maux de l'Etat, faisoit d'inutiles efforts pour soulager sa patrie (120). Il donnoit des Edits, & l'on donnoit des Batailles. Il écrivoit à tous les Magistrats, de se servir de leur autorité pour faire rentrer les Citoyens dans leur devoir. Il employoit les menaces, la raison, la priere; mais on n'entendoit plus que le cri du fanatisme.

Cependant six mois de guerre produi-

(120) De Thou, l. 32. 33, Mém. Cond. T. 2.

ſirent en France des événemens qui changerent l'état des affaires. Chaque parti eut d'abord des ſuccès heureux & malheureux ; mais bientôt la fortune ſe déclara en faveur des Catholiques ; les Proteſtans perdirent pluſieurs Villes. Rouen fut pris & ſaccagé par les troupes du Triumvirat, & le Roi de Navarre fut bleſſé ſous ſes remparts, & mourut peu après. Les Réformés par-tout battus, par-tout humiliés, attendoient leur ſalut du ſort d'une Bataille, qui paroiſſoit inévitable. Mais leur armée fut entiérement défaite auprès de Dreux ; & le Prince de Condé fait priſonnier, voyoit en quelque ſorte dreſſer l'échafaut ſur lequel il devoit laiſſer ſa tête. L'armée Catholique pouſſant ſes ſuccès, mit le ſiege devant Orléans. Elle venoit de ſe ſaiſir d'une tour qui en aſſuroit la priſe : les Proteſtans n'avoient plus de reſſources que dans leur déſeſpoir, & dans quelques troupes qu'avoit ramaſſé en Normandie l'Amiral de Coligni. (Fevr. 1563.) Mais le Duc de Guiſe n'étoit plus, & la paix étoit rétablie.

VI. Mort du Duc de Guiſe ; ſon caracte-re. La paix ſe fait par les ſoins du Chancelier.

Telles étoient les révolutions attachées à la mort de cet homme extraordinaire; qui périt par le fanatiſme qu'il encourageoit, & ſe vit aſſaſſiner par un Proteſtant, qui crut devoir le ſacrifier au bien de ſa cauſe. Ce Prince poſſédoit d'éminentes qualités, & toute ſa conduite eſt, pour des ambitieux. un modele de ſageſſe & de profondeur. Les paſſions de ſon Siecle furent la baſe ſur laquelle il éleva tous ſes projets, & elles lui fournirent tous les moyens de les faire réuſſir. Il les méditoit avec la patience du Politique, & les exécutoit avec la chaleur du Héros. Toujours maître de lui-même, il poſſéda dans un dégré ſupérieur le grand art de voiler l'amour de ſon intérêt particulier, de l'amour de l'intérêt public, & il ſçut entretenir même après ſa mort le charme dont tous les yeux étoient faſcinés. Pour que rien enfin ne lui manquât de tout ce qui pouvoit contribuer à ſa grandeur, la Nature l'avoit doué de ces dehors qui ſéduiſent le vulgaire, & qui produiſent une

espece d'enchantement lorsqu'ils sont soutenus par un mérite réel.

Aussi-tôt après la mort du Duc de Guise, la Reine Mere avoit proposé la paix au Prince de Condé, qui l'avoit acceptée ; & le Chancelier étoit occupé à en régler les articles. On accorda aux Seigneurs Justiciers l'exercice libre & public de leur Religion dans l'étendue de leur Seigneurie. On permit à tous les Nobles de la professer dans leur maison seulement, pourvu qu'ils ne demeurassent pas dans des Villes ou Bourgs sujets à de hautes Justices, excepté celles du Roi (Mars 1563). Il fut arrêté que dans tous les Bailliages ressortissans immédiatement aux Cours de Parlement, il seroit assigné aux Protestans une Ville pour y faire l'exercice public de leur Religion ; & on leur confirmoit la liberté de tenir leurs Assemblées dans toutes celles dont ils étoient maîtres avant le 7. de Mars. L'Edit portoit encore le pardon & l'oubli de tout le passé & déclaroit le Prince de Condé bon parent, fidele Sujet, & serviteur du Roi.

VII. *Mécontentement des différens partis : le Chancelier notifie les ordres du Roi au Parlement.*

Cette paix déplut aux Catholiques & aux Proteſtans. Les premiers, quelques jours auparavant ſe flattoient de voir les Hérétiques entiérement détruits en France, (121) & ne s'attendoient pas qu'ils puſſent ſi heureuſement ſortir d'une Guerre dans laquelle ils avoient été vaincus. Les autres eurent la préſomption d'imaginer que n'ayant plus de Duc de Guiſe à combattre, ils auroient pu forcer les Catholiques à ſouſcrire aux conditions qu'ils euſſent voulu leur impoſer. Les Parlemens firent d'abord quelques difficultés de recevoir l'Edit ; mais à la fin ils l'enrégiſtrerent, quoique naturellement on n'osât trop ſe flatter de leur voir approuver cette pacification, après la conduite qu'ils avoient tenue pendant la guerre civile.

On juge aiſément de l'effet de cette conduite ſur l'eſprit de l'Hôpital, & des ſentimens qu'avoient produits en lui les Arrêts de ſang qu'il avoit vu ſortir en

(121) Rainald. 1563. Mém. Caſt. p. 152.

foule de nos Tribunaux de Juſtice. Etant informé que pluſieurs Membres du Parlement déſapprouvoient hautement la paix qu'il venoit de faire, il engagea le Roi à mander à la Compagnie de lui envoyer une Députation à Saint-Germain-en-Laye où étoit alors la Cour. Le Chancelier leur dit, que le Roi avoit été inſtruit de quelques diſcours qui s'étoient tenus dans ſon Parlement ſur l'Edit de pacification ; qu'il ne pouvoit s'empêcher de leur marquer combien il en étoit mécontent ; qu'il vouloit qu'il fût exécuté, ſans qu'on éxaminât s'il pouvoit l'être : que Sa Majeſté leur défendoit d'exiger une Profeſſion de Foi de ceux qui ſe préſenteroient pour remplir des Charges, (122) & qu'Elle ordonnoit qu'on fît ſortir des priſons tous ceux qui y étoient retenus pour cauſe de Religion.

VIII. *Pour faire une diverſion, il engage la Guerre avec les Anglois.*

Enfin l'Hôpital, pour calmer les fermentations qui aigriſſoient toujours les eſprits, jugea qu'une Guerre étrangere, en réuniſſant tous les différens partis

(122) Mém. de Cond. T. 4. p. 349.

contre un ennemi commun, pourroit être avantageuse à la Nation. Il subsistoit depuis long-tems une raison de rupture avec l'Angleterre. Henri II. s'étoit emparé de Calais ; & s'étoit engagé de le rendre aux Anglois, s'ils étoient six ans sans faire la guerre à la France. Mais ceux-ci n'ayant point exécuté cette convention, ils avoient perdu tous leurs droits sur cette Place. La Reine Elisabeth, pour forcer la Cour de France à la lui remettre, s'étoit depuis emparée du Havre-de-Grace, sous le prétexte de l'enlever aux Protestans avec qui le Roi étoit en guerre, & elle paroissoit déterminée à ne s'en désaisir que lorsqu'on lui céderoit Calais. L'Hôpital engagea Catherine de Médicis à faire les dispositions nécessaires pour le siege du Havre, si la Reine d'Angleterre refusoit de le restituer.

Quoique cette Guerre ne parût pas devoir être de longue durée, elle obligeoit cependant à des dépenses considérables. La guerre civile avoit totalement épuisé le Trésor Royal, & ravagé les campagnes ; les Villes avoient été pillées ou foulées par des exécutions militaires. L'Hôpital, qui avoit pour maxime constante de soulager le peuple qu'il trouvoit

déja trop chargé, ſentoit l'impoſſibilité de lui rien demander. Il eut donc encore recours au Clergé; & le Maréchal de Montmorenci reçut ordre de porter au Parlement des Lettres-Patentes, (123) qui ordonnoient l'aliénation de cent mille écus d'or de rente en fonds de terre, des domaines Eccléſiaſtiques. Le Parlement en refuſa la vérification, ſur le principe que les biens de l'Egliſe ſont inaliénables. Le Roi & la Reine Mere s'y tranſporterent, ſuivis du Chancelier. La cauſe du Clergé fut longuement plaidée; le tems ſe paſſa en conteſtations, & rien ne fut décidé.

IX. *Il force le Clergé de contribuer aux beſoins de l'Etat.*

L'Hôpital voulant terminer cette affaire, qu'il craignoit de voir traîner en longueur, fit publier l'Edit d'aliénation. Le Clergé réclama en faveur de ſes privileges & de ſes immunités: ſon Syndic fit des Remontrances. L'Edit fut néanmoins exécuté à la riguëur; & quelque tems après le Clergé ſe détermina (124)

(123) Mém. Cond. Tom. I. p. 128.

(124) Ibid. T. I. p. 141.

à racheter les biens aliénés pour une somme de trois millions trois cens trente mille livres.

X. *Mecontentement du Pape, à qui le Chancelier avoit écrit.*

Le Pape se tint très-offensé de ce qu'au mépris de son autorité, on disposoit des biens de l'Eglise sans son consentement; & il sen exprima en termes d'autant plus injurieux pour l'Hôpital, que celui-ci lui avoit écrit depuis peu une Lettre trop pleine de vérités, pour ne pas irriter un Pontife accoutumé à la flatterie. Le Chancelier fatigué des plaintes que formoit sans cesse contre lui le Saint Pere, lui mandoit, qu'il sçavoit qu'on cherchoit à le noircir dans son esprit, & à le lui présenter comme un ennemi de la Cour de Rome & de la Religion Catholique; qu'il s'appercevoit avec douleur (125) qu'on vouloit lui inspirer des sentimens qu'il ne méritoit pas; que le vrai motif de la haine qu'avoient conçue contre lui plusieurs Catholiques, étoit l'ardeur qu'il avoit toujours témoigné pour réformer la licence & le déréglement des Moines & des Ec-

(125) Raynald. 1563.

cléſiaſtiques; que véritablement il voyoit avec beaucoup de peine, que des richesſes qui devoient être conſacrées au bien de l'Egliſe & à l'avantage des Fideles, fuſſent employées à des uſages criminels par des hypocrites & des ambitieux; qu'il avoit toujours cru, que la Religion, l'honneur & la probité, l'obligeoient également de remédier aux déſordres.
„ ſans doute j'ai eu tort, ajoutoit-il,
„ de vouloir m'oppoſer à ce torrent; &
„ j'euſſe peut-être mieux fait de m'ac-
„ commoder au tems préſent. Mais,
„ Très-Saint Pere, telle eſt ma façon
„ d'être, que l'âge m'a encore rendu plus
„ fâcheux & plus difficile."

XI. *Le Havre eſt repris ſur les Anglois: le Chancelier s'applaudit de la concorde qui regne entre les Sujets du Roi.*

La Guerre cependant avoit été déclarée aux Anglois, & la Ville du Havre aſſiégée par le Connétable de Montmorenci. Les ouvrages furent pouſſés avec une ardeur incroyable, (126) les Catholiques & les Proteſtans ſe diſputant l'honneur de montrer le plus de valeur & de zele

(126) De Thou, l. 35.

pour le ſervice du Roi. Les Princes de Condé & de Montpenſier, les Montmorenci, ne ſortoient point de la tranchée. Les Anglois étoient confondus de voir regner tant d'intelligence entre des hommes qui quelques jours auparavant ſe combattoient avec fureur ; & le Comte de Warwick, Gouverneur de la Place, après avoir ſoutenu huit jours de ſiege, ſe vit forcé de capituler.

Le Roi & la Reine Mere ſe rendirent au Camp, & furent reçus au milieu des acclamations d'une armée victorieuſe. Le Chancelier triomphoit ; „ Où ſont, diſoit-il en montrant les Catholiques & „ les Proteſtans, où ſont parmi eux les „ meilleurs Citoyens ? les plus braves „ Soldats ? les plus ardens ſerviteurs du „ Roi ? Voila pourtant les effets de cet„ te paix dont on oſe ſe plaindre ! Elle „ réunit la Famille Royale ; nous rend „ à tous des freres, des amis, des pa„ rens ; établit notre ſûreté commune, „ & fait reconnoître à tous les peuples, „ une Nation reſpectable par ſes vertus „ & par ſa puiſſance."

Fin du Livre quatrieme.

VIE
DE
MICHEL DE L'HÔPITAL,
CHANCELIER DE FRANCE.

LIVRE CINQUIEME.

I. *Caractere du jeune Roi Charles IX. Il est déclaré majeur à Rouen.*

CHARLES IX. étoit alors dans l'âge où le cœur ouvert à toutes les impressions, se porte vers le bien, & s'éloigne du mal selon qu'on lui présente les objets qui peuvent lui rendre la vertu aimable & le vice odieux. Le Chancelier profitoit de la facilité qu'il avoit d'aborder le Roi, pour l'instruire dans les principes sur lesquels il eut voulu le voir gouverner. Charles lui faisoit alors concevoir des espérances, que malheureusement il ne remplit point; & il montroit une ame sensible, que la superstition & l'orgueil

n'avoient pas encore rendue féroce.

Quoiqu'il ne fît qu'entrer dans sa quatorzieme année, l'Hôpital crut qu'il seroit avantageux au bien public de le faire déclarer Majeur, conformément à une Loi de Charles V. par laquelle ce Prince établit que nos Rois seroient capables de gouverner leur Royaume aussi-tôt qu'ils auroient atteint cet âge. Le Chancelier persuada Catherine, que ce seroit un moyen assuré d'éloigner du Gouvernement tous les Chefs de parti ; & que, sous le nom du Roi son fils, elle jouiroit d'un pouvoir qu'il lui seroit alors plus facile de faire respecter.

La Cour, aussi-tôt après la prise du Havre-de-Grace, s'étant rendue à Rouen, le Roi y alla au Parlement pour se faire reconnoître Majeur. Il dit qu'ayant atteit l'âge de Majorité, il vouloit employer au bonheur de ses Sujets, le nouveau dégré d'autorité qu'il venoit d'acquérir ; qu'il ne vouloit plus souffrir la résistance que plusieurs de ses Sujets avoient osé dans les derniers tems opposer à l'exécution de ses volontés ; qu'il prétendoit que le dernier Edit de pacification fût rigoureusement observé dans toute l'étendue de ses Etats ; qu'il exhortoit les Magistrats de son Parlement à

veiller à ce qu'il fût exactement suivi dans leur ressort, & à répondre par leur sagesse & par leur zele à la confiance dont il les honoroit.

II. *Discours du Chancelier à ce sujet; &c.*

Ensuite le Chancelier parla : il commença par présenter un tableau des avantages que recueilloit déja la Nation du dernier Edit, qui avoit rétabli la paix. Il s'expliqua en peu de mots, mais d'une maniere vive & frappante sur les troubles intérieurs de l'Etat. Puis il en vint à la Majorité, & voulut faire voir que la Loi publiée par Charles V. (127) étoit une Loi sage, qu'il étoit nécessaire de faire revivre, & qui pouvoit sauver le Royaume des malheurs auxquels il seroit exposé pendant de trop longues minorités. ,, Quoique le Roi ne fasse qu'en-
,, trer actuellement dans sa quatorzieme
,, année, elle doit être sensée accomplie,
,, ajouta-t-il; les Loix, à la vérité, exi-
,, gent que l'on compte du moment au
,, moment lorsqu'il s'agit de la restitution
,, & de l'administration des biens d'un pu-
,, pile, mais elles permettent aussi de re-
garder

(127) Fontanon, rec. des Ordonn.

„ garder l'année commencée comme année „ complette, lorſqu'il s'agit d'acquérir „ des honneurs." * Enſuite l'Hôpital adreſſant la parole aux Magiſtrats du Parlement, leur dit: „ Je viens à vous „ qui tenez la Juſtice du Roi, dont moi „ indigne ſuis le Chef: il me déplait „ beaucoup du déſordre qui eſt en cet- „ te Juſtice, Meſſieurs. Je ne vous „ parlerai point des préceptes qui en- „ ſeignent la maniere de bien juger; car „ vous en avez vos Livres pleins. Vous „ admoneſterai ſeulement comment vous „ devez vous comporter en vos juge- „ mens: devriez bien n'y apporter d'ini- „ mitié, de faveur, ni de préjudice. „ Vous penſez bien faire d'adjuger la „ cauſe à celui que vous eſtimez plus „ homme de bien, un meilleur Chrétien: „ comme s'il étoit queſtion d'arrêter en- „ tre les parties, lequel d'entre eux eſt „ meilleur poëte, orateur, peintre, ar- „ tiſan, & non de la choſe qui eſt ame-

* Je n'ai garde, dit M. le Préſident de Monteſquieu, de cenſurer une diſpoſition qui juſqu'ici ne paroît pas avoir eu d'inconvéniens. Je dirai ſeulement que la raiſon qu'alléguoit le Chancelier de l'Hôpital, n'étoit pas la vraie; il s'en faut bien que le gouvernement des Peuples ne ſoit qu'un honneur. Eſpr. des Loix, l. 2. p. 255.

„ née en jugement. Si vous ne vous
„ ſentez aſſez forts pour commander vos
„ paſſions, abſtenez-vous de l'office de
„ Juges. Vous faites ici trop de cas de
„ l'opinion publique, & imitez le Sage
„ de qui dit le Poëte:

Non ponebat enim rumores ante ſalutem.

„ Ne ſongez qu'à mériter la bonne répu-
„ tation, & elle vous viendra. Gardez-
„ vous ſur-tout de la convoitiſe, d'un
„ vil gain: la marchandiſe eſt chere lorſ-
„ qu'on l'achete avec perte de los & de
„ gloire. J'aime mieux la pauvreté du
„ Préſident de la Vacquerie, que la ri-
„ cheſſe du Chancelier à qui ſon Maître
„ fut contraint de dire: C'eſt trop, Ro-
„ lin. Enfin les bonnes gens ſe plai-
„ gnent ici de la longueur & de la mul-
„ tiplication des procès: c'eſt que cha-
„ cun veut vivre de ſon métier. Vous
„ ferez cependant bien d'y mettre or-
„ dre.

III. *Le Parlement de Paris fait difficulté ſur l'Edit de Majorité enrégiſtré à Rouen.*

Le Roi fut reconnu Majeur dans les formes ordinaires, & l'Edit de Majorité

fut publié au Parlement de Rouen, & ensuite porté au Parlement de Paris, qui refusa de le reconnoître, & qui envoya des Députés à la Cour, pour exposer au Roi les raisons sur lesquelles ils appuyoient leur refus d'enrégistrement. Ils remontrerent, qu'il étoit contre l'usage ordinaire de vérifier aucun Edit au Parlement de Rouen, avant qu'il eût été vérifié au Parlement de Paris. Ils se plaignirent ensuite des sentimens de tolérance répandus dans l'Edit, & parurent mécontens d'un article par lequel le Roi ordonnoit qu'on désarmât les Parisiens, qu'il falloit, disoient-ils, laisser en état de défendre la Capitale, qu'on devoit regarder comme la forteresse de la France.

Le Roi leur répondit lui-même, (128) que l'Edit qu'il avoit publié, ne l'avoit été que sur l'avis de la Reine Mere & de toute la Cour; qu'il l'avoit publié dans le lieu où la situation & la nature de ses affaires l'obligeoient de résider; qu'il avoit au surplus à leur dire, qu'ils n'imaginassent pas en agir désormais avec lui comme ils avoient fait jusqu'alors, en entrant indiscrétement dans plusieurs affaires, dont la connoissance ne leur ap-

(128) De Thou, l. 25.

partenoit point ; & qu'ils se désissent de cette vieille erreur dans laquelle on les avoit élevés, & qui leur persuadoit, qu'ils étoient les Tuteurs des Rois, les Défenseurs du Royaume, & les Gardiens de la Ville de Paris.

Les Députés étant de retour à Paris, le Parlement ordonna de nouvelles Remontrances, auxquelles la Cour ne répondit que par un Arrêt du Conseil, qui cassoit celui du Parlement, lui enjoignoit d'enrégistrer le dernier Edit publié dans le Parlement de Rouen, sans y ajouter aucunes restrictions ou modifications ; & qui ordonnoit que la minute du dernier Arrêté du Parlement de Paris fût biffée.

IV. *Affaire de la réception du Concile de Trente : raisons pour lesquelles le Chancelier s'y oppose.*

La Nation commençoit à peine à jouir d'un repos qu'elle devoit au Chancelier de l'Hôpial, que de nouveaux orages parurent prêts à fondre sur elle. Le concile de Trente venoit d'être terminé, & les partisans de la Cour de Rome se proposoient de le faire recevoir par la Cour de France, qui se montroit fort éloignée d'avoir cette condescendance pour le Pa-

pe, dont elle avoit lieu d'être très-mécontente.

Quelque tems après que Pie IV. eut rassemblé à Trente les Peres du Concile, la Reine Mere y avoit envoyé à ses Ambassadeurs un Mémoire dans lequel on avoit renfermé avec précision toutes les demandes que le Roi avoit à faire sur la réformation de la Discipline Ecclésiastique dans ses Etats. Ces Instructions portoient sur les mêmes objets, sur lesquels nous avons déja vu Catherine presser le Pape de se rendre plus facile en faveur du besoin que l'on avoit de la paix. (129) Ce Mémoire, auquel le Chancelier avoit eu grande part, avoit été approuvé dans un Conseil & signé du Roi, de la Reine Mere, & des Grands. On avoit en même-tems instruit le Cardinal de Lorraine de ce qu'il contenoit, afin qu'il pût, de concert avec les Evéques de France qui étoient à Trente, déterminer les Peres du Concile à satisfaire la Cour de France sur ce qu'elle se croyoit en droit d'exiger d'eux. Mais le Pape eut l'adresse de gagner le Cardinal de Lorraine, & de lui faire sacrifier les intérêts de son Maître, & ceux de l'Etat, à l'espérance chiméri-

(129) Fra Paolo.

que, qu'il ſçut lui faire concevoir, de parvenir un jour au Souverain Pontificat. Arnaud du Ferrier, Ambaſſadeur du Roi au Concile, ſe voyant trahi par les Prélats François qui devoient appuyer ſes ſollicitations, proteſta, au nom de ſon Maître, contre le Concile, dont pluſieurs Décrets attaquoient ouvertement non ſeulement les privileges de l'Egliſe Gallicane, mais encore l'autorité du Roi.

La chaleur avec laquelle du Ferrier avoit ſuivi les Inſtructions qui lui avoient été envoyées par ſa Cour, & les liaiſons qu'il y avoit toujours eu entre lui & l'Hôpital, firent croire à quelques Catholiques zèlés, que l'Ambaſſadeur avoit moins conſulté dans ſa conduite les intentions de ſes Maîtres, qu'il ne s'étoit laiſſé diriger par les conſeils que lui avoit donné le Chancelier. C'eſt ſur ce fondement que quelques Hiſtoriens ont témérairement avancé, (130) que ces deux hommes avoient formé entre eux le projet de détacher la France de la Communion Romaine, & de faire déclarer, à l'exemple de l'Angleterre, le Roi Chef de l'Egliſe, afin de s'emparer de tous les

(130) Raynald. Beaus.

biens du Clergé, de qui ils avoient, dit-on, juré la ruine.

Le Concile étant terminé, il fut question d'en faire recevoir tous les Décrets en France : il n'étoit pas possible que dans les principes où étoit l'Hôpital, il ne crût devoir s'y opposer. Le Concile, premiérement, séparoit pour toujours les Protestans de la Communion Romaine ; mais quoique le Chancelier sentît alors l'impossibilité de pouvoir jamais concilier & réunir les deux partis, il ne vouloit pas qu'on la leur fît appercevoir. D'ailleurs le Concile, comme je l'ai déja dit, renversoit l'autorité des Souverains, & détruisoit tous les privileges de l'Eglise Gallicane, en élevant la puissance des Papes au-dessus de celle des Rois, en établissant la validité de toutes les Décrétales, en voulant faire admettre les regles de la Chancellerie Romaine, en ne laissant aux Souverains aucune jurisdiction sur les Evêques qu'il ne soumettoit qu'à celle de Rome, en affranchissant tout le Clergé du second ordre de l'obéissance dûe au Roi, & ne le soumettant qu'aux Evêques, à qui il attribuoit un pouvoir sur le temporel de tous les Citoyens, au mépris de l'autorité Royale & de celle des Tribunaux

de Juſtice du Royaume. Enfin, le Concile paroiſſoit n'avoir pas établi des loix aſſez ſéveres pour la Réformation des mœurs des Eccléſiaſtiques, & avoir négligé de prendre les meſures néceſſaires pour faire obſerver celles qu'il avoit établi.

Le Roi d'Eſpagne & le Duc de Savoye envoyerent des Ambaſſadeurs à Charles IX. (Févr. 1561.) dont les Inſtructions portoient de ſolliciter, que les Décrets du Concile célébré à Trente fuſſent obſervés en France, que Sa Majeſté s'opposât à l'aliénation des biens Eccléſiaſtiques, qu'Elle révoquât le dernier Edit de pacification, qu'Elle punît par l'exil ou par la mort tous les Hérétiques, qu'Elle fît inſtruire contre les auteurs & les complices de l'aſſaſſinat commis en la perſonne du Duc de Guiſe, qu'Elle voulût bien enfin ſe rendre le 25. Mars à Nanci en Lorraine, où tous les Princes Catholiques devoient ſe trouver pour y jurer l'obſervation des Décrets du ſaint Concile, & y délibérer enſemble ſur les moyens les plus prompts de détruire les Sectaires, & d'arrêter les progrès de leurs opinions. Le Roi, après avoir conſulté l'Hôpital ſur ſa réponſe, dit aux Ambaſſadeurs, qu'il étoit très-ſenſible au ſoin

que prenoient leurs Maîtres de lui donner des conſeils auſſi ſages & auſſi ſalutaires que ceux qu'il venoit de recevoir (131); qu'il étoit très-déterminé à vivre dans l'ancienne Religion, & à faire tous ſes efforts pour que tout ſon Peuple ſuive la même Loi : que s'il ne leur répondoit pas à toutes les demandes qu'ils étoient chargés de lui faire, il prioit leurs Maîtres de vouloir bien l'excuſer pour des raiſons qu'il leur expliqueroit par écrit.

Le Cardinal de Lorraine, de retour en France, y ſuivit les engagemens qu'il avoit pris avec le Pape. Il repréſenta ſans ceſſe au Roi la néceſſité d'accepter le Concile, & prétendit un jour démontrer, dans un Conſeil, que la Cour y étoit obligée par une égale conſidération pour les intérêts de l'Etat & pour ceux de la Religion. L'Hôpital s'éleva contre lui avec ſa fermeté ordinaire, & fit un grand Diſcours, dans lequel il prouva invinciblement l'impoſſibilité de recevoir les Décrets d'un Concile qui attaquoit directement, & l'autorité du Souverain, & les privileges de la Nation. „ Pour conſerver, ajouta-t-il, ces titres

(131) De Thou, l. 36.

„ précieux de notre liberté, nous ne
„ devons pas balancer à répandre, s'il
„ le faut, jusqu'à la derniere goutte de
„ notre sang. Nos Rois n'ont déja que
„ trop à se repentir de s'être laissé en-
„ lever le droit qu'ils avoient d'élire &
„ de créer les Papes, droit qu'ils avoient
„ acquis en les rétablissant autrefois dans
„ leurs Sieges. L'acceptation du Conci-
„ le, poursuivit-il, nous entraîneroit
„ infailliblement dans une nouvelle guer-
„ re civile. Le sang de nos compatrio-
„ tes fume encore; mais ce spectacle ne
„ peut nous émouvoir. Nous voulons
„ nous détruire par nos propres mains;
„ nous voulons la guerre. Peut-être ce-
„ pendant que si ceux qui osent la con-
„ seiller, se trouvoient exposés aux coups
„ comme les autres, on leur verroit a-
„ lors donner des conseils plus modé-
„ rés."

Le Cardinal de Lorraine repliqua avec vivacité (132), qu'il défioit qui que ce fût de prouver qu'il eût jamais fomenté les troubles, ni de pouvoir lui reprocher d'avoir signé la guerre, comme avoit fait le Chancelier en scellant & publiant l'Edit de Janvier, seule & unique cause

(132) Brantôme.

des séditions qui s'étoient élevées dans l'Etat. L'Hôpital voulant se justifier, répondit avec roideur, le Cardinal avec emportement; & la Reine Mere ne put faire cesser cette dispute, qu'en leur imposant silence à tous deux.

V. Ses craintes sont justifiées: il travaille à affermir la paix.

La crainte où étoit le Chancelier que l'acceptation du Concile de Trente ne réchauffât les haines des deux partis & ne rallumât la guerre civile, fut bientôt justifiée. La condamnation absolue des Protestans prononcée par le Concile, parut ranimer le zele des Catholiques, & bientôt on compta plus de cent trente Citoyens assassinés dans différentes Provinces pour cause de Religion. Les Protestans se plaignirent avec hauteur de ces atteintes données au dernier Edit de pacification; ils s'assemblerent, & prirent des mesures pour lever des troupes & des contributions, afin d'être toujours préparés à se maintenir, s'il le falloit, par la force, dans la jouissance de leurs privileges.

L'Hôpital également bleſſé (133), & de la conduite des Catholiques & de celle des Proteſtans, fit toutes les démarches néceſſaires pour obliger les premiers à mieux obſerver dorénavant l'Edit de pacification, & détermina le Roi à écrire à tous les Gouverneurs des Provinces, & aux Chefs des Tribunaux de Juſtice, pour qu'ils veillaſſent avec plus de ſoin à l'exécution de ſes volontés. (Avril 1564) Il fit publier en même-tems un Edit qui défendoit aux Proteſtans, ſur peine de punition corporelle, de tenir de ces nombreuſes Aſſemblées où ils ſe rendoient de pluſieurs Provinces, ſous prétexte de tenir des Synodes, de s'aſſembler jamais dans d'autres lieux que ceux qui leur avoient été déſignés par l'Edit de la paix, & de lever des impôts & des contributions, dont l'uſage ne pouvoit qu'être préjudiciable à la tranquillité publique.

VI. Ses ſoins au ſujet du Commerce.

Au milieu des troubles dont l'Etat étoit diviſé, des intrigues qui ſe formoient à la Cour, des mouvemens que

(133) Dav. l. 3. De Thou, l. 36. Caſt. p. 177. Mém. Cond.

l'Hôpital étoit forcé de se donner pour se conserver la faveur d'une Femme vaine, jalouse de son autorité, légere & inconséquente, il n'avoit pas un seul instant perdu de vue les grands objets qui devoient fixer l'attention du Législateur. Il venoit d'établir le Tribunal des Juges-Consuls dans la plûpart des Villes commerçantes. Il avoit senti qu'il falloit affranchir le Commerce des fers dont il étoit embarrassé, & faciliter les progrès de sa marche qui ne peut jamais être trop rapide. Un des principaux obstacles qu'il rencontroit à s'étendre, avoit son principe dans les difficultés que trouvoient les Négocians à faire juger promptement & sans frais dans les Tribunaux de Justice, les procès qui naissoient entre eux sur leurs affaires. L'Hôpital crut qu'il étoit nécessaire d'ériger un nouveau Tribunal, où le Commerçant fût etabli Juge du Commerçant, où l'encre de la chicane & sa barbare voix n'eussent aucun accès, où l'on ne suivit de formes que celles que peut prescrire le sens droit & honnête, qui cherche à connoître la vérité ; & il détermina la Reine Mere à créer les Juges-Consuls. Il publioit en même-tems des Réglemens dont l'objet étoit d'augmenter & d'accroître notre

Commerce. Il retira des privileges exclusifs qui avoient été accordés à quelques Particuliers, pour faire des Etoffes de soye (134) ; & il fit défendre le transport des matieres premieres, non fabriquées, hors du Royaume.

VII. Ses sentimens & ses loix sur le luxe.

Mais l'Hôpital ne croyoit pas que pour protéger le Commerce, il fût nécessaire d'encourager le luxe, qu'il regardoit comme un principe certain de la ruine des Etats, & comme l'ennemi le plus dangereux qu'un Législateur eût à combattre. Persuadé qu'une Nation ne pouvoit jamais être heureuse, qu'autant que le Citoyen y seroit vertueux, il n'est rien qu'il n'eût sacrifié à l'espérance de faire renaître dans le Royaume les bonnes mœurs que le luxe en avoit bannis. ,, La République se dé-
,, truit, (135) écrivoit-il au Président
,, de Thou, dans le tems que nous nous
,, livrons aux douces voluptés, dans le
,, tems que l'amour des plaisirs nous plon-
,, ge en une yvresse, qui nous est égale-

(134) Rec. des Ordonn. de Fontan.

(135) Lib. 4. Epist. 8.

„ ment funeste & déshonorante. Le lu„ xe eft entré comme un torrent dans „ les Palais des Grands, & dans la de„ meure du plus humble Citoyen. Il a „ tout inondé : il m'annonce déja des „ guerres injuftes & cruelles, & il jette „ dès-à-préfent les fondemens d'un dur „ efclavage pour la trifte poftérité qui „ nous doit fuivre. Une fureur s'eft em„ parée des efprits : on ne fe connoît „ plus ; on oublie qui l'on eft, ce que „ l'on fe doit, à qui l'on fe doit. La „ vertu confiftoit autrefois à réprimer fes „ paffions, mais nous avons aujourd'hui „ la baffeffe d'admirer celui qui fe livre „ le plus aveuglément à leurs mouve„ mens les plus impétueux. Nous ca„ reffons nos penchans, quelques crimi„ nels qu'ils foient ; nous leur donnons „ des noms qui nous en impofent à nous„ mêmes, & nous les préfentons effron„ tément fous les dehors de la fageffe. „ A qui donc déformais confier des em„ plois publics ? En eft-il un feul qui „ n'exige de la délicateffe, de l'honneur, „ de la modération ? Tous les cœurs font „ gâtés. Le lâche Citoyen craint au„ joud'hui la fatigue & le danger ; & „ lorfqu'il faut venger ou défendre fa „ patrie, il préfere, au laurier qui l'im-

„ mortaliſeroit, un repos déshonorant
„ & il abandonne un Camp, pour cher-
„ cher des plaiſirs. Les femmes ſe laiſ-
„ ſent entraîner dans cette corruption,
„ qui devient générale. On les voit au-
„ jourd'hui ſe preſenter hardiment à la
„ table ſans y avoir été appellées; & el-
„ les paroiſſent aux yeux du public, c'eſt
„ pour ſe promener ſur un char de triom-
„ phe, inſolemment parées des dépouil-
„ les d'un mari vaincu. O puiſſance ſa-
„ crée des Loix Romaines, quand le
„ Ciel, ſenſible à nos miſeres, vous fe-
„ ra-t-il reparoître parmi nous, dans tou-
„ te votre majeſté! O Caton, que diriez-
„ vous, en voyant parmi nous des hom-
„ mes diſputer de magnificence avec les
„ Rois, vous qui, gouvernant les Eſpa-
„ gnes au nom de cette République maî-
„ treſſe de l'Univers, n'aviez que trois
„ Eſclaves qui formoient toute votre ſui-
„ te? Mais auſſi vous fûtes le Dieu tu-
„ télaire de ces Provinces, & les Ro-
„ mains vous reſpecterent."

Le luxe de la table & celui des habits, paroiſſoient être au Chancelier ceux contre leſquels il devoit principalement ſévir, parce qu'ils embraſſent tous les états, parce qu'ils font naître en nous ce déſir de nous diſtinguer par des choſes frivo-

frivoles, parce qu'ils entraînent avec eux le déréglement des femmes, l'oisiveté des hommes, & qu'ils enfantent toutes les autres especes de luxe. L'Hôpital fit défendre aux Tailleurs, sous peine corporelle, de mettre pour plus de soixante sols d'ornemens à un habit. Il ne fut permis qu'aux Princes, aux Princesses, aux Ducs, aux Duchesses, de porter des étoffes travaillées en or ou en argent. (136) Plusieurs étoffes de soie furent interdites aux Ecclésiastiques, aux simples Gentilshommes, aux Dames & aux Demoiselles. Les femmes de Marchands ne purent porter de perles, ni de diamans, ni aucune étoffe de soie. Il fut ordonné à tous les Juges ordinaires de chaque Lieu d'arrêter dans les rues & dans les chemins tous les contrevenans à la Loi, de confisquer les habits, & de tenir les coupables en prison, jusqu'à ce qu'ils eussent payés soixante livres d'amande.

Par d'autres Réglemens on fixa le nombre des convives d'un repas, & jusqu'à la dépense qui pouvoit s'y faire. Il y eut des peines séveres établies contre tous les Cuisiniers ou Traiteurs publics qui ne

(136) Ordonn. de Pol. de Fontan. p. 559. & 683.

ſuivroient pas rigoureuſement l'Ordonnance; & une invitation à tous les Peres de famille de s'y conformer. L'Hôpital lui-même donnoit l'exemple de cette frugalité qu'il recommandoit; & je ne croirai pas manquer à la dignité du ſtyle de l'Hiſtoire, en répétant ici ce que nous dit Brantôme, que tant que l'Hôpital fut en place, lui qui étoit la ſeconde perſonne de l'Etat, n'eut jamais à ſon dîner qu'un plat de viandes bouillies, & pour ſon ſouper un autre plat de viandes rôties. Il renouvella cette ancienne Loi des Républiques Grecques & Romaine, qui fixoient la dote qu'une femme pouvoit apporter à ſon mari, (137) & il ne voulut pas qu'elle pût excéder une ſomme de dix mille francs.

VIII. *Autres Loix dont on lui eſt redevable.*

En même-tems que le Chancelier s'oppoſoit par ces Réglemens à la diſſipation nuiſible des richeſſes du Citoyen, il en publioit d'autres pour prévenir des diſpoſitions injuſtes & dangereuſes qui pouvoient ſe faire de ces mêmes riches-

(137) Ibid. 522.

ses; (138) & c'est à lui que l'on doit les Loix si judicieuses qui ordonnent la publication des Donations, qui limitent les Substitutions, qui adjugent aux héritiers en collatéral les biens procédans de leur ligne, qui défendent de prouver par témoins le paiement d'aucune somme au dessus de cent francs (139). Il marqua des bornes par l'Edit des secondes Nôces, à la cruelle générosité des Meres qui donnoient tous leurs biens à de seconds Maris. Il voulut qu'on pût répéter les biens perdus au jeu par des Mineurs; & il prévint leur ruine, par des Réglemens qui obligerent (140) les Tuteurs à rendre des comptes plus exacts de leur administration.

L'Hôpital travailloit encore à de nouveaux Réglemens sur l'administration de la Justice, & faisoit cette Ordonnance célebre qui fut quelque tems après publiée dans une Assemblée d'Etats convoqués dans la ville de Moulins. Elle acheva de porter la regle dans tous les Tribunaux; elle simplifia les formes judiciaires, & elle astreignit tous les Ministres de la Ju-

(138) Ordonn. de Moulins. Recueil des Ordonn. de Nér. 429. 528.
(139) Fontan. 571.
(140) Ord. d'Orléans.

ſtice à ſuivre des loix & des principes, dont, pour le bonheur public, ils ne devroient jamais s'écarter.

IX. *Il fait voyager le Roi dans le Royaume, pour en connoître toutes les parties. Son Diſcours au Parlement de Bordeaux.*

Mais pour tenir la main à l'exécution de tant de Loix, pour établir dans le Royaume entier un nouvel ordre de choſes, l'Hôpital ſentit qu'il étoit néceſſaire de parcourir toutes les Provinces, de voir tout par ſes yeux, de connoître tous les Gens en place, de recompenſer, de punir, enfin de réchauffer dans les cœurs l'amour de la patrie. Il détermina donc le Roi à faire un voyage dans toute la France, perſuadé d'ailleurs que le ſpectacle de la ruine de ſes Etats, du ravage des campagnes, de la déſolation des familles, pourroit lui inſpirer pour les guerres civiles l'horreur avec laquelle tout bon Citoyen doit les regarder.

Le Roi partit de Fontainebleau, avec la Reine ſa Mere & une ſuite aſſez nombreuſe; entra d'abord en Champagne, traverſa le Barrois, la Bourgogne, le Dauphiné, la Provence, la Guienne. Par-tout

où passoit le Chancelier, il se faisoit instruire des desordres qu'avoit produit la Guerre dans chaque Province, de ceux auxquels on étoit exposé par l'insuffisance des Loix, ou par la négligence & la corruption des Magistrats, il établissoit des Réglemens rélatifs aux besoins de chaque Pays. Il examinoit tous les Tribunaux de Justice, punissoit les prévarications, encourageoit par des recompenses & des éloges tous les Magistrats dont il reconnoissoit les lumieres & l'intégrité.

La Cour étant à Bordeaux, le Chancelier y reçut quelques informations contre la conduite (Avril 1565) de plusieurs Conseillers au Parlement de cette Ville, & il détermina le Roy à y tenir un Lit de Justice. Sa Majesté l'ouvrit en disant, qu'Elle venoit voir elle-même si ses Ordonnances étoient mieux suivies actuellement qu'elles ne l'avoient encore été : il chargea ensuite l'Hôpital d'exposer plus au long ses intentions & sa volonté.

Le Chancelier prit la parole, & dit que, sans aller rechercher dans l'antiquité des faits importans sur l'institution & l'autorité des Parlemens, il avoit à dire à la Compagnie des choses qui pourroient lui être beaucoup plus profitables.

„ Le Roi (141), pourſuivit-il; Meſ-
„ ſieurs, eſt venu en ce Pays, non pour
„ voir le monde, comme aucuns diſent,
„ mais faire comme un bon Pere de fa-
„ mille, pour ſçavoir comme l'on vit
„ chez ſoi, & s'informer avec ſes ſer-
„ viteurs comme tout ſe porte. Il s'eſt
„ enquis de ſon Peuple & de ſa Juſti-
„ ce, & a trouvé beaucoup de fautes
„ en ce Parlement, lequel comme étant
„ plus derniérement inſtitué, car il y a
„ cent & deux ans, vous avez moindre
„ excuſe de vous départir des anciennes
„ Ordonnances, & toutefois vous êtes
„ auſſi débauchés que les vieux, par a-
„ vanture pis. Il y a ici beaucoup de
„ Gens de bien deſquels les opinions ne
„ ſont ſuivies; elles ne ſe poiſent point,
„ mais ſe comptent. Enfin voici une
„ Maiſon mal réglée. La premiere faute
„ que je vous vois commettre, c'eſt de
„ ne garder les Ordonnances, en quoi
„ vous déſobéiſſez au Roi. Si vous avez
„ des Remontrances à lui faire, faites-
„ les, & connoîtrez après ſa derniere
„ volonté. C'eſt votre faute auſſi à
„ vous, Préſidens & Gens du Roi, qui
„ devez requérir l'obſervation des Loix;

(141) Mém. & Harang. imp. ch. P. Chevailler.

„ mais vous cuidez être plus ſages que „ le Roi, & eſtimez tant vos Arrêts, „ que les mettez par-deſſus les Ordon- „ nances, que vous interprétez comme „ il vous plait. J'ai cet honneur de lui „ être Chef de ſa Juſtice, mais je ſerois „ bien marri de lui faire une interpréta- „ tion de ſes Ordonnances de moi-mê- „ me, & ſans lui communiquer.

„ On vous accuſe de beaucoup de vio- „ lences; vous menacez les gens de vos „ Jugemens, & pluſieurs ſont ſcandali- „ ſés de la maniere dont faites vos af- „ faires, & ſur-tout vos mariages. Quand „ on ſçait quelque riche héritiére, quant „ & quant, c'eſt pour Monſieur le Con- „ ſeiller; & l'on paſſe outre, malgré „ les inhibitions. Je ne nomme perſon- „ ne; mais ſi vous en voulez venir com- „ muniquer avec moi, je vous ferai „ connoître ceux dont je parle.

„ Il y en a entre vous, leſquels pen- „ dant ces troubles ſe ſont faits Capi- „ taines, les autres Commiſſaires des „ vivres. Ce ſont gens qui ne ſçavent „ faire leur état, & feroient bien d'y „ renoncer; & puis ils s'en vont excu- „ ſant les meurtres qui ſe ſont faits, en „ diſant : c'étoit un méchant homme. „ Mais il n'appartient à aucun de tuer,

„ encore qu'il fût un méchant homme: „ il en faut laiſſer faire la Juſtice. Prenez exemple à votre Roi ; lui a-t-on „ jamais ouï dire, Je ferai pendre celui-ci, Je ferai mourir celui-là ?

„ Meſſieurs, je crains qu'il y ait céans „ de l'avarice ; car on m'a dit qu'il y „ en avoit qui prenoient pour faire bailler des audiances ; & quand on leur „ reprochoit, ils répondoient: *C'eſt* „ *bien pis à la Cour, & c'eſt là que ſont* „ *les gros larrons.* Mais il n'eſt pas bien „ fait, ne là ne ici. Il n'y a pas un „ Seigneur du Reſſort qui n'ait ſon Chancelier en cette Cour, contre les Ordonnances. Vous faites des procès de „ Commiſſaires tels que vous voulez ; & „ ſi au bout de l'an vous n'en êtes gueres plus riches. Vous baillez meme „ votre argent à intérêt aux Marchands ; „ & ceux-là devroient laiſſer leur Robe, „ & ſe faire Marchands. D'ambition, „ vous en êtes tous garnis ; eh ! ſoyez „ ambitieux de la grace du Roi, & non „ d'autre ; avec cela vous êtes timides & „ craintifs. J'ai demandé pourquoi telles „ & telles choſes ne ſe faiſoient ; on m'a „ répondu ; nous n'oſerions. Eh ! qui „ eſt-ce qui vous puiſſe faire force, dont „ le Roi ne vous puiſſe garder. Il y a

„ auſſi parmi vous des joueurs & des pa-
„ reſſeux, qui ne ſervent d'un demi-an,
„ aucune fois d'un an, & toutefois cer-
„ tifient avoir ſervi. Un Conſeiller de
„ Paris ayant aſſuré avoir ſervi trois jours
„ qu'il n'avoit ſervi, a été cidevant ſuſ-
„ pendu de ſon état..

„ Enfin, Meſſieurs, voici la Maiſon
„ du Roi & de ſa Juſtice: gardez-la à la
„ décharge de ſa conſcience, & ne crai-
„ gnez rien. Car ſi vous ne faites votre
„ devoir, elle tombera bientôt en ruines;
„ & je ſerois marri que cela advint, car
„ je ſuis de votre Corps."

X. *Comment il traite le Marquis de Trans.*

La Magiſtrature n'étoit pas le ſeul état ſur lequel l'Hôpital porta des regards ſi ſéveres: il veilloit avec la même attention ſur la conduite de tous les ordres de Citoyens. Etant en Guienne, il fut informé que le Marquis de Trans, gendre de Fizes, Sécretaire des Commandemens, avoit commis dans la Province pluſieurs violences, & que la faveur dont jouiſſoit ſon Beau-pere auprès de Catherine, avoit empêché qu'on oſât former des pourſuites contre lui. Le Chancelier lui fit ordonner de comparoî-

tre au Conseil-Privé; & le Marquis de Trans s'y présenta, sur l'assurance qu'avoit donné la Reine Mere à Fizes, que son gendre n'auroit à essuyer que quelques reprimandes. „ Etant donc devant
„ M. de l'Hôpital, nous dit Brantôme,
„ ainsi qu'il lui voulut remontrer ses
„ jeunesses, ses folies, ses passe-tems &
„ jeux cuisans desquels il étoit coutumier
„ d'user, & en lui en déduisant particulié-
„ rement aucuns, il se mit à rire: Com-
„ ment vous riez, lui dit-il, au lieu de
„ vous attrister, & de montrer un visa-
„ ge répentant de vos folies; vous pour-
„ riez bien vous donner de garde qu'a-
„ vec vos risées & vos bouffonneries,
„ je vous ferois trancher la téte, aussi-
„ tôt que j'en aurois baillé l'ordre; &
„ remerciez hardiment la Reine & M.
„ de Fizes, car vous l'auriez tout à cet-
„ te heure; encore ne sçais-je à quoi
„ m'en tenir. Qui fut étonné? ce fut
„ M. le Marquis. Assurez-vous que le
„ rire lui passa bien vîte, à ce que nous
„ sçûmes après, & crois que son cas al-
„ loit très-mal sans M. de Fizes. Ne
„ falloit pas trop se jouer à ce rude Ma-
„ gistrat, & Censeur Caton."

XI. *La Cour étant à Bayonne, le Duc d'Albe indiſpoſe la Reine contre le Chancelier & l'anime contre les Proteſtans.*

La Cour arriva à Bayonne, où Elizabeth Reine d'Eſpagne, ſœur de Charles IX. ſe rendit de ſon côté pour voir le Roi ſon frere. Elle lui fut amenée par le Duc d'Albe, cet homme célebre, qui réuniſſoit & les talens & la férocité de Marius & de Sylla. (Juin 1565.) Il avoit ordre du Roi ſon Maître d'employer toutes les reſſources de ſon eſprit, (142) pour ſéduire celui de Catherine, pour perdre auprès d'elle les hommes qui s'étoient emparés de ſa confiance, & pour la déterminer à entrer dans le deſſein qu'il avoit formé d'exterminer les Proteſtans. Le Duc travailla à remplir les intentions de Philippe, avec l'art & la pénétration d'un homme qui avoit vieilli dans les Cours. Il s'appliqua d'abord à étudier le caractere de la Reine Mere, & bientôt ſon cœur lui fut connu; il la vit ce qu'elle étoit, ambitieuſe, lâche, fauſſe, crédule & capable de commettre tous les crimes qu'elle croiroit pouvoir lui être utiles. Il jugea aiſément que ſon penchant l'entraînoit

(142) Davila Brantôme.

vers les Catholiques, & l'éloignoit des Proteſtans; que la conduite qu'elle avoit tenue depuis la mort de François II. loin d'être une ſuite des ſentimens d'humanité qu'on croyoit lui avoir été inſpirés par l'Hôpital, n'avoit ſon principe que dans les défiances qu'il avoit ſçu lui donner des Guiſes, & qu'on pouvoit détruire l'aſcendant qu'il avoit acquis ſur elle, en le lui préſentant comme un joug deshonorant, qui la rendoit également l'objet du mépris des Catholiques & des Proteſtans.

Le Duc d'Albe parut d'abord s'attriſter auprès de Catherine ſur le peu d'autorité dont il la voyoit jouir en France: il lui fit entrevoir que ce ſeroit une tache éternelle à ſa gloire, que quelques Hérétiques répandus dans le Royaume, puſſent faire la loi à une grande Reine qui gouvernoit un Etat puiſſant, dont preſque tous les Sujets étoient Catholiques. Il lui repréſenta que, ſous le prétexte ſpécieux de maintenir la paix, on lui faiſoit ſacrifier ſon pouvoir à des rebelles, qui ne méritoient que le plus honteux ſupplice; qu'en lui perſuadant qu'on ne travailloit que pour elle, & qu'on ne s'occupoit que des moyens de lui conſerver ſon autorité, on ne lui en laiſſoit faire aucun uſage; que ſi elle examinoit bien

la conduite de ceux à qui elle la confioit, elle verroit que leur attachement pour elle ne prévaloit pas toujours ſur leur ambition.

Catherine crut voir une lumiere toute nouvelle, & le Duc d'Albe, en continuant à irriter ſon orgueil, à réveiller ſa jalouſie, parvint à s'en faire avidement écouter ; & bientôt après il lui donna des conſeils, auxquels elle ſe crut forcée de ſe livrer. Il lui montra le Chancelier comme un Proteſtant ambitieux & déguiſé, qui juſqu'alors avoit eu l'habileté de colorer de quelques ſentimens patriotiques, des démarches qui tendoient à le rendre ſeul arbître de l'Etat, & à faire triompher ſon parti. Il lui perſuada que jamais elle ne regneroit, tant que deux Religions ennemies l'une de l'autre, fourniroient aux Grands des prétextes de troubler l'Etat, & de ſe faire craindre; qu'il falloit détruire les Proteſtans; que l'exécution de ce projet ne renfermoit pas de grandes difficultés; que lui-méme eſpéroit réuſſir en Flandre dans une pareille entrepriſe, quoiqu'il lui fût moins facile qu'à elle d'en ſortir glorieuſement: que ſi cependant elle ne croyoit pas que ſes forces ſeules puſſent lui ſuffire, & qu'elle jugeât qu'il lui fût né-

cessaire d'employer des secours étrangers, le Roi d'Espagne lui ouvroit ses trésors, & lui offroit des Troupes, dont elle pourroit toujours disposer. Il parla alors de quelques opérations par lesquelles il croyoit qu'elle devoit commencer, lui fit naître l'idée de faire périr d'un seul coup tous les Chefs des Protestans, & lui montra ensuite leur parti abbatu, consterné, soumis, & bien-tôt dissipé.

Ces projets ne purent se former assez secretement pour que rien ne transpirât. Catherine ne fut pas assez maîtresse d'elle-même, pour renfermer dans son cœur les nouveaux sentimens qu'elle éprouvoit, & elle se laissa pénétrer. On juge aisément de tout l'effet que dût produire sur l'Hôpital, ce changement subit de la Reine Mere. Peut-être espéra-t-il qu'elle pourroit avec le tems se laisser aller à d'autres impressions. Mais la plupart des Catholiques, d'intelligence avec le Duc d'Albe, s'unirent pour perdre entiérement le Chancelier dans son esprit; & ils profiterent de tous les instans, pour aigrir & enflammer cette jalousie que le Duc d'Albe avoit sçu réveiller. Quelques fussent cependant leurs efforts, ce ne put être l'ouvrage d'un jour; & ce ne fut qu'après de longs

combats, que Catherine parvint à ſecouer le joug ſous lequel elle fléchiſſoit. Les réſolutions priſes contre les Proteſtans ſe reſſentirent & de ſa foibleſſe & de la vieilleſſe du Connétable, que la mort du Duc de Guiſe avoit laiſſé pour Chef aux Catholiques : elles s'exécuterent mollement, avec lenteur, & l'on fut un an à ſe préparer à la Guerre. (1566.) Le Prince de Condé & l'Amiral de Coligni, eurent tout le tems de faire des préparatifs pour leur défenſe.

L'Hôpital fit, pour prévenir une rupture, tout ce que les circonſtances où l'on étoit pouvoient faire attendre de lui. Il employa tous les moyens qu'il avoit mis en uſage, pour s'oppoſer à la déclaration des premiers troubles. Souvent il ſuſpendoit les réſolutions du Conſeil, (144) & rejettoit Catherine dans ſes incertitudes ; mais ce n'étoit pas pour long-tems, & les Catholiques la faiſoient toujours rentrer dans leurs vues.

XII. *Nouvelle guerre civile. Le Chancelier écrit ſur la néceſſité de la paix & de la tolérance.*

Les Proteſtans voulurent ſe conduire

(144) Mémoire Caſt. p. 188.

comme avoit fait le Duc de Guiſe, & ſe rendre maître de la perſonne du Roi & de celle de la Reine Mere. Ils marcherent droit à Meaux où étoit la Cour, dans le deſſein, diſoient-ils, d'enlever le Cardinal de Lorraine, ſur qui ils rejettoient l'infraction du dernier Edit de paix. Michel de Caſtelnau, revenant des Pays-Bas, fut inſtruit de leur projet, & en rendit compte au Conſeil. Le Chancelier, qui ſentit combien cet avis pouvoit irriter & animer les Catholiques, ne put s'empêcher de dire à Castelnau, qu'il ne ſçavoit peut-être pas qu'il expoſoit ſa tête en donnant cet avis, s'il ſe trouvoit faux. On apprit à l'inſtant par des courriers que le Prince de Condé étoit en marche. Il ne ſe preſſa pas aſſez, & il donna le tems aux Catholiques de faire venir à Meaux ſix milles Suiſſes, qui y arriverent avant qu'il pût exécuter ſon entrepriſe.

Le Cardinal de Lorraine voulut alors faire partir le Roi pour Paris, dont il eſpéroit échauffer le peuple, en lui montrant les enfans de ſon Frere, dont le ſouvenir étoit encore gravé dans tous les cœurs Catholiques Septembre 1567. L'Hôpital s'oppoſa à cette réſolution, & repréſenta qu'en ſortant de Meaux, le Roi s'expoſoit

s'exposoit à donner une bataille, dont le succès, quel qu'il fût, engageroit nécessairement la Guerre civile, & rendroit tout accommodement impossible. Catherine céda d'abord à ces raisons; mais un instant après, le Cardinal de Lorraine sçut, dans un Comité secret, la ramener à son sentiment, & tous les ordres furent donnés pour le départ du Roi. Le Chancelier alla trouver alors la Reine Mere, la somma de tenir la parole qu'elle lui avoit donnée, lui dit qu'en y manquant, (145) elle exposoit le Roi en un danger évident, trahissoit l'Etat, & réduisoit le Royaume à soutenir une Guerre qui lui seroit fatale. Catherine fut sourde à cette voix; & le Roi partit pour Paris sous la conduite des Suisses avec qui l'armée des Protestans ne fit qu'escarmoucher, sans oser engager une affaire générale.

L'inconstance de la Reine Mere, la fit bien-tôt se repentir du parti qu'elle avoit pris: elle envoya l'Hôpital & Morvilliers faire des propositions de paix aux Protestans. Ceux-ci n'en furent point satisfaits; & l'on rompit la négociation. Les hostilités recommencerent, & avec elles un déluge de malheurs vint fondre sur la France. La Guerre se porta dans

(145) Ibid, & de Thou, l. 42.

les environs de Paris, & les deux armées se livrerent bataille dans la Plaine de Saint-Denis. Les Catholiques resterent maîtres du champ, & les deux partis néanmoins s'attribuerent la victoire. Le Connétable périt dans cette journée; & la Reine Mere fit nommer par le Roi, le Duc d'Anjou Lieutenant-Général du Royaume, & lui fit donner le Commandement de l'armée. Mais comme ce Prince étoit encore trop jeune pour inspirer quelque confiance, on établit un Conseil, chargé de diriger les opérations militaires. La division se mit dans ce Conseil: les Protestans en tirerent avantage, firent des progrès, & s'emparerent de plusieurs Villes. L'Hôpital insista de nouveau, sur la nécessité de faire la paix. Catherine la vouloit, & ne la vouloit point; entamoit une négociation, & la rompoit tout-à-coup.

Le Chanchelier alors fit un Ecrit dans lequel il expose fortement l'obligation où étoient les deux partis d'entrer en accommodement. Il y établit ses sentimens de tolérance, combat les raisonnemens par lesquels on engageoit la Cour à continuer la Guerre, & explique les divers intérêts de ceux qui s'opposoient à la pacification. „ Quels sont les ennemis? dit-il: Ce

„ ne ſont pas gens émus & ſoulevés „ par imprudence, (146) ſans ordre, „ ſans diſcipline. Ce ſont gens aguér„ ris, réſolus, que la néceſſité & le dé„ ſeſpoir rendent dociles, diſciplinables, „ qui ont une grande opinion de leurs „ Chefs, & dont les Chefs ſont étroi„ tement unis. Le camp du Roi eſt di„ viſé en factions, en querelles, envies, „ émulations; l'ambition y eſt débor„ dée, l'avarice y domine, la diſcipline „ corrompue, la licence démeſurée, les „ volontés déſunies.

„ Mais il ne faut qu'une bataille, nous „ dit-on, pour purger à jamais le pays. „ Cela ſeroit vrai, s'ils y mouroient „ tous; mais la perte de trois, quatre, „ cinq & ſix mille hommes, les affoibli„ ra; ce n'eſt pas les effacer. Leur fu„ reur n'en ſera que plus enflammée, la „ diſcipline plus exacte, toutes choſes „ mieux conſidérées de leur côté, moins „ obſervées de la part du Vainqueur. Ils „ ont des Villes pour ſe retirer, rafraî„ chir, raſſembler; bref, ce ſera à re„ commencer. Et ſi cet embraſement eſt „ ſi ardent, & tant univerſel par tout

(146) Recueil de Mémoires & Harangues ch. P. Chev.

„ le Royaume, ſa longueur ſera l'entiere
„ ruine, ſubverſion & anéantiſſement
„ d'icelui. Combien aujourd'hui n'eſt-il
„ pas déja appauvri par le dégât extrê-
„ me, les pernicieux remuemens, démo-
„ litions, les ruines & pillages qui ont
„ été déja commis, & qui ne ſont que
„ coups d'eſſai, ſi, ſans eſpoir de paix,
„ les cœurs s'embraſent du tout en fu-
„ reur; car ceci n'eſt que le premier
„ acte de la tragédie.

„ Poſons qu'ils ſoient malheureux dans
„ la Guerre; il ne faut douter, je crois,
„ qu'ils ne tentent alors tous les moyens
„ bons & ſiniſtres, pour ſe garantir; &
„ Dieu ſçait, s'il eſt mal-aiſé, vu le
„ bigarrement & le mélange qui eſt en-
„ tre nous, & les fantaſtiques perſua-
„ ſions dont les hommes ſe laiſſent eny-
„ vrer & tranſporter, d'exploiter un
„ mauvais deſſein. Voyons auſſi qu'au
„ rebours ils gagnent la bataille; je ne
„ ſçais à quoi l'inſolence d'une victoire
„ pouſſeroit ceux qui, même en leur mi-
„ ſere, ſont élevés, & remplis de cou-
„ rage. Et combien de gens qui ſui-
„ vent les étendarts du Roi, lui tourne-
„ roient le dos, ſi mal baſtoit? Je puis
„ hardiment aſſurer, que la perte d'une
„ bataille ſeroit la perte de l'Etat; &

„ souvent les plus grandes armées ont „ été déconfites par les plus petites „ troupes.

„ Le Roi pardonnera-t-il donc à des „ rebelles? Mais quel est leur premier „ crime? De penser autrement que nous. „ Mais ils croient bien penser; & ja- „ mais la Justice humaine n'a puni ceux „ qui pechent innocemment. Mais ils „ sont des rebelles! En examinant les „ choses de près, je ne sçais s'il y a hom- „ me si parfait qui se voyant réduit au „ point où ils ont été, & voyant quelque „ moyen de se préserver, ne l'embrassât „ vivement. C'est ce qui leur a mis les „ armes en main; car les menées qu'on „ bâtissoit contre eux, étoient si peu se- „ crétement conduites, la défaveur tant „ évidente, le dédain si apparent, les „ menaces de la rupture de l'Edit de „ pacification & de la publication du „ Concile tant ouvertes, & l'injustice „ tant manifeste, qu'ils eussent été par „ trop lourds & stupides, s'ils n'en eus- „ sent à bon escient été touchés, & „ eussent bien mérité le tourment qu'on „ leur apprêtoit, s'ils n'eussent évité „ la fête. Et y a-t-il Loi au monde „ plus urgente, que celle que la nature „ apprend à un chacun, à sçavoir, que

„ la tuition de la vie & de la liberté
„ contre l'oppreſſion, eſt non-ſeulement
„ licite, mais auſſi juſte, équitable &
„ ſainte. Cette Loi n'eſt point enſeig-
„ née aux hommes, mais divinement
„ engravée en l'eſprit de toute créatu-
„ re. Je ne veux pourtant les excuſer
„ du tout; mais il n'y a homme de bon
„ ſens qui ne les juge plutôt dignes de
„ pitié que de peine.

„ Le Roi enfin, objecte-t-on, ſera
„ donc forcé de capituler avec ſes Su-
„ jets. Certainement ſi le Roi quittoit
„ quelque choſe de ſon droit ou auto-
„ rité, je n'aurois que répondre, com-
„ bien qu'il faille quitter de ſon droit,
„ ſi le ſalut de la République le re-
„ quiert; car même ce n'eſt plus droit,
„ s'il empêche le bien public, & nuit
„ à l'Etat. Mais eſt-ce capituler, que
„ de promettre pour toute convention,
„ que le Roi demeurera leur Prince, &
„ qu'ils demeureront ſes Sujets; qu'il
„ pourra leur preſcrire une forme de vi-
„ vre, leur impoſer des peines, des ſup-
„ plices, s'ils outrepaſſent ſa volonté,
„ les déſarmer, lever tribut ſur eux?
„ Si le Roi nous ôtoit la liberté, nous
„ ſerions ſes eſclaves; il ſeroit un op-
„ preſſeur, & non un Prince légitime.

„ Le Prince qui abhorre la paix, qui „ tend à l'effuſion du ſang, même de „ ſes Sujets & membres, le nom & l'ef- „ fet de Prince ceſſent pour un autre „ tant abominable, que je ne le puis „ exprimer moins aigrement & d'un nom „ plus léger, que d'ennemi du genre „ humain, & de la Nation. L'affection „ du Prince a été de tout tems compa- „ rée à la paternelle ; & le pere cruel „ envers ſes enfans, eſt un monſtre de „ nature, & exécrable, s'efforçant de „ dépiter le vrai & commun pere des „ hommes & de la nature. Arriere donc „ ces peſtes qui, d'un cœur hoſtile & „ ſanguinaire, tâchent de corrompre la „ naïve & naturelle bonté du Roi & de „ ſa Mere : tels gens ſont de mauvais „ augure à cette Couronne. Que le Roi „ donne à la République ſon offenſe, & „ elle reconnoîtra avec uſure ſon bien- „ fait.

„ Je ſçais que ceci ſera trouvé âpre, „ & que je pourrois parler plus douce- „ ment : mais la néceſſité arrache mal- „ gré moi ces paroles de mon cœur, & „ me fait préférer la rude vérité à la „ douce flatterie. "

XIII. *La paix se fait & est bientôt rompue : Bulle du Pape pour la Guerre, &c.*

Cet Ecrit, que les Catholiques les plus zèlés ne manquerent pas de traiter d'acte séditieux, fait pour appuyer la révolte, produisit cependant plus d'effet qu'il n'est permis d'en attendre de ces sortes d'ouvrages. Le génie de l'Hôpital parut l'emporter encore sur celui de Catherine. Elle fit des propositions de paix, & offrit aux Protestans de leur assurer la jouissance des privileges dont ils devoient être en possession par l'Edit de Janvier. Le Prince de Condé, de qui les troupes commençoient à se débander, qui manquoit d'argent pour entretenir les Etrangers qu'il avoit à sa solde, crut devoir accepter les conditions qui lui étoient offertes, & la paix fut publiée le 27 de Mars 1568.

Mais ce fut moins une paix qu'une suspension d'armes : on ne prit aucunes mesures pour faire observer les Edits. Le Cardinal de Lorraine & tout les Chefs Catholiques exciterent leur parti à persécuter les Protestans: les Prêtres & les Moines prêchoient toujours la Guerre. Le Cardinal & sa faction obsédoient sans

cesse la Reine Mere, & lui représentoient que des Chefs aussi ambitieux que ceux des Protestans, n'auroient point accepté la paix, s'ils ne s'y étoient vus forcés par le mauvais état de leurs affaires. Le Pape Pie V. crut devoir les seconder, en adressant au Roi une Bulle qui permettoit d'aliéner pour cent mille écus de biens-fonds Ecclésiastiques, à condition que cette somme seroit employée à l'extirpation de l'Hérésie, & à la destruction des Religionnaires. On agita au Conseil, si l'on devoit accepter cette Bulle: Catherine paroissoit le désirer. L'Hôpital en fut indigné: il s'abandonna à toute la violence du sentiment qu'il éprouvoit (147); il adressa la parole à Catherine (148), & lui parlant avec cette éloquence de passion qui étonne & subjugue les esprits, il entraîna dans son parti la pluralité des voix, & fit prendre la résolution de renvoyer au Pape cette Bulle sanguinaire. Mais le Cardinal de Lorraine fit encore changer la Reine Mere, & la détermina à employer les secours que lui offroit le Pa-

(147) De Thou, l. 44.

(148) Disc. merveill. de la vie de Cath. de Méd.

pe, à l'usage auquel il vouloit les destiner.

On rappella ce qu'avoit souvent dit le Duc d'Albe, qu'*il falloit commencer par attraper les plus gros poissons*; & l'on expédia des ordres en conséquence, pour faire enlever le Prince de Condé & l'Amiral de Coligni (149), qui étoient dans leurs Terres. Mais ils furent avertis du complot, & s'échapperent avant qu'on pût les arrêter : on accusa l'Hòpital de leur avoir fait donner avis de ce qui se tramoit contre eux.

Le Prince de Condé écrivit au Roi, pour se plaindre du dessein qui avoit été formé contre lui, des infractions continuelles qui se faisoient à l'Edit de la paix; & il lui traça un tableau triste & effrayant de la ruine & de la désolation de ses Etats. Le jeune Prince en fut touché, conjura la Reine sa Mere de s'employer toute entiere à un rétablissement de la tranquillité publique; & prenant ensuite un ton de Maître, il lui parla de maniere à inquiéter l'ambition de Catherine, & celle des Chefs Catholiques.

L'Hôpital leur parut avoir pu seul met-

(149) Davil. l. 4. Brantôme.

tre le Roi dans les diſpoſitions qu'il venoit de montrer; & dès ce moment on vit ſe déclarer une guerre particuliere entre lui & le Cardinal de Lorraine, mais ſi vive, qu'on jugea bien que l'un des deux ſuccomberoit bientôt ſous les efforts de l'autre.

XIV. *On s'indiſpoſe contre le Chancelier: il eſt obligé de quitter la Cour.*

Catherine de ſon côté craignit de voir au Chancelier toute la confiance du Roi; jugeant qu'elle ſeroit gênée tant qu'elle verroit à la Cour un homme aſſez accrédité pour ſe faire un parti qu'il rendoit puiſſant à force de raiſon, elle employa toute ſon adreſſe & le pouvoir qu'elle avoit ſur l'eſprit de ſon Fils, pour lui inſpirer des ſentimens qui fuſſent déſavantageux à l'Hôpital. Elle chercha d'abord, avec les Catholiques zèlés, à le rendre ſuſpect d'héréſie. On inſinua au Roi, que s'il avoit réuſſi pendant quelques années à perſuader que l'amour de la patrie avoit été le premier mobile de ſes actions, on commençoit à mieux connoître les principes ſur leſquels il s'étoit conduit; que l'élévation du Parti Proteſtant (150),

(150) De Thou. l. 44.

& l'abaiſſement du parti Catholique, étoient ſes deux principaux objets; & que ſa Femme, ſa Fille, ſon Gendre, étant de la Religion Calviniſte, on ne pouvoit gueres douter que lui-même n'y fût ſecrétement attaché.

Charles IX. regardoit le Chancelier avec le reſpect que la vertu ſçait toujours s'attirer de tous les hommes qui peuvent encore conſerver quelque reſte de pudeur & d'honnêteté; & il paroiſſoit ſe laiſſer aller avec peine aux impreſſions qu'on vouloit lui donner. Mais il ne put long-tems repouſſer les idées que lui préſentoient ſans ceſſe Catherine & les Catholiques zèlés: il ceſſa de recevoir l'Hôpital avec le viſage ouvert qu'il lui avoit montré juſqu'alors.

Le Chancelier avoit l'ame trop grande pour ſupporter les froideurs d'un Maître, ſans pouvoir être utile à ſa Nation. Depuis qu'il avoit perdu la faveur de Catherine, le déſir d'inſpirer au Roi des ſentimens qui euſſent pu contribuer à ſa gloire & au bonheur de ſes Sujets, l'avoit ſeul déterminé à reſter à la Cour. Forcé de renoncer à cette flatteuſe eſpérance, il ne balança pas un moment ſur le parti qu'il avoit à prendre. Il alla trouver le Roi & la Reine Mere, & leur dit:

„ qu'il voyoit avec douleur (151) que „ Leurs Majeſtés déféroient à des con- „ ſeils pernicieux ; qu'au moins il oſoit „ les prier, après qu'ils auroient ſoulé & „ raſſaſié leur cœur & leur ſoif du ſang „ de leurs Sujets, d'embraſſer la premie- „ re occaſion de paix qui s'offriroit, de- „ vant que les choſes fuſſent réduites à „ une extrême & derniere ruine."

XV. *Grandeur de ſentimens, qu'il montre dans ſa retraite.*

C'eſt en donnant à ſes Succeſſeurs cette grande leçon de courage & de fermeté, que ce Magiſtrat abandonna une Cour qui n'avoit jamais été digne de lui : il ſe retira à Vignai ſa maiſon de campagne, près d'Eſtampes, où la Reine Mere lui envoya redemander les Sceaux. Elle les remit à Morvilliers, qui les reçut avec ce mouvement de crainte & de reſpect que devoit lui inſpiter l'idée de l'homme qu'il avoit à remplacer.

L'Hôpital ſorti de ce gouffre dans lequel il s'étoit tant agité, ſe retrouva au milieu de ſa famille, de ſes enfans, de ſes amis, dans *ſa Campagne* de Vignai. Sa

(151) Teſtament.

retraite le couvrit de gloire, & l'annoblit à ses yeux mêmes. Il en prit dès ce moment un caractere de Héroïsme, qu'on voit briller dans ses Ouvrages, & qui leur donne ce ton de grandeur & d'élévation qui entraîne de Lecteur. ,, Non, ,, écrivoit-il au Président de Thou, (152) ,, je ne suis point vaincu, je triomphe ,, encore ici de mes ennemis & de ceux ,, de la République. J'ai rempli ma car- ,, riere, & supporté les travaux que la ,, vertu m'a imposé. J'ai exposé ma ,, vie; j'ai étouffé les sentimens naturels ,, de mon cœur. J'ai fait tout ce qu'a ,, voulu de moi l'amour de ma patrie, ,, tant que j'ai pu me flatter de la pou- ,, voir sauver de l'abîme dans lequel je ,, la voyois tomber. Mais depuis que ,, j'ai vu toute bonne-foi, toute pudeur, ,, toute honnêteté bannies des lieux que ,, j'habitois; depuis que j'ai vu l'intérêt ,, personnel être la seule regle de nos ,, tyrans; depuis que j'ai vu le Roi lui- ,, même subjugué par les hommes cruels, ,, j'ai cru devoir abandonner une Cour ,, perfide, & sauver du naufrage le peu ,, qui me restoit."

L'Hôpital parut ne s'être pas trompé,

(152) Epist. 7. lib. 7.

en regardant ſa retraite comme un port qui lui étoit toujours préparé contre la tempête, & dans lequel il ſe croyoit asſuré de trouver quelque repos. Il s'accoutuma ſans peine à ſon nouveau genre de vie, & il n'eut point de ces regrets qu'éprouvent ordinairement les hommes qui, après avoir atteint le faîte des grandeurs, ſe voient forcés de rentrer dans une condition privée dont ils ne ſont plus capables de goûter les douceurs, & dans laquelle ils n'enviſagent qu'avec déſeſpoir la perte des faux biens dont la poſſeſſion n'avoit pu les déſabuſer.

L'Hôpital trouva même dans ſa nouvelle ſituation, un bonheur qu'il n'avoit pas encore connu. „ J'ignorois, nous dit-il avec un ton de vérité qui ne permet pas de ſoupçonner que ce fût pour faire parade aux yeux de la poſtérité d'une conſtance qu'il n'auroit pas eu; „ j'ig-
„ norois, (153) qu'il y eût autant de
„ charmes dans la vie & dans les occu-
„ pations champêtres. J'ai vu blanchir
„ mes cheveux avant que de connoître
„ l'état dans lequel je pouvois rencontrer
„ le bonheur. En vain la nature m'avoit
„ fait aimer le repos & l'oiſiveté, ja-

(153) Epiſt. lib. 7.

„ mais, je crois, je n'euſſe pu me livrer „ à ce penchant ſi doux, ſi le Ciel lui-„ même ne m'eût regardé d'un œil de pi-„ tié, & ne m'eût débarraſſé des fers que „ peut-être ſans lui je n'aurois pu briſer. „ Que ſi quelqu'un imagine que je me „ croyois heureux dans ce tems où la „ fortune ſembloit s'être fixée près de „ moi, où les honneurs m'environnoient, „ où je diſpoſois de la faveur des Rois, „ & qu'à préſent je me crois malheureux „ d'avoir perdu tous ces brillans avanta-„ ges; ah! que cet homme ignore bien „ le fond de mon cœur, & juge mal des „ ſentimens qu'il éprouve: que s'il les „ connoiſſoit mieux, il s'étonneroit a-„ lors que j'aie pu me réſoudre à vivre „ auſſi long-tems dans un pays ſi barbare, „ avec des hommes ſi mépriſables, des „ cœurs ſi lâches, avec la lie de l'hu-„ manité. "

La philoſophie vint donc ſans effort prendre auprès de l'Hôpital, la place qu'y tenoit auparavant la Politique. L'étude remplit une partie des momens de ſon loiſir, &, pour me ſervir de l'expreſſion d'un Ancien, les Lettres, qui avoient nourri ſes jeunes années, furent encore la conſolation de ſa vieilleſſe. Il partagea ſon tems entre différentes lectures;

&

& différens objets de méditation (154). Les amusemens de la campagne, la conversation avec ses enfans & ses amis, succédoient à ses occupations sérieuses. Car il n'étoit point ennemi des plaisirs innocens ; & Brantôme, qui le voyoit souvent, nous dit qu'il portoit dans la société cette gaieté douce des ames sensibles, de la facilité, & des agrémens, qu'on n'auroit point attendu d'un homme naturellement sévere.

„ Je vis ici, écrit encore l'Hôpital à son ancienne bienfaitrice la Duchesse de Savoye (155), " je vis ici, comme „ faisoit le vieux Laerte en cultivant „ son champ, sans avoir encore un seul „ instant regretté les biens que j'ai per- „ dus. Je vous dirai plus : cette retrai- „ te qui satisfait mon cœur, flatte éga- „ lement ma vanité. J'aime à me re- „ présenter à la suite de ces fameux „ Exilés d'Athenes ou de Rome, que „ leur vertu avoit rendus redoutables à „ leurs Concitoyens. Non cependant „ que j'ose me comparer à ces grands „ Hommes ; mais je me dis : nos fortu- „ nes sont pareilles. Je vis au milieu

(154) Epist. Lib. 7.

(155) Ep. 5. Lib. 7.

„ d'une famille nombreuse, que j'aime;
„ j'ai des Livres, je lis, j'écris, je mé-
„ dite; je prends plaisir aux jeux de mes
„ petits enfans; les occupations les plus
„ frivoles m'intéressent. Enfin tous mes
„ momens sont remplis, & rien ne man-
„ queroit à mon bonheur, sans ce voi-
„ sinage affreux, qui vient quelquefois
„ porter le trouble & la désolation dans
„ mon cœur."

XVI. *Son amour pour la Poésie: jugemens différens sur ses Ouvrages.*

L'Hôpital avoit conservé du goût pour la Poésie, & il s'amusoit encore à composer des vers Latin. (156) Ses ennemis lui en faisoient un crime, & lui reprochoient cette occupation, comme un jeu trop frivole pour un homme qui avoit rempli les premieres Charges de l'Etat. Il en rioit avec ses amis.

Beaucoup de gens de Lettres l'invitoient cependant à se livrer encore davantage au plaisir qu'il trouvoit dans cet amusement, & ne pensoient pas que le Public dût regarder avec indifférence le fruit des momens qu'il consacroit à ce

(156) Ep. 15. ad. J. Morel. Lib 3.

travail. Il a même eu des admirateurs, qui l'ont élevé au dessus de tous les Poëtes qui ont écrit dans le même genre que lui. Il a égalé Horace, dit Sainte-Marthe, par la grandeur des idées, & l'a surpassé par l'harmonie & par la chaleur de sa diction. Le Laboureur dit, que la conduite qu'avoit tenue l'Hôpital dans le Gouvernement, contribueroit moins à sa gloire, que les Ecrits qu'il avoit composés. Plusieurs de ses Ouvrages furent traduits en François, par les hommes les plus célebres de son tems. Henri Estienne publia, dans un Recueil de quelques Ouvrages des Anciens, une Satyre de l'Hôpital sur les Procès, qu'il croyoit avoir été écrite par un Poëte nommé Galéon: Gaspard Barthius l'inséra aussi dans un Ouvrage de Critique, & l'attribua à quelque Auteur de l'Antiquité; enfin Boxhornius venoit de faire imprimer des Commentaires sur cette Satyre, pour expliquer les mots anciens qu'on y trouvoit & dont on ne se servoit plus, lorsque l'on découvrit qu'elle étoit de l'Hôpital.

Malgré le succès dont ont joui la plûpart de ses Ouvrages, Joseph Scaliger, qui ne se conformoit pas toujours à l'opinion publique, & qui croyoit avoir

un privilege exclusif d'assigner à tous les Auteurs le dégré d'estime qu'ils pouvoient mériter, décide que l'Hôpital étoit petit Poëte, & que ses Oeuvres ne se ressentent pas du style d'Horace.

Les éloges des premiers sont outrés, & cette critique est encore plus injuste. L'Hôpital connoissoit sûrement moins qu'Horace, la méchanique de l'art : il n'a point ce style précis & serré, cette correction de mots & d'idées, ce fini que nous admirons dans les Ouvrages du Poëte Romain. Le Chancelier manque quelquefois de cette sorte de goût qui tient à la connoissance & à l'usage du monde & des plaisirs. Il est souvent diffus ; ses tableaux, quoique grands, ne sont pas toujours bien ordonnés ; enfin il est moins Poëte qu'Horace. Cependant il est Poëte ; son style est facile, mâle & plein de vie, sur-tout dans ses dernieres compositions, lorsque l'atrocité des crimes qui furent commis sous ses yeux, eurent ajouté à son caractere un nouveau dégré de force & de chaleur.

Quant au fond des idées qui dominent dans les Ouvrages de l'un & de l'autre Poëte, il est assez différent. Horace est un Philosophe qui cherche à dévoiler les erreurs de l'humanité : il nous fait con-

noître notre folie, nos sottises, notre imbécillité; il dépouille les biens imaginaires du faux éclat, dont nous nous plaisons à les revêtir; il détruit les préjugés, & nous fait voir la raison; il nous apprend qu'elle seule peut rendre le Sage heureux, parce qu'elle seule peut lui faire un bonheur indépendant des caprices des hommes & de ceux de la fortune. L'Hôpital est un homme d'Etat qui n'envisage jamais un individu pris à part; il voit toujours la société: le bonheur d'un seul n'a point droit à le toucher; il veut le bonheur de tous. La vertu qui ne sert qu'à celui qui la pratique, n'est point digne de son estime. Le préjugé qui peut être utile, lui paroît toujours respectable. Celui-là seul est heureux à ses yeux, dont le bonheur est fondé sur celui de ses semblables. Horace parle toujours à un Philosophe de sa Secte, l'Hôpital toujours à un Citoyen; l'un n'est que Sage, l'autre est vertueux; le premier inspire la raison, & le dernier inspire les passions raisonnables. Horace enfin a paru à propos dans son tems, & l'Hôpital eut dû paroître dans les premiers siecles de la République.*

* Il nous reste de l'Hôpital, (outre ses Poésies Latines) un petit Volume, dans lequel il a rassem-

XVII. *Le Roi continue de lui donner des marques de son souvenir, & empêche qu'il ne soit massacré à la journée de S. Barthelemi.*

Il goûtoit depuis près de quatre ans le repos que lui procuroit la solitude, toujours également content de son sort, sans même se plaindre de la médiocrité de sa fortune, qui étoit telle que, sans le secours du Roi, qui ne pouvoit se défendre de le respecter, (157) il n'eût pas eu de quoi subsister avec sa famille, quoiqu'il eût toujours eu les Sceaux pendant tout le tems qu'il fut en place.

blé plusieurs articles de Traités de paix, de Mariages, de Reconnoissances en foi & hommage, relatifs à la Couronne. Ce ne sont proprement que des Notes faites par un homme qui étudioit l'Histoire de France.

Boissard prétend qu'il avoit fait l'Histoire de son tems, & il se fonde pour avancer ce fait, sur l'Epître dédicatoire qui est à la tête des Epîtres du Chancelier, adressée à Henri III. par Hurault de l'Hôpital, petit-fils du Chancelier; mais il ne l'a sûrement pas lue, car il n'y est parlé d'aucune Histoire que l'Hôpital ait faite, ni qu'il ait voulu faire; & cependant Boissard s'en explique comme si cette Epître en donnoit des notions très-particulieres.

(157) Epist.

La Guerre civile avoit encore été déclarée, & de nouveaux crimes, de nouvelles horreurs avoient encore désolé nos Provinces. Mais les Protestans toujours battus, toujours humiliés, paroissoient chaque jour renaître de leurs cendres, & sembloient n'éprouver des malheurs que pour triompher des revers mêmes de la fortune. On jugea qu'il seroit impossible de les détruire à force ouverte; & ce fut alors que l'ambition & le fanatisme conspirerent ensemble, pour commettre l'action la plus atroce dont notre Histoire ait conservé le souvenir. La paix fut de nouveau jurée entre les deux partis; on s'engagea à ne la plus troubler, par les sermens les plus redoutables. Les Chefs des Protestans furent ensuite attirés à la Cour, & s'y virent comblés d'honneurs, accablés de caresses; mais bientôt la main qui les flattoit, s'arma d'un poignard, & leur porta le coup mortel. La trahison & le meurtre parcoururent en un même jour toutes nos Provinces (24 Août 1572.) & remplirent de sang nos Villes & nos campagnes.

Les amis de l'Hôpital craignirent qu'il ne fût enveloppé dans cette horrible exécution; & l'avertirent de prendre garde

à lui. (158) *Rien, rien*, répondit-il, *ce sera ce qu'il plaira à Dieu, quand mon heure sera venue.* Le lendemain, on vint lui dire qu'on voyoit une troupe de Cavaliers armés qui s'avançoient vers sa Maison ; & on lui demanda s'il ne vouloit pas qu'on leur en fermât les portes, & qu'on tirât sur eux en cas qu'ils voulussent les forcer : *Non*, repartit-il ; *mais si la petite n'est bastante, pour les faire entrer, que l'on ouvre la grande.* C'étoit en effet des furieux qui, sans ordre de la Cour, venoient pour le tuer ; mais avant que d'exécuter leur dessein, ils furent atteints par d'autres Cavaliers envoyés par le Roi même, qui apprirent que ceux qui avoient eu la direction du Massacre, n'avoient point compris l'Hôpital dans le nombre des Proscrits, & qu'ils lui pardonnoient les oppositions qu'il avoit toujours formées à l'exécution de leurs projets. *J'ignorois*, répondit-il froidement & sans changer de visage, *que j'eusse jamais mérité ni la mort ni le pardon.*

Dans le moment même où il paroissoit si tranquille sur son propre sort, il trembloit pour sa fille. Calviniste & fil-

(158) Brantôme.

le de l'Hôpital; c'étoit un double titre pour armer contre ſes jours le zele des fanatiques. Auſſi n'eut-elle point échappé à leur pourſuite, ſans les ſoins d'Anne d'Eſt, Ducheſſe de Nemours, veuve du Duc de Guiſe, qui la fit cacher dans ſon Palais, & l'envoya ſecrétement à ſon Pere. Cette Princeſſe avoit connu l'Hôpital en Italie, & avoit conçu pour lui des ſentimens d'eſtime & d'amitié qui ne ſe démentirent jamais. (159). Loin d'exciter le Duc de Guiſe à l'exécution des projets qu'il avoit formés, elle avoit toujours fait tous ſes efforts pour l'y faire renoncer, & avoit eſſayé pluſieurs fois de réunir l'Hôpital avec les Princes Lorrains. Il n'oſoit plus eſpérer de revoir ſa Fille; mais au milieu des pleurs qu'il répandit dans ces jours terribles ſur ſa triſte patrie, il verſa encore quelques larmes de joie, en revoyant cette Fille qu'il aimoit tendrement.

XVIII. *Sa mort: ſon caractere: ſa juſtification contre les accuſations de ſes ennemis.*

On juge aiſément de l'effet que pro-

(159) Le Lab. T. 1. p 494.

duifirent fur lui ces dernieres révolutions. Il ne leur furvécut pas long-tems : bientôt il fentit la mort s'approcher, & elle ne lui parut que comme une feconde retraite qui devoit lui être plus avantageufe que la premiere. Il eut feulement quelque inquiétude de ce que deviendroient après lui fes Petits-enfans, à qui il laiffoit une fortune très-médiocre. Mais le Roi & la Reine Mere le firent affurer, qu'ils fe chargeoient du foin de leur faire un fort heureux. Enfin il mourut le 15 Mars 1573. pleuré de tous les bons Citoyens, refpecté & admiré de tous fes ennemis. *

La vie de cet illuftre Perfonnage m'a toujours paru devoir être une grande leçon de vertu. Il eut la plûpart des qualités qu'il feroit à défirer, pour le bonheur des Peuples, que poffédaffent tous

* Il fut enterré dans la Paroiffe de Champmoteux, de qui dépend la Terre de Vignai. On y voit une Infcription fort fimple au fujet du Chancelier de l'Hôpital, & où font nommés les neuf enfans de fa Fille Marguerite. Elle eft rapportée dans les Mém. de l'Acad. des Infcr. & B. Lett. Tom. XVIII. p. 373 de l'Hiftoire, auffi-bien qu'une autre Infcription qui fe voit dans le Château de Vignai. Plufieurs Auteurs ont obfervé, que le Chancelier de l'Hôpital reffembloit aux portraits que l'Antiquité nous a confervés d'Ariftote.

ceux qui approchent des Rois, ou qui ſont deſtinés au gouvernement des affaires publiques. Ses vertus ſurpaſſerent encore ſes talens ; peu d'hommes ont donné plus d'exemples de déſintéreſſement, de magnanimité, de conſtance. Il avoit pris pour ſa Déviſe, un Atlas ſoutenant le Monde ſur ſes épaules, avec cette Légende : *Impavidum ferient ruinæ.*

Ses ennemis & les envieux qu'il s'eſt attiré, ont cherché à obſcurcir ſa gloire, & ont fait tous leurs efforts pour le rendre odieux. Dans leurs plus violens délires, ils l'ont accuſé d'Athéiſme : cette exécrable calomnie les a déshonorés, ſans pouvoir nuire à l'Hôpital. Ils ont enſuite voulu perſuader qu'il étoit Proteſtant dans le cœur ; & les Proteſtans eux-mêmes, pour ſe faire un appui de ſon autorité, ont fait ce qu'ils ont pu pour favoriſer cette opinion. Théodore de Beze l'avoit fait peindre ayant une lumiere derriere lui, pour marquer qu'il l'avoit connue, ſans en avoir voulu profiter.

Enfin les Catholiques zèlés prétendoient que ſa femme & ſa fille attachées à la Religion Calviniſte, ne permettoient pas de croire qu'il fût dans d'autres ſentimens que les leurs. *Dieu nous garde de*

la Meſſe de M. le Chancelier, diſoit-on à la Cour. Mais la femme & la fille de l'Hôpital avoient embraſſé la Religion Proteſtante long-tems avant que le Concile de Trente eût fixé la croyance qu'il falloit ſuivre, & que les Proteſtans fusſent irrévocablement déclarés Hérétiques.

Je demande encore quel intérêt put empêcher l'Hôpital de ſe montrer tel qu'il pouvoit etre, avant qu'il fût Chancelier. Son ambition, dira-t-on, ne lui permit pas. C'eſt au Lecteur à juger, ſur la connoiſſance qu'il a de ſon caractere, s'il a pu être capable d'une pareille fauſſeté. Y a-t-il apparence qu'un homme qui dans les tems les plus orageux a toujours eu le courage d'aller par la ligne la plus droite vers l'honnête, ait jamais eu la foibleſſe d'obſerver des pratiques de Religion qu'il auroit cru être des actes d'idolâtrie? Il eût déſiré ſans doute qu'on fit une grande réforme dans la diſcipline Eccléſiaſtique; & nombre de Catholiques, même des plus habiles, convenoient qu'elle étoit néceſſaire. Mais jamais il ne parut vouloir faire accorder aux Proteſtans, rien qui pût bleſſer le Dogme. Il étoit enfin intimement convaincu de la vérité des principes de tolérance

civile, que nous lui avons vu établir ; & il penſoit que l'autorité des Souverains ne devoit jamais franchir les bornes dans leſquelles il étoit cenſé que la Nation avoit voulu la renfermer ; qu'il n'étoit pas poſſible qu'on leur eût accordé le droit de gêner les cœurs, & de ſoumettre les eſprits à leurs opinions ; & que le Citoyen qui obéiſſoit aux Loix, qui rempliſſoit tous ſes devoirs envers ſes ſupérieurs & ſes égaux, envers ſa patrie, ne devoit plus rien au Gouvernement, & n'avoit à rendre compte qu'à Dieu ſeul des mouvemens ſecrets & des penſées qui naiſſoient en ſon ame.

J'aurois pu groſſir ce Volume de pluſieurs faits particuliers, que l'on pourroit me reprocher d'avoir négligé d'y placer. Mais j'ai toujours penſé que l'Hiſtoire devoit être une école de Morale & de Politique ; que tous les faits dont il ne pouvoit réſulter aucune vérité, reſſembloient à ces plantes gourmandes qu'on doit arracher d'un terrein précieux, dans lequel on ne doit laiſſer germer que des grains utiles.

F I N.

TABLE
DES MATIERES

Contenues dans ce Volume.

A.

Fin de la Table.